.be

Données personnelles

Protection des données personnelles

Les informations qui suivent concernent la protection de vos données personnelles. Il s'agit des données qui permettent de vous identifier directement ou indirectement.

La collecte de données est réalisée par le SPF Chancellerie du Premier Ministre :

- dès que vous consultez les pages du portail Belgium.be. Dans votre navigateur, ces pages commencent par "www.belgium.be". Lorsqu'un lien vous mène vers un autre site, une application en l social, c'est aux conditions de traitement des données à caractère personnel de ces services que vous devez vous référer
- lorsque vous prenez contact avec nous

Vos données personnelles sont protégées conformément :

- au règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (entré en application le 25 mai 2018) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du trait données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD)
- à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

1. Bases juridiques et finalités des traitements

L'arrêté royal de création (15 mai 2001) du SPF Chancellerie du Premier Ministre a prévu dans les missions de la direction générale Communication externe (Comex) :

- la création d'une cellule de connaissance
- la création d'un centre de service pour la communication
- l'organisation, le développement et la coordination de la communication et de l'information transdépartementale, et cela vers et avec le citoyen, les médias et les responsables politiques.

L'arrêté royal du 19 juillet 2001 portant exécution de l'article 2, 1°, de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration (Moniteur belge du 1er septembre 2001) prévoit également de la direction générale d'assurer les tâches de conception et de réalisation de la politique de l'information des autorités fédérales, notamment :

1. d'utiliser toutes les techniques d'information à l'effet d'informer le citoyen et de mieux faire connaître le pays
2. de réunir une documentation aussi complète que possible sur le patrimoine, les activités et les réalisations nationales
3. de coordonner les initiatives prises dans les domaines visés aux 1. et 2.

Des données personnelles sont collectées et traitées afin de :

- vous informer
- répondre à vos questions
- traiter les dossiers qui vous concernent

Des données sont également recueillies et traitées de façon anonyme :

- à des fins statistiques et qualitatives, en vue d'améliorer nos services
- pour vous répondre dans votre langue

Si votre demande d'information ou de service est de la compétence d'une autre administration, nous vous donnerons les coordonnées de celle-ci et vous aurez alors le libre choix de la contacter

2. Données traitées

Des données personnelles sont recueillies et traitées automatiquement dans les situations reprises dans le tableau qui suit.

Situations	Données personnelles recueillies et traitées
Vous consultez une ou plusieurs pages.	Adresse IP.
Vous nous contactez via un formulaire électronique ou par e-mail.	Nom, prénom et adresse e-mail que vous encodez. Echanges d'e-mails via le formulaire de contact et les messageries. Métadonnées liées ou non à votre e-mail.

Les autres données personnelles qui peuvent faire l'objet d'un traitement sont reprises dans le registre des traitements de données.

Des données qui ne sont pas à caractère personnel sont également récoltées automatiquement sans faire de lien avec votre adresse IP, donc en respectant votre anonymat. Elles sont utilisées p statistiques et pour améliorer le contenu :

- choix de la langue
- moteur de recherche utilisé
- mots-clés utilisés
- site par lequel vous êtes arrivé
- pages consultées
- durée de consultation par page
- liste des fichiers téléchargés

3

TRADUCTION CERTIFIÉE
d'un document rédigé en langue suédoise

FÖRVALTINGNINSRÄTTEN I STOCKHOLM
[Cour d'appel administrative]

ARRÊT
24/09/2024
Notifié à Stockholm

Affaire n°
15961-24 (1)

L'APPELANT
A, voir Annexe sur la protection des données

L'INTIMÉ
Skatteverket *[Administration fiscale suédoise]*

JUGEMENT ATTAQUÉ
La décision de Skatteverket *[Administration fiscale suédoise]* du 24/07/2024

EXPOSÉ
Enregistrement dans le registre de l'état civil

ARRÊT DE LA COUR D'APPEL ADMINISTRATIVE *["FÖRVALTNINGSRÄTTEN"]*

Förvaltningsrätten *[la cour d'appel administrative]* rejette l'appel.

La cour administrative décide que la disposition relative à la protection des données du chapitre 22. L'article 2 de la loi sur l'accès du public à l'information et les données confidentielles *[« offentlighets-och sekretesslagen »]* (2009:400) continue de s'appliquer aux informations figurant à l'annexe du présent arrêt.

Adresse de visite
Tegeluddsvägen 1

Téléphone
+46(0)8 561 680 00

Horaires d'ouverture
lundi - vendredi
08h00 - 16h00

Adresse postale
115 76 Stockholm

E-mail
avd2.fst@dom.se

Site web
www.domstol.se/forvaltningsratten-i-stockholm/

MARKETA RIU
EXPERT TRADUCTEUR ET INTERPRÈTE PRÈS LA COUR D'APPEL DE ROUEN
SUÉDOIS

Markéta Riu, expert traducteur en langue suédoise près la cour d'appel de Rouen
Traduction effectuée au vu ☐ de l'original | ☐ de la copie certifiée conforme
☐ de la photocopie simple | ☒ de la copie scannée qui m'a été présenté(e),
visée *ne varietur*, sous le numéro 134/2024 Ce jour, le 01/10/2024
Une copie du document source est agrafée à cette traduction.

FÖRVALTNINGSRÄTTEN I STOCKHOLM
Avdelning 2

DOM
2024-09-24
Meddelad i Stockholm

Mål nr
15961-24

KLAGANDE
A, se Partsbilaga sekretess

MOTPART
Skatteverket

ÖVERKLAGAT BESLUT
Skatteverkets beslut 2024-07-24

SAKEN
Folkbokföring

FÖRVALTNINGSRÄTTENS AVGÖRANDE

Förvaltningsrätten avslår överklagandet.

Förvaltningsrätten beslutar att bestämmelsen om sekretess i 22 kap. 2 § offentlighets- och sekretesslagen (2009:400) ska vara tillämplig även i fortsättningen för de uppgifter som tagits in i partsbilagan till denna dom.

MARKETA RIU
EXPERT TRADUCTEUR ET INTERPRÈTE PRÈS LA COUR D'APPEL DE ROUEN
SUÉDOIS
134/2024
01/10/2024

4

Traduit du suédois

Skatteverket

[Centre des finances publiques de Suède]
Téléphone : +46 (0)771-567 567

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉTAT CIVIL*
*Tient lieu d'un acte de naissance suédois

Date
14/11/2023

N.B
Une fiche d'état civil n'est qu'une attestation de ce qui est enregistré dans la base de données du service de l'état civil et ne peut être utilisé comme pièce d'identité

Objet : Attestation de résidence

Les données suivantes sont enregistrées dans la base de données du service de l'état civil
*marque le nom intermédiaire

Numéro d'état civil	19561025-0200 *[aaaa+mm+jj de naissance et numéro d'identification national]*
Nom	Anita Yannike Bergling
Adresse du domicile	- - -
Adresse à l'étranger	Box Po 397 114 79 Stockholm Suède
Inscription sur les registres de l'état civil	Désinscrite/radiée le 29/12/2013
Département	Stockholm
Commune	Stockholm
Domiciliation en 2023	Non inscrite à l'état civil le 01/11/2023
Département	- - -
Commune	- - -
Paroisse	- - -

FIN DE L'EXTRAIT

SKV 7780 09 sv 00 05 1

Renseignements complémentaires : Dans les fiches d'état civil sont indiquées les données enregistrées pour une personne dans la base de données du service de l'état civil tenue par l'Administration fiscale.	Les données concernant les personnes radiées du service de l'état civil (émigrées ou décédées) ne sont en général pas mises à jour et portent en conséquence normalement sur la situation au moment de la radiation.

www.skatteverket.se

MARKETA RIU
EXPERT TRADUCTEUR ET INTERPRÈTE PRÈS LA COUR D'APPEL DE ROUEN
SUÉDOIS

Markéta Riu, expert traducteur en langue suédoise près la cour d'appel de Rouen
Traduction effectuée au vu ☐ de l'original | ☐ de la copie certifiée conforme
☐ de la photocopie simple | ☒ de la copie scannée qui m'a été présenté(e),
visée *ne varietur*, sous le numéro 34/2025 Ce jour, le 04/03/2025
Une copie du document source est agrafée à cette traduction.

Skatteverket

Telefon: 0771-567 567

OBS!
Personbevis är endast ett intyg om vad som är registrerat i folkbokföringsdatabasen och kan inte användas som ID-handling.

Personbevis

Datum
2023-11-14

Ändamål Hemortsbevis

Följande uppgifter är registrerade i folkbokföringsdatabasen

* markerar mellannamn

Personnummer	19561025-0200
Namn	Anita Yannike Bergling
Bostadsadress	---
Utlandsadress	Box Po 397 114 79 Stockholm Sverige
Folkbokföring	Avregistrerad 2013-12-29
Län	Stockholm
Kommun	Stockholm
Hemort år 2023	Ej folkbokförd 2023-11-01
Län	---
Kommun	---
Församling	---

SLUT PÅ UTSKRIFT

MARKETA RIU
EXPERT TRADUCTEUR ET INTERPRÈTE PRÈS LA COUR D'APPEL DE ROUEN
SUÉDOIS
34/2025
04/03/2025

Ytterligare uppgifter:
Personbevis visar uppgifter som finns registrerade för en person i folkbokföringsdatabasen hos Skatteverket.

Personbevis för den som är avregistrerad från folkbokföringen (utvandrad eller avliden) aktualiseras som regel inte och avser därför normalt förhållanden vid tidpunkten för avregistreringen.

SKV 7780 09 sv 00 05 1

TRADUCTION CERTIFIÉE
d'un document rédigé en langue suédoise

Skatteverket
[Centre des finances publiques suédois]

Gestionnaire : Magdalena Krook
Téléphone : +46(0)10 -5743232

DÉCISION
Dossier d'état civil

Date
07/01/2014

Dnr
18 30493680

Yannike Bergling

Comment faire appel - voir annexe

Numéro d'identifiant national suédois
561025-0200 *[aa+mm+jj de naissance+ n° d'identifiant national]*

Nom intermédiaire, tous les prénoms, *marque le nom intermédiaire
Bergling Anita Yannike- - -

Données protégées conformément à l'article 16 de la loi sur l'enregistrement de la population et données personnelles classifiées conformément au chapitre 22, article 1 de la Loi sur la transparence et la

DÉCISION

Skatteverket *[centre des finances publiques suédois]* vous a désinscrite du registre de la population comme ayant déménagé le 29 décembre 2013.

MOTIFS

Conformément au premier alinéa de l'article 20 de la loi sur l'enregistrement de la population, toute personne qui, au cours de sa vie normale, passe régulièrement son repos journalier à l'extérieur du pays pendant au moins un an est désinscrite du registre de la population comme ayant émigré. Une personne dont on peut s'attendre à ce qu'elle passe tantôt son repos journalier à l'intérieur et tantôt à l'extérieur du pays doit également être désinscrite si, compte tenu de l'ensemble des circonstances, elle peut être considérée comme ayant sa résidence effective à l'extérieur du pays.

Selon votre notification de déménagement à l'étranger, vous allez séjourner à l'étranger pendant un an ou plus. Skatteverket *[L'administration fiscale suédoise]* considère donc qu'il existe des raisons de vous désinscrire en tant qu'émigrée dans un pays inconnu.

Vous trouverez ci-joint des informations sur le droit de vote des suédois expatriés.

[Signature manuscrite]
(Signature)

Magdalena Krook
(Nom en lettre)

Cachet de l'authorité

www.skatteverket.se
Adresse postale
Adresse de visite
Téléphone

Markéta Riu, expert traducteur en langue suédoise près la cour d'appel de Rouen
Traduction effectuée au vu ☐ de l'original | ☐ de la copie certifiée conforme
☐ de la photocopie simple | ☒ de la copie scannée qui m'a été présenté(e),
visée *ne varietur*, sous le numéro [illegible] Ce jour, le [illegible]
Une copie du document source est agrafée à cette traduction.

Skatteverket

Handläggare: Magdalena Krook
Telefon: 010-5743232

BESLUT
Folkbokföringsärende
Datum
2014-01-07

Dnr
13 30493680

Yannike Bergling

Hur man överklagar - se bilaga

Personnummer
561025-0200

Mellannamn, efternamn och alla förnamn, * markerar tilltalsnamn
Bergling, Anita Yannike---

Skriven enligt 16 § folkbokföringslagen och sekretessmarkerade personuppgifter enligt 22 kap. 1 § offentlighets- och sekretesslagen

BESLUT

Skatteverket har avregistrerat dig från folkbokföringen såsom utflyttad den 29 december 2013.

MOTIVERING

Enligt 20 § första stycket folkbokföringslagen skall den som antas under sin normala livsföring komma att regelmässigt tillbringa sin dygnsvila utom landet under minst ett år avregistreras från folkbokföringen såsom utvandrad. Även den som kan antas komma regelmässigt tillbringa sin dygnsvila både inom och utom landet skall avregistreras om han med hänsyn till samtliga omständigheter får anses ha sitt egentliga hemvist utom landet.

Enligt egen anmälan om flyttning till utlandet framgår att du ska vistas utomlands i ett år eller mer. Skatteverket anser därför att det finns skäl att avregistrera dig såsom utvandrad till okänt land.

Upplysningar om rösträtt för utlandssvenskar bifogas.

Underskrift

Magdalena Krook

Myndighetens stämpel

SKATTEVERKET STOCKHOLM

Namnförtydligande

GUDRUN xpert

Gudrun Xpert - sa
Cantersteen 47
BE - 1000 Bruxelles
tel. 02/515 12 00

844757-81 /VEN

Rapport d'évaluation valeur de marché
bâtiment existant dans son état actuel

Yannicke Bergling

P.O Box 1321
SE - SE 114 79 Stockholm

Bien évalué : BE - 1040 Etterbeek - Rue De Mot 20-22

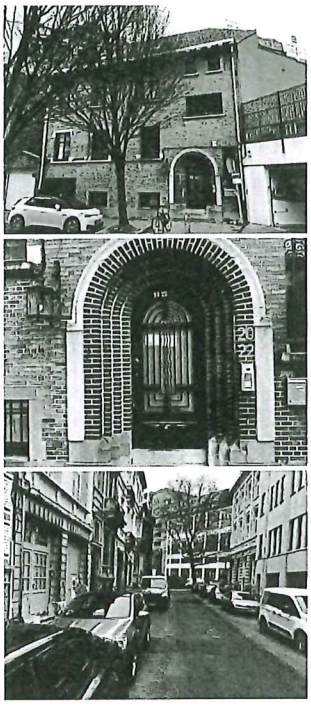

BIEN 1 2a 30ca

SITUATION ACTUELLE : BIEN CONSTRUIT À USAGE RÉSIDENTIEL

Valeurs de marché

€ 475.000,00 Vente de gré à gré
€ 428.000,00 Vente publique volontaire
€ 333.000,00 Vente forcée

Appréciation générale du bien

bonne situation / quartier normal / bonne mobilité / facile à vendre / facile à louer

REMARQUE IMPORTANTE
A la demande expresse et spécifique du client, cette mission a été réalisée en expertise de type Drive-by, c'est-à-dire sans visite du bien.
Le bien en question a été observée (discrètement) depuis la voie publique, sans aucun contact avec le l'utilisateur/habitant.
Toutes les données mentionnées sont basées sur une estimation préalable avec visite à l'intérieur du bien en septembre 2017.
La réserve nécessaire est donc prise pour tous les éléments possibles qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation, mais qui n'ont pas pu être déterminés par cette méthode.
Les erreurs ou le caractère incomplet des informations obtenues, de qui que ce soit, et les conséquences qui en découlent, ne relèvent pas de notre responsabilité.

Bâtiment 1 : immeuble à appartements

l'expertise concerne une entité du bâtiment / pas d'ascenseur commun disponible

maison unifamiliale / usage privé

étage	non aménagée					aménagée	Total
	cave	garage	grenier	autre	sous-tot.		
+0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00 m²**
Total	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	***0,00 m²***
bâtiments annexes : aucun							

l'entité est entièrement louée / année de construction : 1930-1949 / l'entité est généralement en bon état / valeur énergétique inconnue / l'entité a une mauvaise performance énergétique en général / jardin

Rédigé à Bruxelles,
Gudrun Xpert,

Visité le: 20/01/2025

Date du rapport: 24/02/2025

Bien évalué : BE - 1040 Etterbeek - Rue De Mot 20-22

Coût de l'évaluation : 285,00 € (TVA inclus)

Coût de l'évaluation : 285,00 € (TVA inclus)

GUDRUN xpert

Gudrun Xpert - sa
Cantersteen 47
BE - 1000 Bruxelles
tel. 02/515 12 00

844757-81 /VEN

Rapport d'évaluation valeur de marché
bâtiment existant dans son état actuel

Yannicke Bergling

P.O Box 1321
SE - SE 114 79 Stockholm

Bien évalué : BE - 1040 Etterbeek - Rue De Mot 20-22

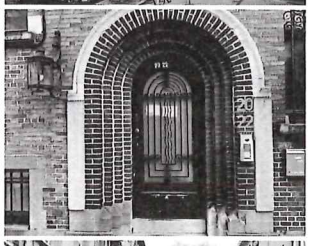

BIEN 1 2a 30ca

SITUATION ACTUELLE : BIEN CONSTRUIT À USAGE RÉSIDENTIEL

Valeurs de marché

€ 475.000,00 Vente de gré à gré
€ 428.000,00 Vente publique volontaire
€ 333.000,00 Vente forcée

Appréciation générale du bien

bonne situation / quartier normal / bonne mobilité / facile à vendre / facile à louer

REMARQUE IMPORTANTE
A la demande expresse et spécifique du client, cette mission a été réalisée en expertise de type Drive-by, c'est-à-dire sans visite du bien.
Le bien en question a été observée (discrètement) depuis la voie publique, sans aucun contact avec le l'utilisateur/habitant.
Toutes les données mentionnées sont basées sur une estimation préalable avec visite à l'intérieur du bien en septembre 2017.
La réserve nécessaire est donc prise pour tous les éléments possibles qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation, mais qui n'ont pas pu être déterminés par cette méthode.
Les erreurs ou le caractère incomplet des informations obtenues, de qui que ce soit, et les conséquences qui en découlent, ne relèvent pas de notre responsabilité.

Bâtiment 1 : immeuble à appartements

l'expertise concerne une entité du bâtiment / pas d'ascenseur commun disponible

maison unifamiliale / usage privé

étage	non aménagée					aménagée	Total
	cave	garage	grenier	autre	sous-tot.		
+0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00 m²**
Total	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	***0,00 m²***
bâtiments annexes : aucun							

l'entité est entièrement louée / année de construction : 1930-1949 / l'entité est généralement en bon état / valeur énergétique inconnue / l'entité a une mauvaise performance énergétique en général / jardin

Rédigé à Bruxelles,
Gudrun Xpert,

Visité le: 20/01/2025

Date du rapport: 24/02/2025

1. BIEN 1

1.A. BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE : BIEN CONSTRUIT À USAGE RÉSIDENTIEL

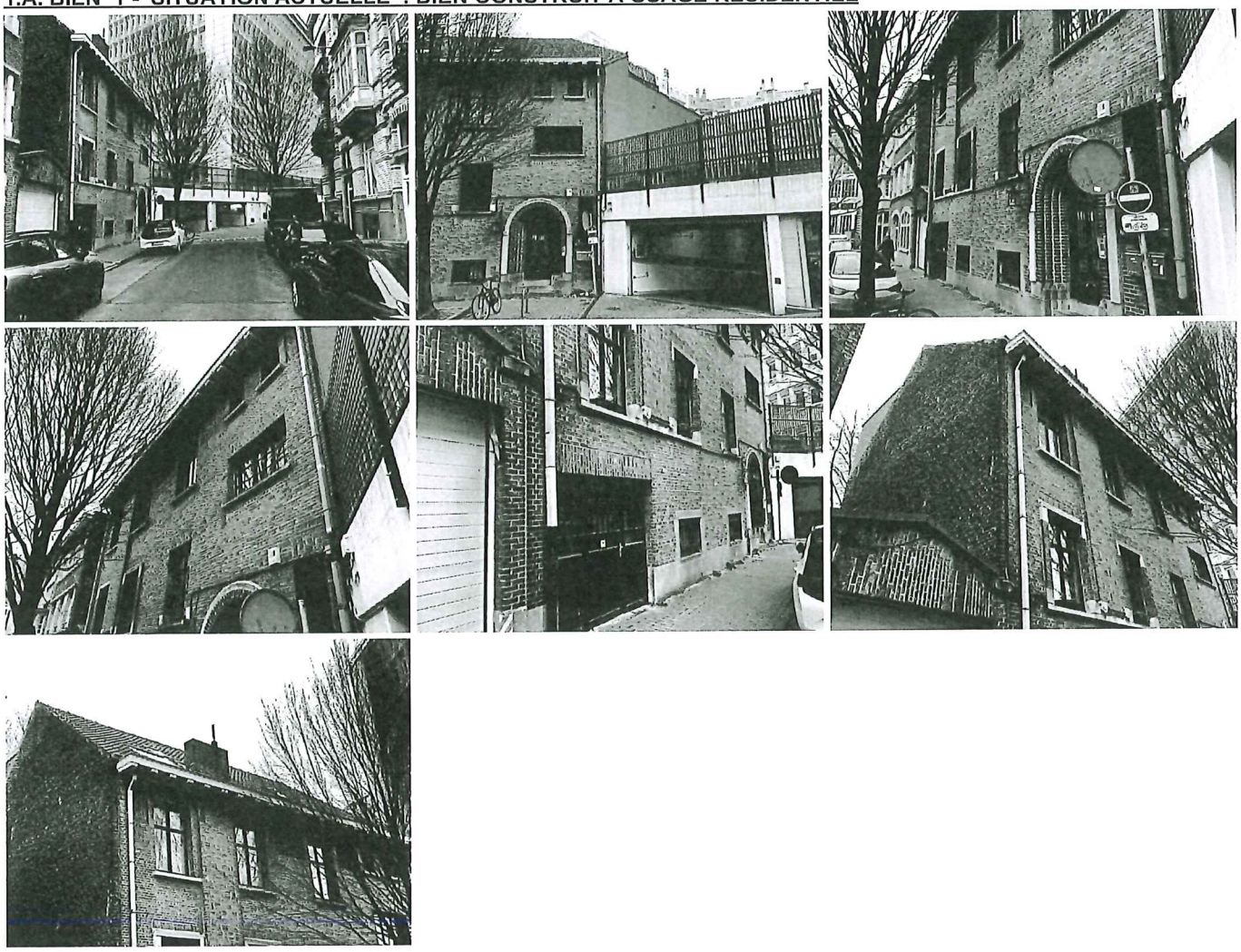

Bien évalué

bien construit à usage résidentiel

Situation

situation urbaine / circulation normale à calme / vitesse maximale dans la rue : 30 km/h / bonne situation

Environnement

environnement d'habitation / vue normale sur les environs / voisinage propre et entretenu / pas ou peu de vacances dans les environs / quartier normal

Mobilité

accès en voiture aisé / entrée d'autoroute à 4km / arrêt de bus ou de tram à 150m / gare à 500m / supermarché à 300m / école à 300m / commisariat de police à 1km / caserne de pompiers à 2km / bonne mobilité

Revenu cadastral

le revenu cadastral ne nous a pas été communiqué

Conditions actuelles du marché

facile à vendre / facile à louer

Parcelle

Surface de la parcelle

superficie totale du terrain :	230 m²
surface bâtie du terrain :	156 m²
pourcentage de surface bâtie du terrain :	68 %

Données par parcelle administrative

capakey: 21005A0427/00Y002 / surface de la parcelle: 230 m² / largeur de la parcelle à rue : 14,82 m / largeur minimale parcelle : 14,82 m / largeur maximal parcelle : 17,18 m / profondeur minimale parcelle : 13,76 m / profondeur maximale parcelle: 17,83 m / orienté Nord-Est / zone d'habitation typique / la parcelle n'est pas située dans une réserve naturelle / pas de ligne à haute tension à proximité / pas de risque d'inondation de la parcelle / aucune classification trouvée

Propriétés physiques du terrain

le terrain est principalement utilisé comme jardin / parcelle de forme normale / terrain plat (< 5 %) / le terrain est situé au niveau de la rue / terrain normal

Contexte de l'urbanisme

toutes les informations urbanistiques sont basées sur des documents fournis à l'expert / les permis d'urbanisme n'étaient pas disponibles / il n'y a pas d'infraction aux réglementations urbanistiques selon l'expert

Servitudes

pas de servitudes connues ou remarquées sur place

1. A. 1. Bâtiment 1 : immeuble à appartements

Propriétés physiques de construction

immeuble à appartements / l'expertise concerne une entité du bâtiment / contiguïté sur trois côtés / style ou d'aspect normal

Données métriques du bâtiment

superficie au sol : 286 m² / largeur de la façade : 14,34 m / largeur minimale : 3,93 m / largeur maximale : 13,1 m / profondeur minimale : 8,11 m / profondeur maximale : 30,42 m / volume: 1.656 m³ / hauteur maximale : 13,01 m / nombre total de niveaux hors-sol: 4 / nombre total d'étages en sous-sol : 1

Propriétés structurelles du bâtiment

type de construction: maçonnerie traditionnelle sans murs creux

Composition des toits

toit incliné (> 25°) / structure portante en bois / revêtement de toit en matériaux pierreux / aucun matériau léger n'a été utilisé comme matériau de toiture / nombre de fenêtres de toit: 4 / les gouttières pendent à l'extérieur de la surface de la façade / le toit est en bon état
toit plat (<5°) / structure portante massive en matériaux pierreux / revêtement de toit en matériaux souples (roofing, EPDM) / aucun matériau léger n'a été utilisé comme matériau de toiture / évacuation des eaux toit plat / le toit est en bon état

Composition des façades

toutes les façades / en matériaux pierreux / revêtement de façade entièrement en dur / revêtement de façade entièrement en matériaux ininflammables / la façade est en bon état

Menuiserie extérieure

toutes les menuiseries extérieures / en bois / nombre de portes (de garage) à commande manuelle 1 / les menuiseries extérieures sont en bon état

Ascenseur commun

pas d'ascenseur commun disponible

Hall d'entrée commun

contrôle d'accès par vidéophone / équipement du hall d'entrée commun normal / le hall d'entrée commun est en bon état / hall d'entrée commun de style ou aspect normal / hall d'entrée commun en matériaux habituels ou standard

facile à vendre / facile à louer

Parcelle

Surface de la parcelle

superficie totale du terrain :	230 m²
surface bâtie du terrain :	156 m²
pourcentage de surface bâtie du terrain :	68 %

Données par parcelle administrative

capakey: 21005A0427/00Y002 / surface de la parcelle: 230 m² / largeur de la parcelle à rue : 14,82 m / largeur minimale parcelle : 14,82 m / largeur maximal parcelle : 17,18 m / profondeur minimale parcelle : 13,76 m / profondeur maximale parcelle: 17,83 m / orienté Nord-Est / zone d'habitation typique / la parcelle n'est pas située dans une réserve naturelle / pas de ligne à haute tension à proximité / pas de risque d'inondation de la parcelle / aucune classification trouvée

Propriétés physiques du terrain

le terrain est principalement utilisé comme jardin / parcelle de forme normale / terrain plat (< 5 %) / le terrain est situé au niveau de la rue / terrain normal

Contexte de l'urbanisme

toutes les informations urbanistiques sont basées sur des documents fournis à l'expert / les permis d'urbanisme n'étaient pas disponibles / il n'y a pas d'infraction aux réglementations urbanistiques selon l'expert

Servitudes

pas de servitudes connues ou remarquées sur place

1. A. 1. Bâtiment 1 : immeuble à appartements

Propriétés physiques de construction

immeuble à appartements / l'expertise concerne une entité du bâtiment / contiguïté sur trois côtés / style ou d'aspect normal

Données métriques du bâtiment

superficie au sol : 286 m² / largeur de la façade : 14,34 m / largeur minimale : 3,93 m / largeur maximale : 13,1 m / profondeur minimale : 8,11 m / profondeur maximale : 30,42 m / volume: 1.656 m³ / hauteur maximale : 13,01 m / nombre total de niveaux hors-sol: 4 / nombre total d'étages en sous-sol : 1

Propriétés structurelles du bâtiment

type de construction: maçonnerie traditionnelle sans murs creux

Composition des toits

toit incliné (> 25°) / structure portante en bois / revêtement de toit en matériaux pierreux / aucun matériau léger n'a été utilisé comme matériau de toiture / nombre de fenêtres de toit: 4 / les gouttières pendent à l'extérieur de la surface de la façade / le toit est en bon état

toit plat (<5°) / structure portante massive en matériaux pierreux / revêtement de toit en matériaux souples (roofing, EPDM) / aucun matériau léger n'a été utilisé comme matériau de toiture / évacuation des eaux toit plat / le toit est en bon état

Composition des façades

toutes les façades / en matériaux pierreux / revêtement de façade entièrement en dur / revêtement de façade entièrement en matériaux ininflammables / la façade est en bon état

Menuiserie extérieure

toutes les menuiseries extérieures / en bois / nombre de portes (de garage) à commande manuelle 1 / les menuiseries extérieures sont en bon état

Ascenseur commun

pas d'ascenseur commun disponible

Hall d'entrée commun

contrôle d'accès par vidéophone / équipement du hall d'entrée commun normal / le hall d'entrée commun est en bon état / hall d'entrée commun de style ou aspect normal / hall d'entrée commun en matériaux habituels ou standard

1. BIEN 1

1.A. BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE : BIEN CONSTRUIT À USAGE RÉSIDENTIEL

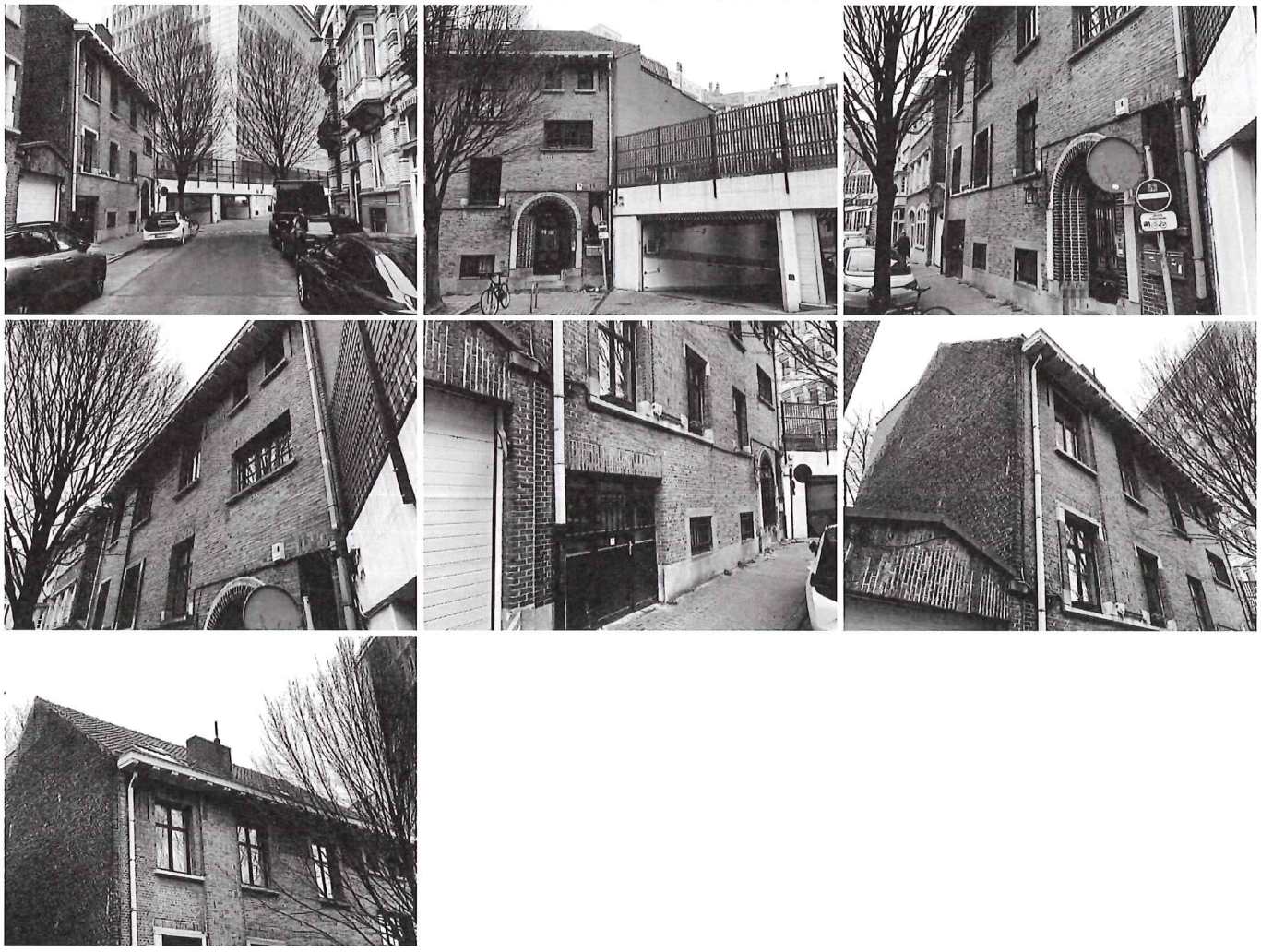

Bien évalué
bien construit à usage résidentiel

Situation
situation urbaine / circulation normale à calme / vitesse maximale dans la rue : 30 km/h / bonne situation

Environnement
environnement d'habitation / vue normale sur les environs / voisinage propre et entretenu / pas ou peu de vacances dans les environs / quartier normal

Mobilité
accès en voiture aisé / entrée d'autoroute à 4km / arrêt de bus ou de tram à 150m / gare à 500m / supermarché à 300m / école à 300m / commisariat de police à 1km / caserne de pompiers à 2km / bonne mobilité

Revenu cadastral
le revenu cadastral ne nous a pas été communiqué

Conditions actuelles du marché

1. A .1.1. Destination 1 : maison unifamiliale / usage privé

Locaux

Etage	Locaux	F	E	A	C	Surf.	nbre.
étage +0	hall d'entrée	3	3	3	3	4-8m²	1
	salle à manger	3	3	3	3	12-16m²	1
	salle de séjour	3	3	3	3	16-25m²	1
	dressing	3	3	3	3	4-8m²	1
	chambre à coucher	3	3	3	3	12-16m²	1
	vestiaire	3	3	3	3	<4m²	1
	couloir	3	3	3	3	<4m²	1
	toilette séparée	3	3	3	3	<4m²	1
	couloir	3	3	3	3	<4m²	1
	salle de douche	3	3	3	3	<4m²	1
	cuisine (équipement normal)	3	3	3	3	12-16m²	1
	débarras	3	3	3	3	<4m²	1

	Légende
F	*Finitions / Equipement*
E	*Etat*
A	*Aspect / style*
C	*Coût des matériaux*
nbre.	*Nombre de locaux*
1	*Très bien / haut*
2	*Bien / plus haut*
3	*Normal*
4	*Moins bon / plus bas*
5	*Mauvais / bas*

Récapitulatif superficies
totale : 0,0 m² aménagée : 0,0 m²

Visite des lieux
l'entité n'a pas été visitée

Détail destination
maison unifamiliale

Activité
logement / usage privé

Propriétés physiques de l'entité
année de construction : 1930-1949 / l'entité est généralement en bon état

Installation de chauffage
installation privative / système central / pour chauffer / pour eau chaude sanitaire / à base de gaz naturel / radiateurs / le système de chauffage est en bon état

Système d'aération
installation privative / système décentralisé / système d'aération avec arrivée naturelle, transit et évacuation mécaniques (C) / le système d'aération est en bon état

Installation électrique
installation privative / câblage traditionnel / vidéophonie / aucun risque identifié / âge d'installation inconnu / pas de certificat disponible / l'installation électrique est en bon état

Performance énergétique
valeur énergétique inconnue / vraisemblablement isolation thermique du toit présente / double vitrage / aucune source d'énergie renouvelable / l'entité a une mauvaise performance énergétique en général

Espaces extérieurs
jardin / surface: 70 m²

Emplacements de parking
pas de places de parking present pour cette entité

Bien évalué : BE - 1040 Etterbeek - Rue De Mot 20-22

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION

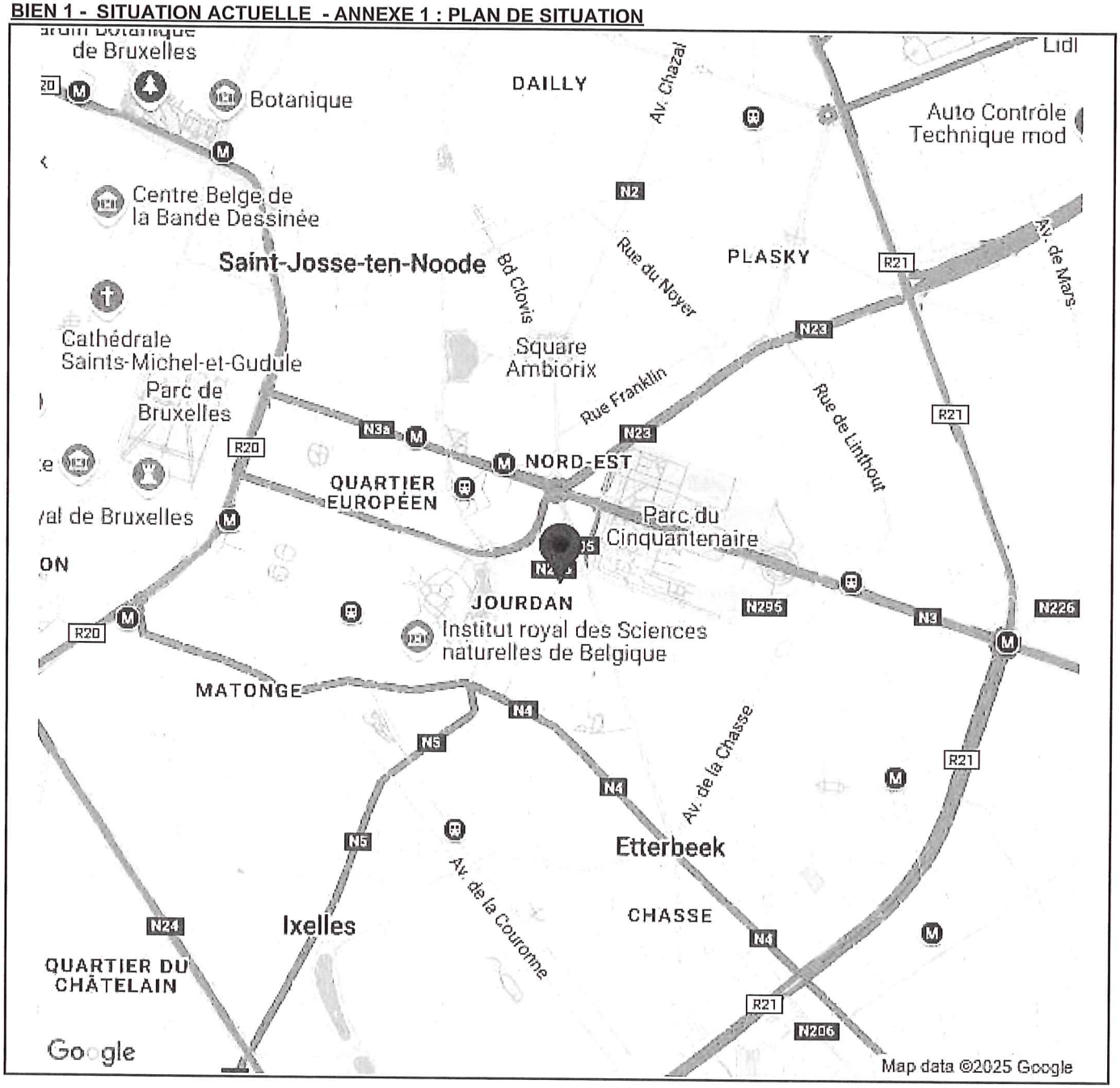

Bien évalué : BE - 1040 Etterbeek - Rue De Mot 20-22

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION

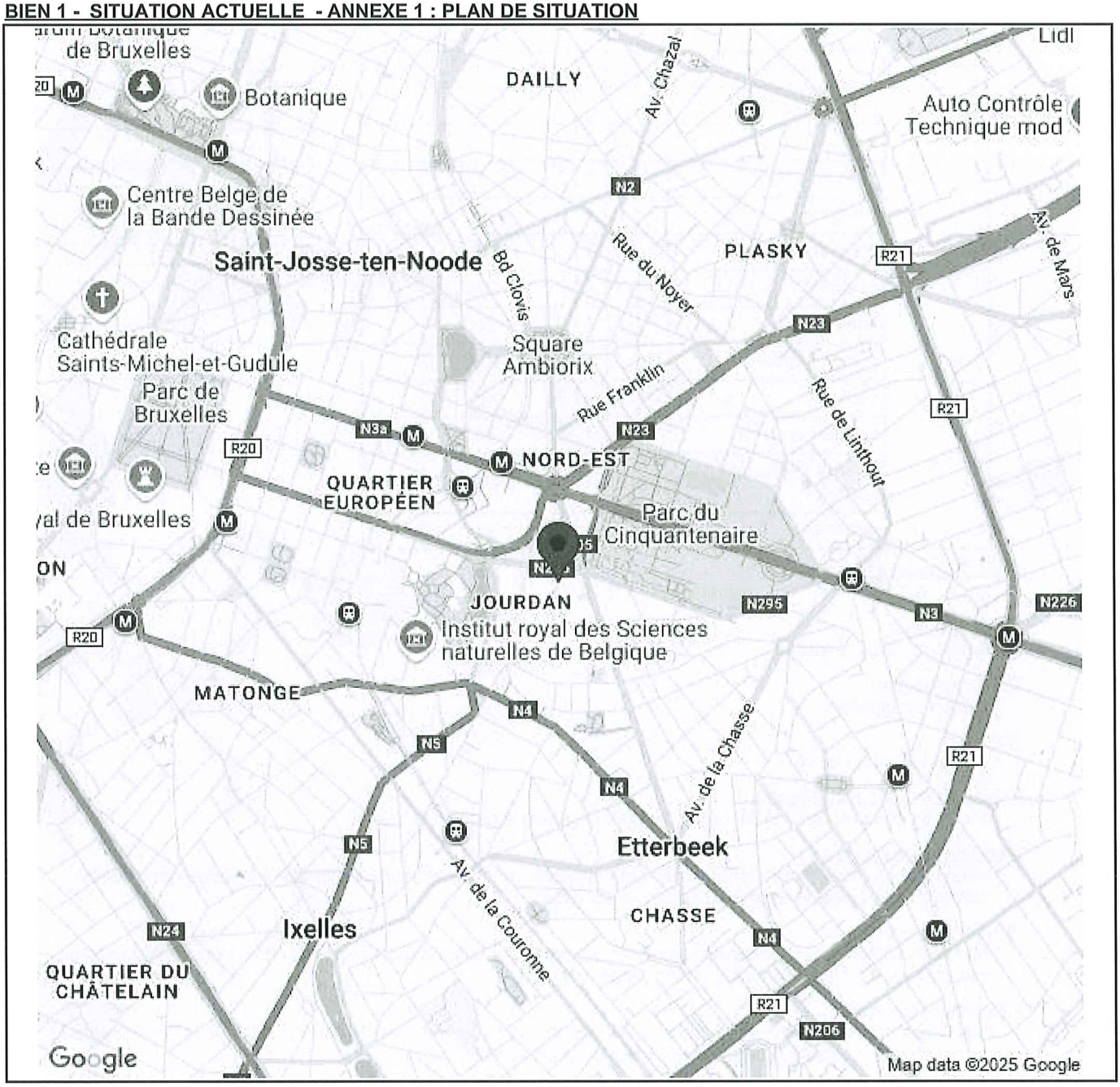

1. A .1.1. Destination 1 : maison unifamiliale / usage privé

Locaux

Etage	Locaux	F	E	A	C	Surf.	nbre.
étage +0	hall d'entrée	3	3	3	3	4-8m²	1
	salle à manger	3	3	3	3	12-16m²	1
	salle de séjour	3	3	3	3	16-25m²	1
	dressing	3	3	3	3	4-8m²	1
	chambre à coucher	3	3	3	3	12-16m²	1
	vestiaire	3	3	3	3	<4m²	1
	couloir	3	3	3	3	<4m²	1
	toilette séparée	3	3	3	3	<4m²	1
	couloir	3	3	3	3	<4m²	1
	salle de douche	3	3	3	3	<4m²	1
	cuisine (équipement normal)	3	3	3	3	12-16m²	1
	débarras	3	3	3	3	<4m²	1

	Légende
F	*Finitions / Equipement*
E	*Etat*
A	*Aspect / style*
C	*Coût des matériaux*
nbre.	*Nombre de locaux*
1	*Très bien / haut*
2	*Bien / plus haut*
3	*Normal*
4	*Moins bon / plus bas*
5	*Mauvais / bas*

Récapitulatif superficies
totale : 0,0 m² aménagée : 0,0 m²

Visite des lieux
l'entité n'a pas été visitée

Détail destination
maison unifamiliale

Activité
logement / usage privé

Propriétés physiques de l'entité
année de construction : 1930-1949 / l'entité est généralement en bon état

Installation de chauffage
installation privative / système central / pour chauffer / pour eau chaude sanitaire / à base de gaz naturel / radiateurs / le système de chauffage est en bon état

Système d'aération
installation privative / système décentralisé / système d'aération avec arrivée naturelle, transit et évacuation mécaniques (C) / le système d'aération est en bon état

Installation électrique
installation privative / câblage traditionnel / vidéophonie / aucun risque identifié / âge d'installation inconnu / pas de certificat disponible / l'installation électrique est en bon état

Performance énergétique
valeur énergétique inconnue / vraisemblablement isolation thermique du toit présente / double vitrage / aucune source d'énergie renouvelable / l'entité a une mauvaise performance énergétique en général

Espaces extérieurs
jardin / surface: 70 m²

Emplacements de parking
pas de places de parking present pour cette entité

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION

Bien évalué : BE - 1040 Etterbeek - Rue De Mot 20-22

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 3 : PHOTO AÉRIENNE

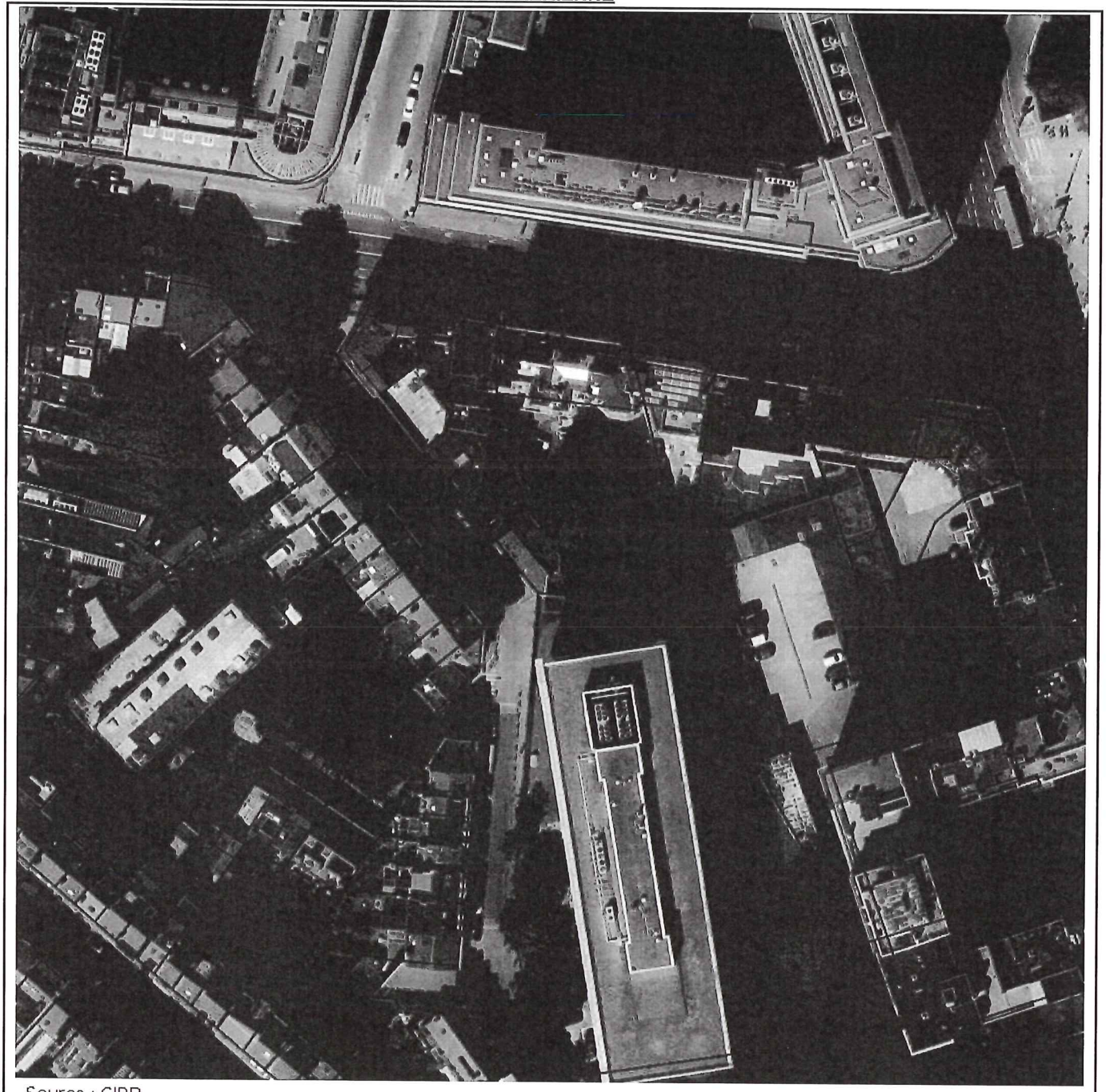

Source : CIRB

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 3 : PHOTO AÉRIENNE

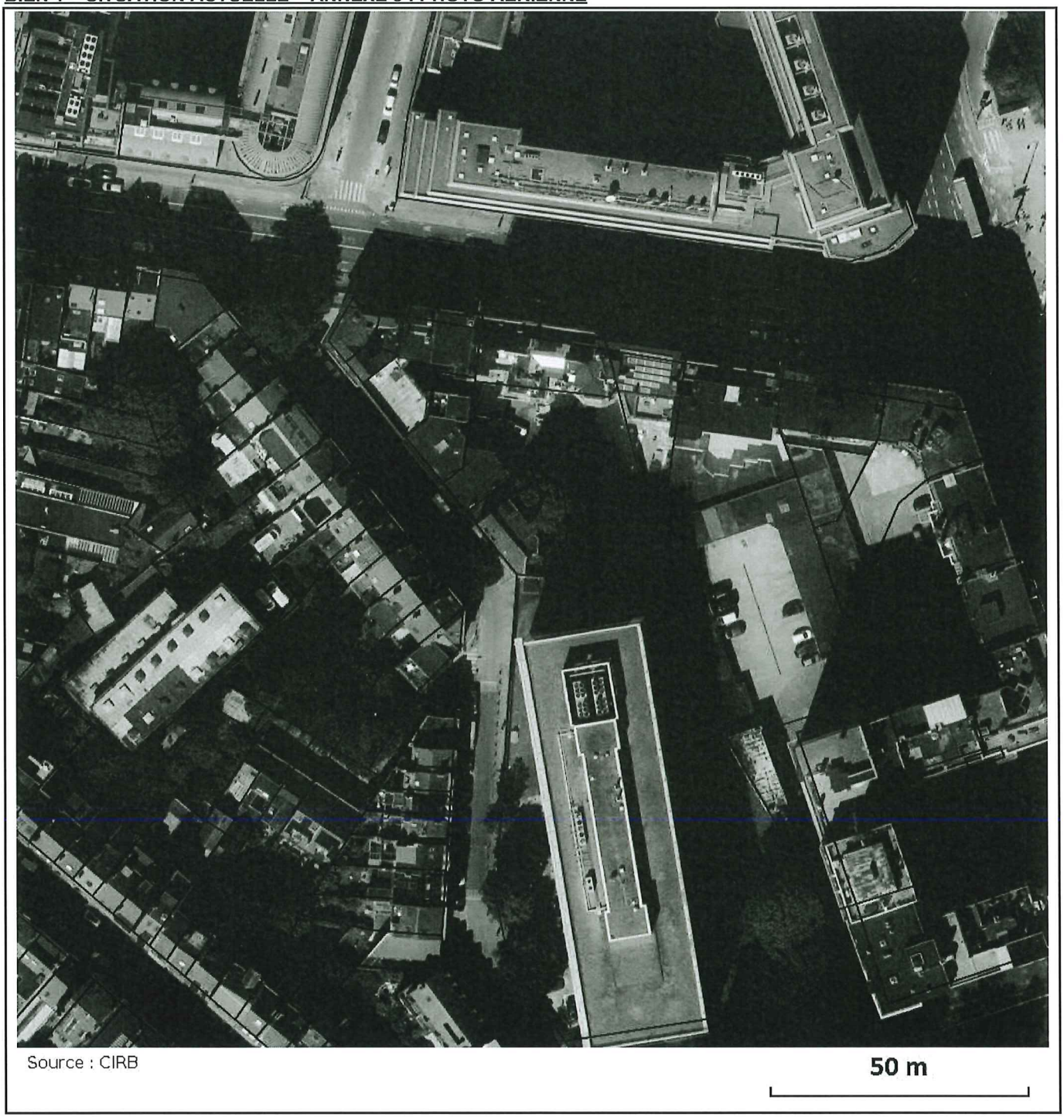

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION

Bien évalué : BE - 1040 Etterbeek - Rue De Mot 20-22

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 4 : ZONES URBANISTIQUES

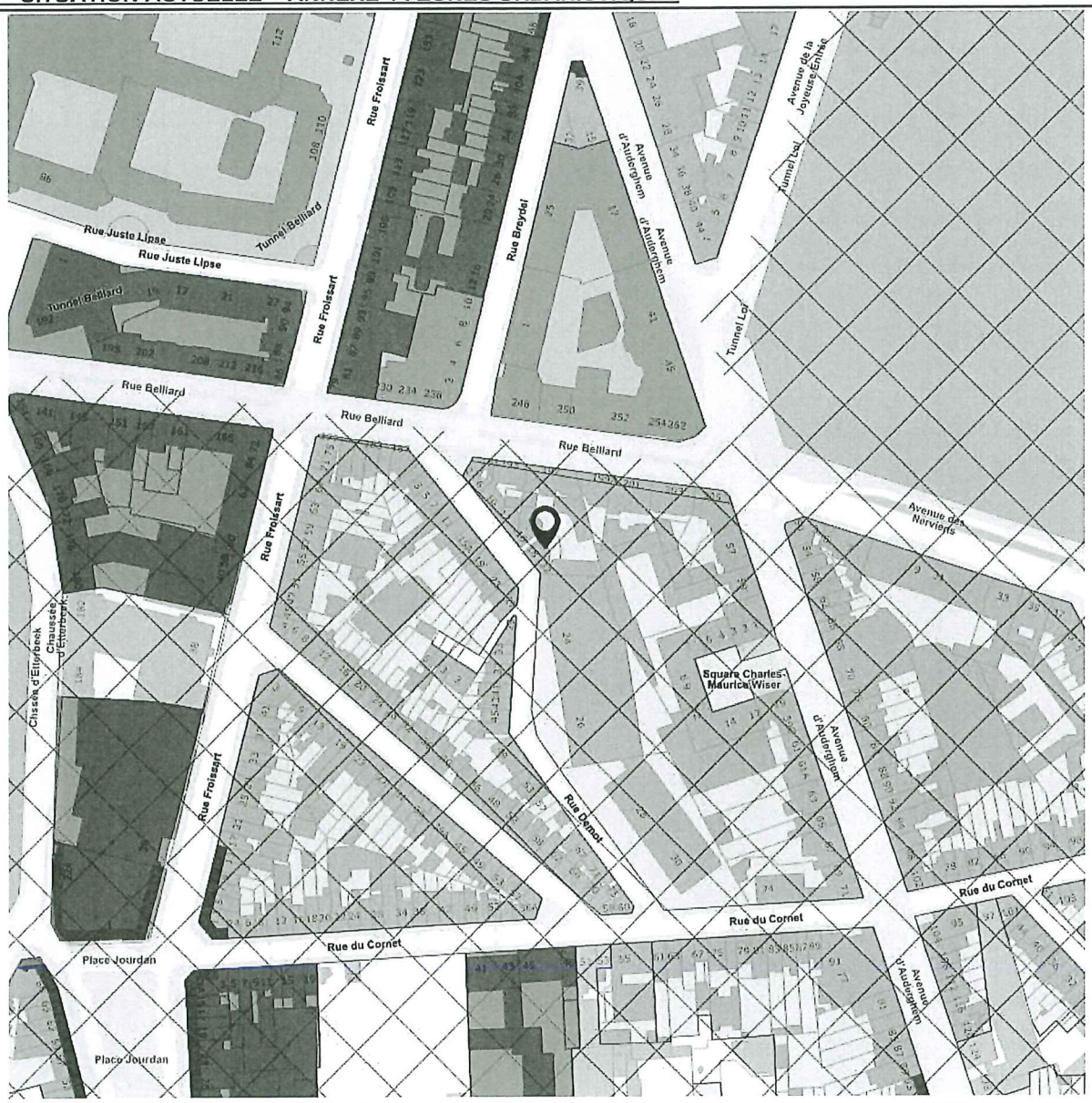

Source : Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

100 m

Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS)

- Zones d'habitation a prédominance résidentielle
- Zones d'habitation
- Zones mixtes
- Zones de forte mixtes
- Zones d'industries urbaines
- Zones d'activité portuaires et de transports
- Zones administratives
- Zones de service public
- Zones d'entreprises en milieu urbain
- Zones de chemin de fer
- Zones vertes
- Zones de parcs
- Zones de cimetières
- Zones de sports ou de loisirs
- Zones forestières
- Zones agricoles
- Zones d'intérêt régional
- Zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 5 : PATRIMOINE IMMOBILIER

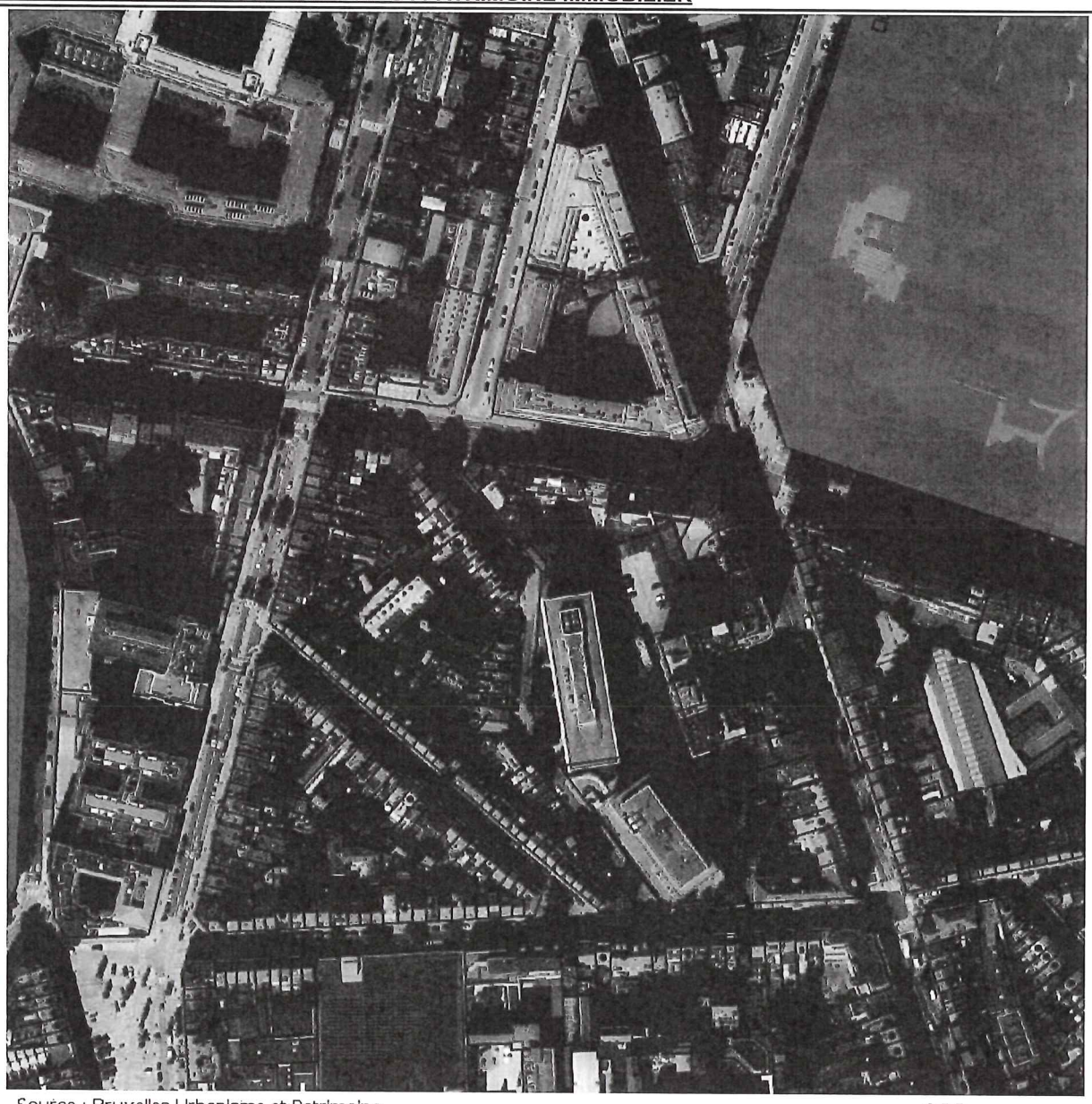

Source : Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

100 m

Inventaire du patrimoine

- Inventaire bâtiment (Irismonument)
- Ensemble – sauvegarde
- Ensemble – classement
- Monument – sauvegarde
- Monument – classement

- Zones de protection
- Site – sauvegarde
- Site – classement

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 6 : ZONES VERTES ET ZONES NATURELLES

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 7 : CARTE DES ZONES INONDABLES

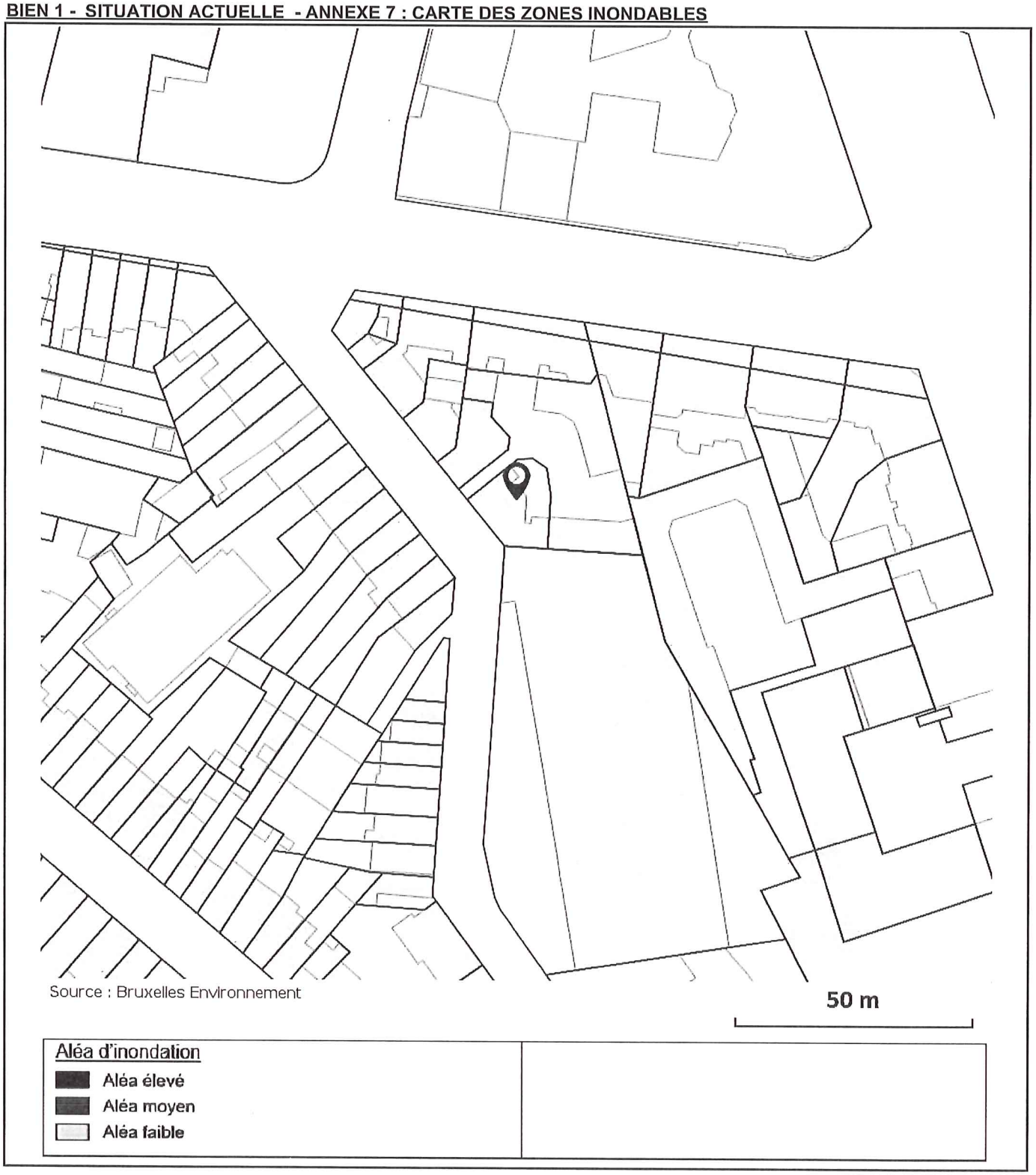

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 7 : CARTE DES ZONES INONDABLES

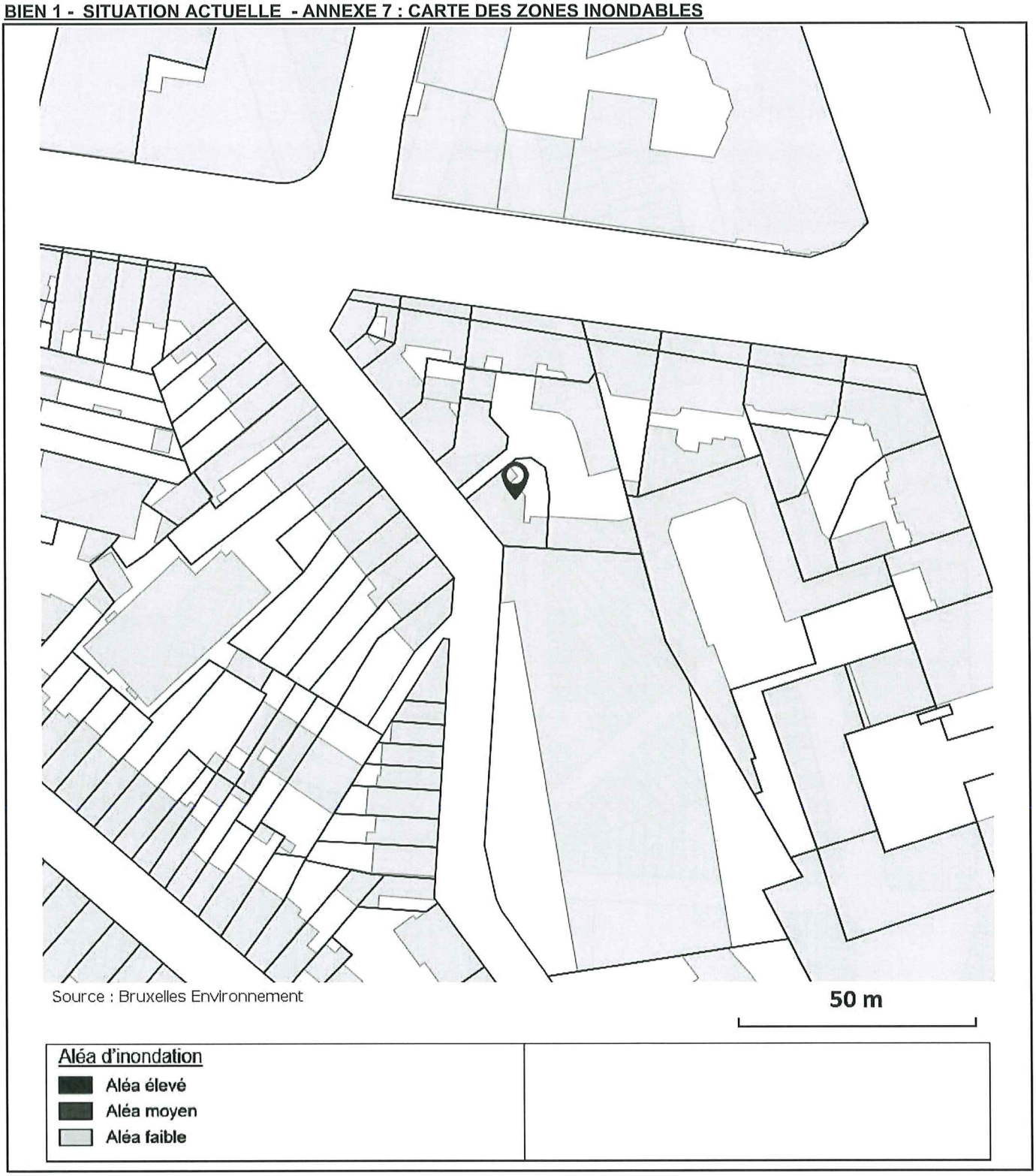

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 6 : ZONES VERTES ET ZONES NATURELLES

Bien évalué : BE - 1040 Etterbeek - Rue De Mot 20-22

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 8 : NUISANCES ACCOUSTIQUES

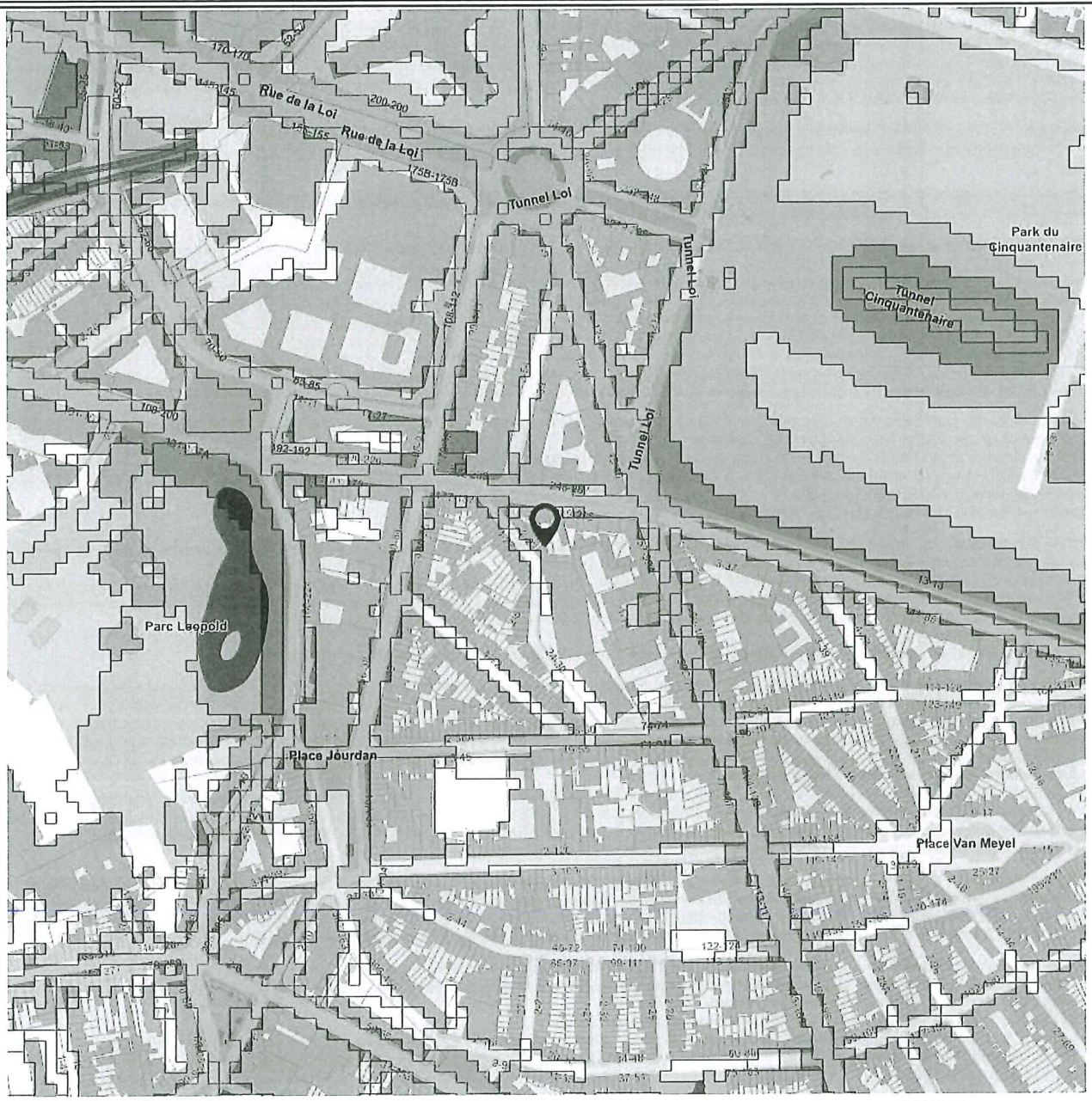

Source : Bruxelles Environnement

Cartographie du bruit multi-exposition	
< 45 dB	60-65 dB
45-50 dB	65-70 dB
50-55 dB	70-75 dB
55-60 dB	>=75 dB

Conditions générales

Champs d'application - Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes placées pour des évaluations immobilières auprès de Gudrun Xpert SA, ayant son siège social Cantersteen 47 à 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise RPM Bruxelles 0477.315.422 ("Gudrun Xpert"). La liste des tarifs fait partie intégrante des présentes conditions générales. Les conditions générales sont complétées par des conditions particulières mentionnées dans la confirmation de commande. En plaçant une commande, le donneur d'ordre reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions, et de les avoir acceptées. L'application d'autres conditions générales, quelles qu'elles soient, est expressément exclue.

Indépendance - Gudrun Xpert est un expert impartial, objectif et indépendant. Gudrun Xpert est suffisamment indépendant du processus de souscription du crédit auprès des institutions financières pour fournir une estimation impartiale et objective pour les évaluations qui lui seraient commandées dans le cadre d'une demande de crédit.

Compétence professionnelle - Gudrun Xpert est un expert immobilier chevronné et compétent. Lors de ses évaluations Gudrun Xpert se laisse guider par les pratiques usuelles du marché et par les "bonnes pratiques" internationales.

Visite des lieux - droit de révocation. Sauf convention contraire expresse, Gudrun Xpert visitera les lieux préalablement à toute évaluation. Le donneur d'ordre dispose d'un délai de 14 jours à dater de la date de sa commande pendant laquelle il peut renoncer sans frais et sans motivation particulière à sa commande. Il peut notifier sa décision par e-mail à xpert@gudrun.be ou par téléphone au 0800/99135 (en français) ou au 0800/99134 (en néerlandais). Le cas échéant le paiement anticipé sera intégralement remboursé. Le donneur d'ordre ne pourra cependant plus exercer ce droit de révocation si Gudrun Xpert a déjà commencé à exécuter la mission à la demande du donneur d'ordre ou avec son accord préalable exprès. Gudrun Xpert commence à exécuter la mission dès qu'une visite des lieux est planifiée. Lorsque la visite des lieux a été exécutée, le prix convenu sera facturé entièrement. Les éventuelles re-planifications de visite sont portées en compte du donneur d'ordre à raison de 50 € TVA comprise dès la deuxième visite manquée. Lorsqu'une date de livraison souhaitée lors de la passation de la commande, Gudrun Xpert mettra en œuvre les moyens raisonnables afin d'y répondre cependant sans pouvoir le garantir. La planification d'une visite des lieux ne sera entreprise qu'après enregistrement du paiement anticipé et après réception des documents éventuellement demandés au donneur d'ordre.

Prix - Le prix demandé pour l'évaluation est un prix fixe, qui sera calculé au cas par cas sur base des paramètres qui nous ont été communiqués en amont par le donneur d'ordre et en application de la grille tarifaire annexée.
Seulement au cas où Gudrun Xpert constate après coup que les paramètres enregistrés s'avèrent inexacts, ou au cas où le donneur d'ordre modifie sa commande en cours de mission, il se peut qu'un montant complémentaire soit facturé au donneur d'ordre. Le cas échéant le rapport d'évaluation ne sera remis que lorsque ce montant complémentaire a également été réglé.
Les prix sont indiqués en EUR et s'entendent TVA comprise.

Conditions de paiement - Le paiement est exigible immédiatement lors du placement de la commande, et se fait par virement bancaire ou en ligne par carte bancaire. Les cartes de paiement acceptées sont renseignées sur le site web.
Le paiement sécurisé par carte est exécuté par notre fournisseur spécialisé. En communiquant ses données bancaires le donneur d'ordre donne autorisation à Gudrun Xpert de débiter sa carte bancaire à concurrence du prix indiqué. Lors de l'apparition d'un message d'erreur ou lorsque la carte ne peut pas être débitée, la commande ne peut pas être passée. Le donneur d'ordre recevra une confirmation lorsque le paiement a pu être exécuté.
La facture est remise par e-mail.
Si le rapport d'évaluation commandé ne se fait finalement pas, les paiements anticipés sont remboursés au donneur d'ordre.

Evaluations à la valeur du marché - Sauf convention contraire l'évaluation proposée est toujours une évaluation faite à la valeur du marché du bien. Par "valeur du marché", on entend pour un bien immobilier, l'estimation du prix auquel le bien devrait s'échanger à la date de l'évaluation, entre un acheteur et un vendeur consentants dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale, où chaque partie agit en pleine connaissance de cause, de façon prudente et sans contrainte, à l'issue d'un processus de commercialisation approprié. Les coûts de transaction (tels les frais de notaire) ou les impôts (tels les droits d'enregistrement ou la TVA) ne sont pas compris dans la valeur de marché. Notre évaluation se limite à évaluer la valeur de marché du bien et ne tient pas compte d'un éventuel pas de porte ou fonds de commerce.
Lorsque Gudrun Xpert évalue une valeur locative ou estime des loyers, c'est également une valeur locative de marché. Par valeur de marché locative on entend l'estimation du loyer auquel le bien devrait se louer à la date de l'évaluation entre un bailleur et un loueur consentants aux conditions contractuelles d'un bail effectif ou hypothétique pour une location effectuée dans des conditions de concurrence normale où chaque partie agit en pleine connaissance de cause, de façon prudente et sans contrainte, à l'issue d'une procédure de mise en location appropriée.

Hypothèses d'évaluation - Toutes les informations relatives à l'urbanisme, la pollution du sol, la location, les travaux prévus, sont récoltées de bonne foi et l'évaluation se base sur les éléments visibles au moment de la visite des lieux et/ou les documents fournis et/ou l'information mise à disposition oralement, et, s'il en est fait mention, recueillies éventuellement auprès des autorités compétentes. Ces éléments sont mentionnés à titre purement indicatif. Des erreurs ou lacunes éventuelles dans l'information obtenue, et leurs éventuelles implications ne sont pas du ressort de la responsabilité de Gudrun Xpert.

Sauf stipulation contraire expresse nous partons pour chaque évaluation des hypothèses de travail suivantes:
(1) Absence d'amiante ou d'autres matériaux éventuellement dangereux utilisés lors de la construction
(2) Absence d'une éventuelle pollution du sol ou d'autres vices cachés
(3) La conformité du bien avec la législation et les réglementations en vigueur
(4) Le fonctionnement parfait des installations techniques (électricité, chauffage, autres), les installations sanitaires et les réseaux d'égouttage
(5) Que le bien dispose des autorisations ou permis éventuellement requis et que son usage actuel est conforme à ces autorisations ou permis. Qu'il n'existe pas de plans urbanistiques qui soient de nature à influencer l'évaluation et que le propriétaire dispose d'un titre de propriété en bonne et due forme.

Il n'incombe pas à Gudrun Xpert de vérifier ces hypothèses de travail. Le cas échéant le donneur d'ordre peut se faire assister par des spécialistes en la matière. Le rapport d'évaluation n'est pas non plus une garantie de conformité du bien.

Si le bien est loué, le rapport d'évaluation ne se prononce pas sur les revenus locatifs éventuellement espérés ni sur la solvabilité des locataires.

Destinataires du rapport d'évaluation
Notre rapport d'évaluation est rédigé sur base de l'information que nous avons reçue du donneur d'ordre et est toujours destinée au seul donneur d'ordre. En aucun cas Gudrun Xpert peut être tenue responsable pour le contenu du rapport d'évaluation par une autre personne que le donneur d'ordre.
Le donneur d'ordre reçoit sans délai une copie du rapport d'évaluation, à condition cependant que le prix ait été acquitté intégralement. Gudrun Xpert se réserve le droit de ne remettre le rapport d'évaluation qu'après enregistrement du paiement d'un éventuel solde restant dû.
Si le donneur d'ordre nous a communiqué les données de son institution financière (et/ou courtier ou agent) nous enverrons également une copie du rapport d'évaluation à cette institution financière (et/ou courtier ou agent).

Utilisation du rapport d'évaluation - Le rapport d'évaluation comprend de l'information provenant des bases de données de Gudrun Xpert qui sont protégées par

Conditions générales

Champs d'application - Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes placées pour des évaluations immobilières auprès de Gudrun Xpert SA, ayant son siège social Cantersteen 47 à 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise RPM Bruxelles 0477.315.422 ("Gudrun Xpert"). La liste des tarifs fait partie intégrante des présentes conditions générales. Les conditions générales sont complétées par des conditions particulières mentionnées dans la confirmation de commande. En plaçant une commande, le donneur d'ordre reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions, et de les avoir acceptées. L'application d'autres conditions générales, quelles qu'elles soient, est expressément exclue.

Indépendance - Gudrun Xpert est un expert impartial, objectif et indépendant. Gudrun Xpert est suffisamment indépendant du processus de souscription du crédit auprès des institutions financières pour fournir une estimation impartiale et objective pour les évaluations qui lui seraient commandées dans le cadre d'une demande de crédit.

Compétence professionnelle - Gudrun Xpert est un expert immobilier chevronné et compétent. Lors de ses évaluations Gudrun Xpert se laisse guider par les pratiques usuelles du marché et par les "bonnes pratiques" internationales.

Visite des lieux - droit de révocation. Sauf convention contraire expresse, Gudrun Xpert visitera les lieux préalablement à toute évaluation. Le donneur d'ordre dispose d'un délai de 14 jours à dater de la date de sa commande pendant laquelle il peut renoncer sans frais et sans motivation particulière à sa commande. Il peut notifier sa décision par e-mail à xpert@gudrun.be ou par téléphone au 0800/99135 (en français) ou au 0800/99134 (en néerlandais). Le cas échéant le paiement anticipé sera intégralement remboursé. Le donneur d'ordre ne pourra cependant plus exercer ce droit de révocation si Gudrun Xpert a déjà commencé à exécuter la mission à la demande du donneur d'ordre ou avec son accord préalable exprès. Gudrun Xpert commence à exécuter la mission dès qu'une visite des lieux est planifiée. Lorsque la visite des lieux a été exécutée, le prix convenu sera facturé entièrement. Les éventuelles re-planifications de visite sont portées en compte du donneur d'ordre à raison de 50 € TVA comprise dès la deuxième visite manquée. Lorsqu'une date de livraison souhaitée lors de la passation de la commande, Gudrun Xpert mettra en œuvre les moyens raisonnables afin d'y répondre cependant sans pouvoir le garantir. La planification d'une visite des lieux ne sera entreprise qu'après enregistrement du paiement anticipé et après réception des documents éventuellement demandés au donneur d'ordre.

Prix - Le prix demandé pour l'évaluation est un prix fixe, qui sera calculé au cas par cas sur base des paramètres qui nous ont été communiqués en amont par le donneur d'ordre et en application de la grille tarifaire annexée.
Seulement au cas où Gudrun Xpert constate après coup que les paramètres enregistrés s'avèrent inexacts, ou au cas où le donneur d'ordre modifie sa commande en cours de mission, il se peut qu'un montant complémentaire soit facturé au donneur d'ordre. Le cas échéant le rapport d'évaluation ne sera remis que lorsque ce montant complémentaire a également été réglé.
Les prix sont indiqués en EUR et s'entendent TVA comprise.

Conditions de paiement - Le paiement est exigible immédiatement lors du placement de la commande, et se fait par virement bancaire ou en ligne par carte bancaire. Les cartes de paiement acceptées sont renseignées sur le site web.
Le paiement sécurisé par carte est exécuté par notre fournisseur spécialisé. En communiquant ses données bancaires le donneur d'ordre donne autorisation à Gudrun Xpert de débiter sa carte bancaire à concurrence du prix indiqué. Lors de l'apparition d'un message d'erreur ou lorsque la carte ne peut pas être débitée, la commande ne peut pas être passée. Le donneur d'ordre recevra une confirmation lorsque le paiement a pu être exécuté.
La facture est remise par e-mail.
Si le rapport d'évaluation commandé ne se fait finalement pas, les paiements anticipés sont remboursés au donneur d'ordre.

Evaluations à la valeur du marché - Sauf convention contraire l'évaluation proposée est toujours une évaluation faite à la valeur du marché du bien. Par "valeur du marché", on entend pour un bien immobilier, l'estimation du prix auquel le bien devrait s'échanger à la date de l'évaluation, entre un acheteur et un vendeur consentants dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale, où chaque partie agit en pleine connaissance de cause, de façon prudente et sans contrainte, à l'issue d'un processus de commercialisation approprié. Les coûts de transaction (tels les frais de notaire) ou les impôts (tels les droits d'enregistrement ou la TVA) ne sont pas compris dans la valeur de marché. Notre évaluation se limite à évaluer la valeur de marché du bien et ne tient pas compte d'un éventuel pas de porte ou fonds de commerce.
Lorsque Gudrun Xpert évalue une valeur locative ou estime des loyers, c'est également une valeur locative de marché. Par valeur de marché locative on entend l'estimation du loyer auquel le bien devrait se louer à la date de l'évaluation entre un bailleur et un loueur consentants aux conditions contractuelles d'un bail effectif ou hypothétique pour une location effectuée dans des conditions de concurrence normale où chaque partie agit en pleine connaissance de cause, de façon prudente et sans contrainte, à l'issue d'une procédure de mise en location appropriée.

Hypothèses d'évaluation - Toutes les informations relatives à l'urbanisme, la pollution du sol, la location, les travaux prévus, sont récoltées de bonne foi et l'évaluation se base sur les éléments visibles au moment de la visite des lieux et/ou les documents fournis et/ou l'information mise à disposition oralement, et, s'il en est fait mention, recueillies éventuellement auprès des autorités compétentes. Ces éléments sont mentionnés à titre purement indicatif. Des erreurs ou lacunes éventuelles dans l'information obtenue, et leurs éventuelles implications ne sont pas du ressort de la responsabilité de Gudrun Xpert.

Sauf stipulation contraire expresse nous partons pour chaque évaluation des hypothèses de travail suivantes:
(1) Absence d'amiante ou d'autres matériaux éventuellement dangereux utilisés lors de la construction
(2) Absence d'une éventuelle pollution du sol ou d'autres vices cachés
(3) La conformité du bien avec la législation et les réglementations en vigueur
(4) Le fonctionnement parfait des installations techniques (électricité, chauffage, autres), les installations sanitaires et les réseaux d'égouttage
(5) Que le bien dispose des autorisations ou permis éventuellement requis et que son usage actuel est conforme à ces autorisations ou permis. Qu'il n'existe pas de plans urbanistiques qui soient de nature à influencer l'évaluation et que le propriétaire dispose d'un titre de propriété en bonne et due forme.

Il n'incombe pas à Gudrun Xpert de vérifier ces hypothèses de travail. Le cas échéant le donneur d'ordre peut se faire assister par des spécialistes en la matière. Le rapport d'évaluation n'est pas non plus une garantie de conformité du bien.

Si le bien est loué, le rapport d'évaluation ne se prononce pas sur les revenus locatifs éventuellement espérés ni sur la solvabilité des locataires.

Destinataires du rapport d'évaluation
Notre rapport d'évaluation est rédigé sur base de l'information que nous avons reçue du donneur d'ordre et est toujours destinée au seul donneur d'ordre. En aucun cas Gudrun Xpert peut être tenue responsable pour le contenu du rapport d'évaluation par une autre personne que le donneur d'ordre.
Le donneur d'ordre reçoit sans délai une copie du rapport d'évaluation, à condition cependant que le prix ait été acquitté intégralement. Gudrun Xpert se réserve le droit de ne remettre le rapport d'évaluation qu'après enregistrement du paiement d'un éventuel solde restant dû.
Si le donneur d'ordre nous a communiqué les données de son institution financière (et/ou courtier ou agent) nous enverrons également une copie du rapport d'évaluation à cette institution financière (et/ou courtier ou agent).

Utilisation du rapport d'évaluation - Le rapport d'évaluation comprend de l'information provenant des bases de données de Gudrun Xpert qui sont protégées par

Bien évalué : BE - 1040 Etterbeek - Rue De Mot 20-22

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 8 : NUISANCES ACCOUSTIQUES

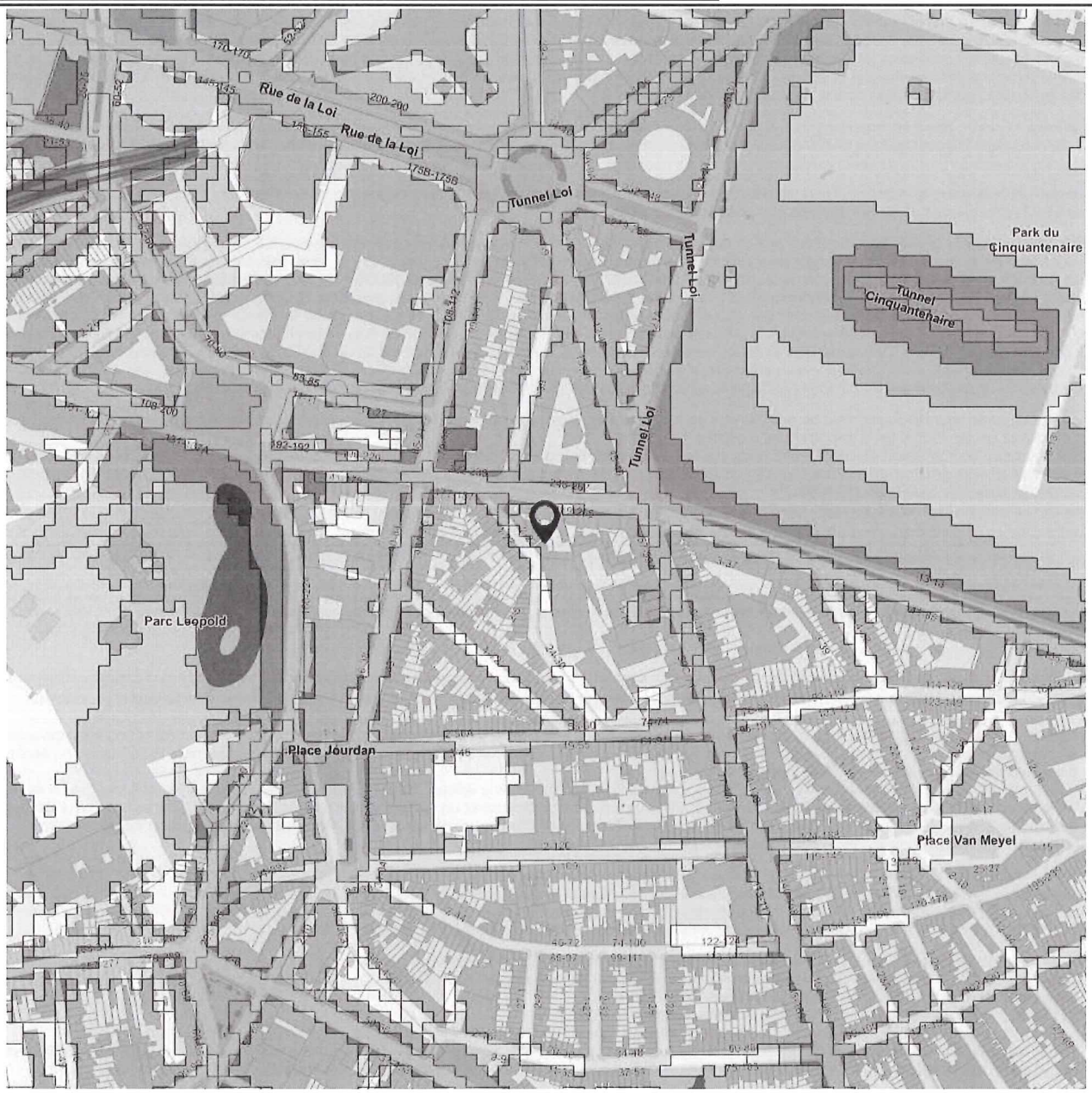

Cartographie du bruit multi-exposition	
< 45 dB	60-65 dB
45-50 dB	65-70 dB
50-55 dB	70-75 dB
55-60 dB	>=75 dB

les droits d'auteur et par les droits de propriété intellectuelle sur les bases de données. Gudrun Xpert octroie au donneur d'ordre un droit limité et non exclusif d'utilisation limité à l'impression du rapport d'évaluation et de l'utiliser à des fins personnelles et non commerciales. Toute autre utilisation est expressément exclue sauf accord préalable exprès et écrit de Gudrun Xpert.

Responsabilité - Gudrun Xpert ne doit répondre qu'au seul donneur d'ordre. Gudrun Xpert ne peut pas être tenu responsable pour des dommages indirects tels une perte de revenus ou d'économies escomptées, ni pour un quelconque dommage qui résulterait d'un usage du rapport d'évaluation en dehors du stricte contexte convenu.
Si la responsabilité de Gudrun Xpert est retenue pour une mission qui fait l'objet de cette convention, l'indemnisation éventuellement due au donneur d'ordre sera en tout cas limitée à un montant maximum ne pouvant excéder le montant que le donneur d'ordre a payé pour le rapport d'évaluation. Gudrun Xpert n'est pas responsable pour des cas de force majeure, tel par exemple si son site web n'était pas disponible du fait d'une panne dans le réseau de télécommunication ou d'Internet.

Service après-vente
Notre service clientèle est joignable au numéro de téléphone 0800/99135 (en français) ou 0800/99134 (en néerlandais) tous les jours ouvrables de 8:30 à 12:30 et de 13:00 à 17:00 heures), ou par e-mail à xpert@gudrun.be ou par courrier à l'adresse suivante: 47 Cantersteen, 1000 Bruxelles.
Pour information: les consommateurs ont la possibilité d'opter pour un règlement de conflits sur une plateforme en ligne, dont voici le lien: https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&reload=false et notre adresse mail: xpert@gudrun.be

Protection des données personnelles
Le responsable pour le traitement de vos données personnelles est Gudrun Xpert SA, ayant son siège social 47 Cantersteen à 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise RPM Bruxelles BE 0477.315.422. Vous pouvez nous joindre par e-mail à xpert@gudrun.be et par téléphone au numéro 0800/99135 (en français) ou 0800/99134 (en néerlandais) tous les jours ouvrables de 8:30 à 12:30 et de 13:00 à 17:00 heures.
Les données personnelles que nous vous demandons de renseigner lors de la passation de votre commande sont nécessaires pour nous permettre de réaliser la mission d'évaluation.
Nous traitons vos données personnelles aux finalités suivantes: répondre à vos demandes de renseignements ou d'une offre de prix, exécution de votre commande et service après-vente, amélioration de notre service pour de nouvelles missions d'évaluation.
La base légale pour le traitement de vos données personnelles et l'exécution de votre commande, et notre intérêt légitime d'acquérir de nouvelles connaissances que nous pourrons mettre à profit pour de nouvelles évaluations du même bien ou d'autres biens ou d'évaluations de patrimoine plus générales.
Nous partageons ces informations avec nos collaborateurs internes ou externes ou fournisseurs, éventuellement avec votre institution financière (ou courtier ou agent) s'il reçoit une copie de notre rapport, et de certaines informations avec d'autres clients dans la mesure où nous pourrions mentionner votre bien comme point de comparaison dans un autre rapport d'évaluation.
Nous conservons vos données personnelles aussi longtemps que nécessaire pour réaliser les finalités précitées. Vous avez le droit de demander accès à vos données personnelles. Si ces données sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez demander la rectification.

Droit applicable et tribunaux compétents
Cette convention est soumise au droit belge. Si le donneur d'ordre est un consommateur, le tribunal du domicile du donneur d'ordre est exclusivement compétent pour connaître de tout litige. Si le donneur d'ordre n'est pas un consommateur, les tribunaux de Bruxelles sont exclusivement compétents.

Disposition finale
Gudrun Xpert se réserve le droit de modifier ces conditions à tout moment. Le cas échéant les nouvelles conditions s'appliquent aux commandes placées à partir de la publication des nouvelles conditions.

Version: 20210519

Gmail COPY CARLIN <copycarlin@gmail.com>

Fwd: 000844757-81 Rapport d'estimation et facture - Yannicke Bergling

1 mensaje

yannike bergling <yannikebergling@gmail.com> 27 de febrero de 2025, 12:20
Para: copycarlin@gmail.com

---------- Forwarded message ---------
From: <xpert.system@gudrun.be>
Date: Mon 24. Feb 2025 at 11.27
Subject: 000844757-81 Rapport d'estimation et facture - Yannicke Bergling
To: <yannikebergling@gmail.com>

Cher client,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'expertise ainsi que la facture correspondante.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous remercions de votre confiance.

Meilleures salutations,
Votre équipe Gudrun Xpert

GUDRUN xpert

Gudrun Xpert

+32(0)2 515 12 40 - E: Xpert@gudrun.be

Kantersteen | Cantersteen, 47 - B - 1000 Brussel | Bruxelles
RPR Brussel | RPM Bruxelles BTW | TVA 0477.315.422
www.gudrun.be

2 adjuntos

Report_VEN_1_French.pdf
3090K

IVA-25_02_1939.pdf
75K

finc
the new GUDRUN Xpert

Cantersteen 47 , BE 1000 Bruxelles

Yannicke Bergling
P.O Box 1321
SE SE 114 79 Stockholm

Facture IVA-25/02/1939

Dossier
000844757-81

Rue De Mot 20-22
1040 Etterbeek

Bruxelles, 24-02-25

N°	Article	Description	Qté	Prix	Montant
1	VEN_T2_A	Estimation de marché - état actuel	1 Unités	285,00 €	235,54 €
				Montant	235,54 €
				TVA	49,46 €
				Total	285,00 €
				Payé le 26/12/2024	285,00 €
				Solde restant dû	**0,00 €**

les droits d'auteur et par les droits de propriété intellectuelle sur les bases de données. Gudrun Xpert octroie au donneur d'ordre un droit limité et non exclusif d'utilisation limité à l'impression du rapport d'évaluation et de l'utiliser à des fins personnelles et non commerciales. Toute autre utilisation est expressément exclue sauf accord préalable exprès et écrit de Gudrun Xpert.

Responsabilité - Gudrun Xpert ne doit répondre qu'au seul donneur d'ordre. Gudrun Xpert ne peut pas être tenu responsable pour des dommages indirects tels une perte de revenus ou d'économies escomptées, ni pour un quelconque dommage qui résulterait d'un usage du rapport d'évaluation en dehors du stricte contexte convenu.
Si la responsabilité de Gudrun Xpert est retenue pour une mission qui fait l'objet de cette convention, l'indemnisation éventuellement due au donneur d'ordre sera en tout cas limitée à un montant maximum ne pouvant excéder le montant que le donneur d'ordre a payé pour le rapport d'évaluation. Gudrun Xpert n'est pas responsable pour des cas de force majeure, tel par exemple si son site web n'était pas disponible du fait d'une panne dans le réseau de télécommunication ou d'Internet.

Service après-vente
Notre service clientèle est joignable au numéro de téléphone 0800/99135 (en français) ou 0800/99134 (en néerlandais) tous les jours ouvrables de 8:30 à 12:30 et de 13:00 à 17:00 heures), ou par e-mail à xpert@gudrun.be ou par courrier à l'adresse suivante: 47 Cantersteen, 1000 Bruxelles.
Pour information: les consommateurs ont la possibilité d'opter pour un règlement de conflits sur une plateforme en ligne, dont voici le lien: https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&reload=false et notre adresse mail: xpert@gudrun.be

Protection des données personnelles
Le responsable pour le traitement de vos données personnelles est Gudrun Xpert SA, ayant son siège social 47 Cantersteen à 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise RPM Bruxelles BE 0477.315.422. Vous pouvez nous joindre par e-mail à xpert@gudrun.be et par téléphone au numéro 0800/99135 (en français) ou 0800/99134 (en néerlandais) tous les jours ouvrables de 8:30 à 12:30 et de 13:00 à 17:00 heures.
Les données personnelles que nous vous demandons de renseigner lors de la passation de votre commande sont nécessaires pour nous permettre de réaliser la mission d'évaluation.
Nous traitons vos données personnelles aux finalités suivantes: répondre à vos demandes de renseignements ou d'une offre de prix, exécution de votre commande et service après-vente, amélioration de notre service pour de nouvelles missions d'évaluation.
La base légale pour le traitement de vos données personnelles et l'exécution de votre commande, et notre intérêt légitime d'acquérir de nouvelles connaissances que nous pourrons mettre à profit pour de nouvelles évaluations du même bien ou d'autres biens ou d'évaluations de patrimoine plus générales.
Nous partageons ces informations avec nos collaborateurs internes ou externes ou fournisseurs, éventuellement avec votre institution financière (ou courtier ou agent) s'il reçoit une copie de notre rapport, et de certaines informations avec d'autres clients dans la mesure où nous pourrions mentionner votre bien comme point de comparaison dans un autre rapport d'évaluation.
Nous conservons vos données personnelles aussi longtemps que nécessaire pour réaliser les finalités précitées. Vous avez le droit de demander accès à vos données personnelles. Si ces données sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez demander la rectification.

Droit applicable et tribunaux compétents
Cette convention est soumise au droit belge. Si le donneur d'ordre est un consommateur, le tribunal du domicile du donneur d'ordre est exclusivement compétent pour connaître de tout litige. Si le donneur d'ordre n'est pas un consommateur, les tribunaux de Bruxelles sont exclusivement compétents.

Disposition finale
Gudrun Xpert se réserve le droit de modifier ces conditions à tout moment. Le cas échéant les nouvelles conditions s'appliquent aux commandes placées à partir de la publication des nouvelles conditions.

Version: 20210519

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 5 : PATRIMOINE IMMOBILIER

Source : Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

100 m

Inventaire du patrimoine

- Inventaire bâtiment (Irismonument)
- Ensemble – sauvegarde
- Ensemble – classement
- Monument – sauvegarde
- Monument – classement
- Zones de protection
- Site – sauvegarde
- Site – classement

Bien évalué : BE - 1040 Etterbeek - Rue De Mot 20-22

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 4 : ZONES URBANISTIQUES

Source : Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

100 m

Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS)

- Zones d'habitation a prédominance résidentielle
- Zones d'habitation
- Zones mixtes
- Zones de forte mixtes
- Zones d'industries urbaines
- Zones d'activité portuaires et de transports
- Zones administratives
- Zones de service public
- Zones d'entreprises en milieu urbain
- Zones de chemin de fer
- Zones vertes
- Zones de parcs
- Zones de cimetières
- Zones de sports ou de loisirs
- Zones forestières
- Zones agricoles
- Zones d'intérêt régional
- Zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement

Gmail COPY CARLIN <copycarlin@gmail.com>

Fwd: 000844757-81 Rapport d'estimation et facture - Yannicke Bergling

1 mensaje

yannike bergling <yannikebergling@gmail.com> 27 de febrero de 2025, 12:20
Para: copycarlin@gmail.com

---------- Forwarded message ---------
From: <xpert.system@gudrun.be>
Date: Mon 24. Feb 2025 at 11.27
Subject: 000844757-81 Rapport d'estimation et facture - Yannicke Bergling
To: <yannikebergling@gmail.com>

Cher client,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'expertise ainsi que la facture correspondante.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous remercions de votre confiance.

Meilleures salutations,
Votre équipe Gudrun Xpert

GUDRUN xpert

Gudrun Xpert

+32(0)2 515 12 40 - E: Xpert@gudrun.be

Kantersteen | Cantersteen, 47 - B - 1000 Brussel | Bruxelles
RPR Brussel | RPM Bruxelles BTW | TVA 0477.315.422
www.gudrun.be

2 adjuntos

Report_VEN_1_French.pdf
3090K

IVA-25_02_1939.pdf
75K

finc

the new GUDRUN Xpert

Cantersteen 47 , BE 1000 Bruxelles

Yannicke Bergling
P.O Box 1321
SE SE 114 79 Stockholm

Facture IVA-25/02/1939

Dossier
000844757-81

Rue De Mot 20-22
1040 Etterbeek

Bruxelles, 24-02-25

N°	Article	Description	Qté	Prix	Montant
1	VEN_T2_A	Estimation de marché - état actuel	1 Unités	285,00 €	235,54 €

Montant	235,54 €
TVA	49,46 €
Total	285,00 €
Payé le 26/12/2024	285,00 €
Solde restant dû	**0,00 €**

7

GUDRUN
Xpert

Gudrun Xpert - sa
Avenue des Arts 50
BE - 1000 Bruxelles
tel. 02/515 12 00

484422-04 /VEN

Rapport d'évaluation valeur de marché
bâtiment existant dans son état actuel

Yannicke Bergling

P.O Box 1321
SE - SE 114 79 Stockholm

Bien évalué : BE - 1040 ETTERBEEK - Rue De Mot 20-22

BIEN 1 2a 25ca

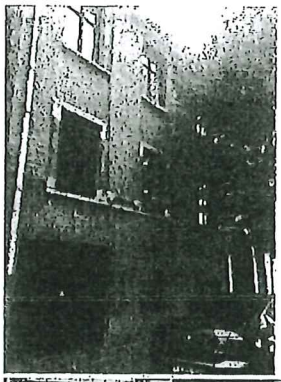

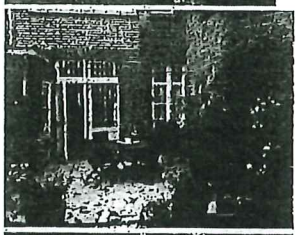

SITUATION ACTUELLE : PARTIE D'UNE COPROPRIÉTÉ BâTIE

Entité 1 : appartement - habitation
pas d'ascenseur commun

Valeurs de marché

€ 430.000,00 Vente de gré à gré
€ 387.000,00 Vente publique volontaire
€ 344.000,00 Vente forcée

Appréciation générale du bien

accès en voiture aisé / environnement d'habitation normal / aucune nuisance sonore ou odorante constatée au moment de la visite / conclusion : bonne situation / pas de servitudes connues ou remarquées sur place / location - occupation favorisant la vente / facile à vendre

Rédigé à Bruxelles,
Gudrun Xpert,

Coût de l'évaluation : 225,00 € (TVA inclus)

Visité le: 28/09/2017

Date du rapport: 30/04/2019

Bien évalué : BE - 1040 ETTERBEEK - Rue De Mot 20-22

1. BIEN 1

1.A. BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE : PARTIE D'UNE COPROPRIÉTÉ BÂTIE

Bien évalué
partie d'une copropriété bâtie

Facteurs environnementaux
situation urbaine / circulation normale à calme / autoroute entre 5 et 10 km / accès en voiture aisé / transports publics situés à moins de 0,5 km / environnement d'habitation normal / voisinage propre et entretenu
aucune nuisance sonore ou odorante constatée au moment de la visite / vue normale sur l'environnement / conclusion : bonne situation

Dispositions administratives
le revenu cadastral ne nous a pas été communiqué / pas de servitudes connues ou remarquées sur place / acte de base existant

Données de location
loué entièrement / les données locatives se basent sur la situation visible lors de la visite / location - occupation favorisant la vente
loué par contrat de location pour résidence principale (loi sur le bail à loyer) / contrat écrit / loyer annuel effectif de la partie louée: €14.400,00

Evaluation de marché
facile à vendre / facile à louer / l'expertise concerne une entité de l'immeuble

Performance énergie
- un certificat de prestation énergétique a été présenté / type résidentiel / certificat d'un bâtiment existant / valeur renseignée: F kWh 316 co2: 68

Parcelle

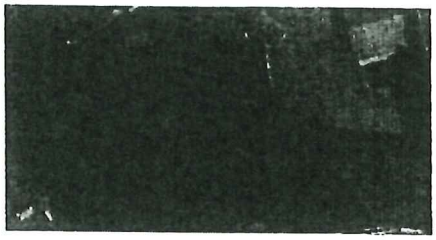

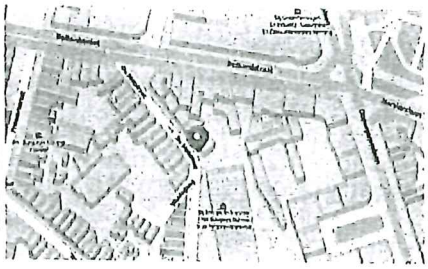

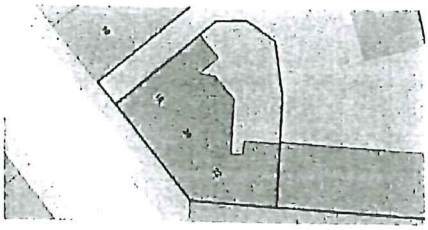

Surface de la parcelle
surface de la parcelle: 2a 25ca

Propriétés physiques de la parcelle
aucun signe extérieur n'indique une éventuelle pollution du sol / forme de la parcelle atypique / parcelle plane (< 5 %) / jardin orienté au Nord-Est / les données métriques proviennent des propres mesures de l'expert / aménagement de jardin normal / conclusion : parcelle normale

1. A. 1. Entité 1 : appartement

Propriétés physiques de construction
appartement / type de construction traditionnelle à murs massifs / murs de remplissage en maçonnerie / année de construction : 1930-1949 / contiguïté sur deux côtés / revêtement de façade entièrement en matériaux ininflammables / revêtement de façade entièrement en dur

Composition des toits
- toit incliné (> 25°) / toiture générale en bon état / toiture générale d'une classe de prix normale / structure portante en bois / revêtement de toit en matériaux pierreux / avec fenêtre(s) de toit / gouttières extérieures
- toit plat (<5°) / toiture générale en bon état / toiture générale d'une classe de prix normale / structure portante massive en matériaux pierreux / revêtement de toit en matériaux souples / évacuation des eaux de pluie d'un toit

plat

Composition des façades
façades générales en bon état / matériaux utilisés pour les façades en général d'une classe de prix normale

Menuiserie extérieure
menuiseries extérieures en général en bon état / menuiseries extérieures en général d'une classe de prix normale / châssis dotés d'un double vitrage

Isolation
l'information concernant la présence ou pas d'une isolation thermique du toit n'est pas connue / l'information concernant la présence ou pas d'une isolation thermique des murs n'est pas connue / l'information concernant la présence ou pas d'une isolation thermique du sol n'est pas connue / l'information concernant la présence ou pas d'une isolation accoustique des murs n'est pas connue / l'information concernant la présence ou pas d'une isolation accoustique du sol n'est pas connue / l'information concernant la présence ou pas d'une menuiserie accoustique n'est pas connue

Urbanisme (bâtiment)
toutes les informations urbanistiques sont basées sur des documents ou des informations fournis sur place à l'expert / le vendeur signale qu'il n'y a pas d'infraction aux réglementations urbanistiques / extension du volume probablement non accordable / le bien est situé en zone d'habitat typique / le bien est situé en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHE)

Classement
le bien n'est pas classé

Parties communes générales
type d'immeuble à appartements : type d'habitation à deux façades / immeuble à appartement avec contiguïté sur un côté / nombre total d'habitations dans l'immeuble : 4 / nombre total de niveaux hors-sol: 4 / nombre total d'étages en sous-sol dans l'immeuble : 1 / pas d'ascenseur commun

Hall d'entrée commun
équipement du hall d'entrée commun normal / hall d'entrée commun en bon état / hall d'entrée commun de style ou aspect normal / hall d'entrée commun en matériaux habituels ou standard / pas de jardin commun / pas de parking commun

1. A .1.1. Destination 1 : habitation

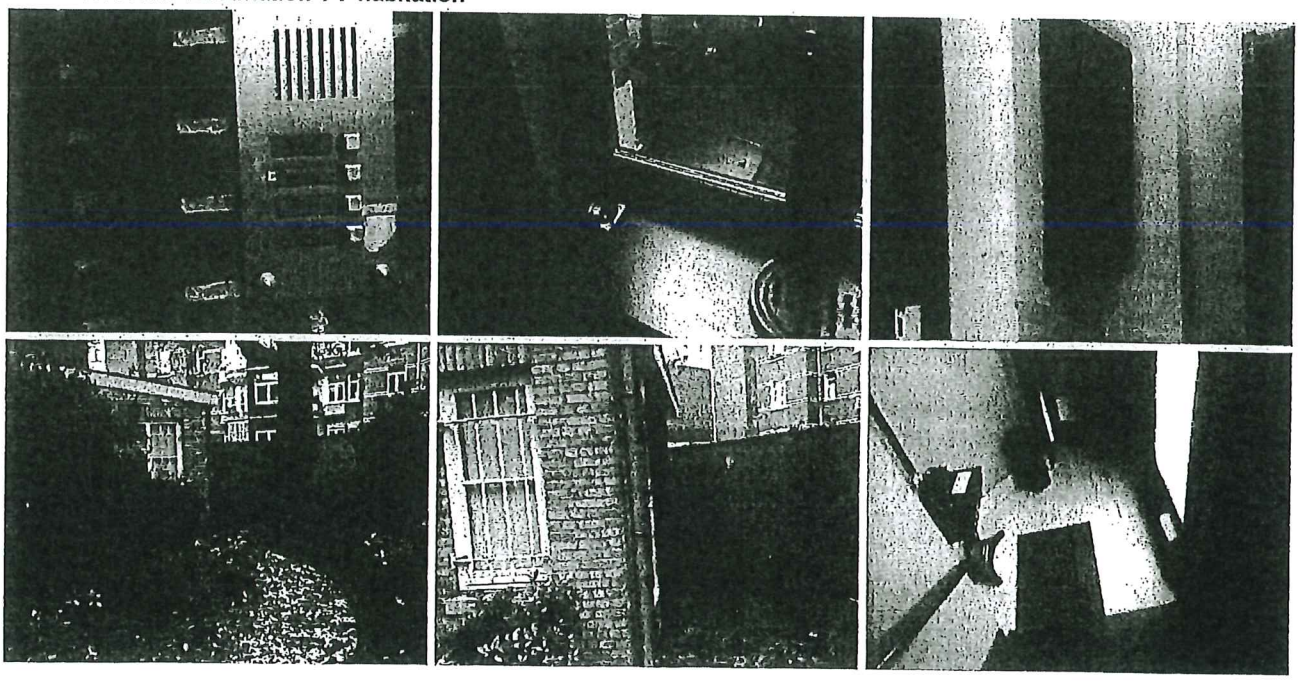

Locaux

Etage	Locaux	F	E	A	C	Surf.	nbre.
étage +0	hall d'entrée	3	3	3	3	4-8m²	1
	salle à manger	3	3	3	3	12-16m²	1
	salle de séjour	3	3	3	3	16-25m²	1
	dressing	3	3	3	3	4-8m²	1
	chambre à coucher	3	3	3	3	12-16m²	1
	vestiaire	3	3	3	3	<4m²	1
	couloir	3	3	3	3	<4m²	1
	toilette séparée	3	3	3	3	<4m²	1
	couloir	3	3	3	3	<4m²	1
	salle de douche	3	3	3	3	<4m²	1
	cuisine (équipement normal)	3	3	3	3	12-16m²	1
	débarras	3	3	3	3	<4m²	1

	Légende
F	*Finitions / Equipement*
E	*Etat*
A	*Aspect / style*
C	*Coût des matériaux*
nbre.	*Nombre de locaux*
1	*Très bien / haut*
2	*Bien / plus haut*
3	*Normal*
4	*Moins bon / plus bas*
5	*Mauvais / bas*

Superficie au sol

totale : 125,0 m² aménagée : 125,0 m²

Activité

habitation

Accessibilité

accès via les communs / accès direct seulement par l'entrée commun

Installation de chauffage

l'installation de chauffage est utilisée à des fins privatives, uniquement pour cette destination / chauffage central : en bon état / dans tous les locaux / à base de gaz naturel

système d'aération

présence d'un extracteur d'air uniqement dans le wc et/ou la salle de bains

Installation électrique

l'installation électrique est utilisée à des fins privatives, uniquement pour cette destination / installation électrique bien équipée / coffret divisionnaire : installation électrique avec disjoncteur différentiel général - tous les disjoncteurs sont du type automatique / l'attestation de conformité a été présentée : attestation de conformité sans remarques

Aménagement extérieur

jardin privé 70 m² : en bon état / classe de prix normale

1. A .1.1.1. Etage +0

1. A .1.1.1.1. hall d'entrée

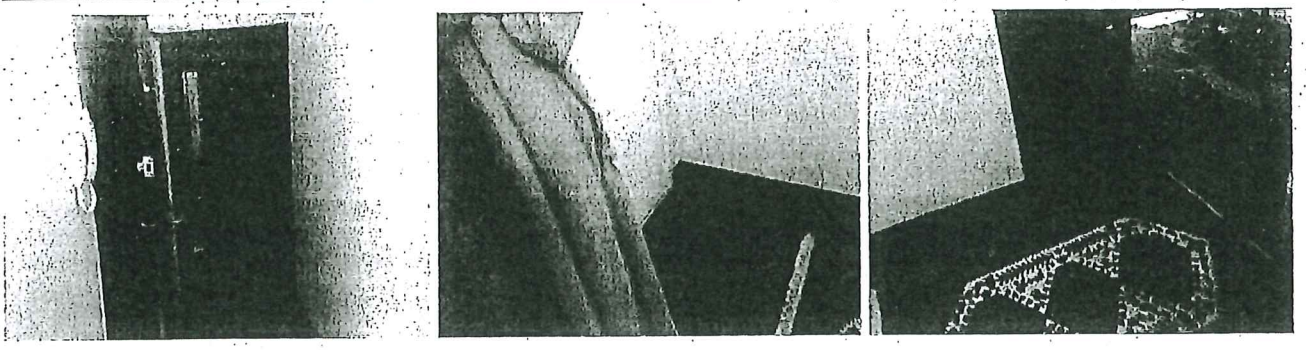

1. A .1.1.1.2. salle à manger

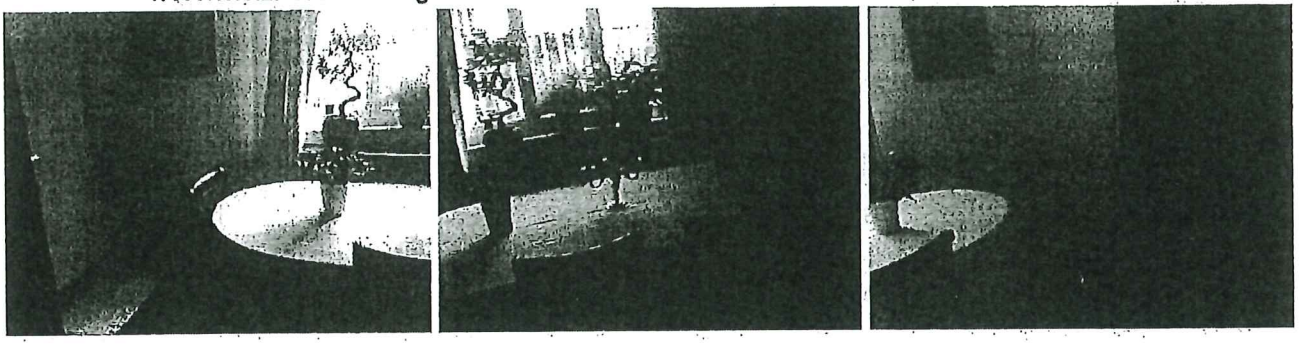

1. A .1.1.1.3. salle de séjour

1. A .1.1.1.4. dressing

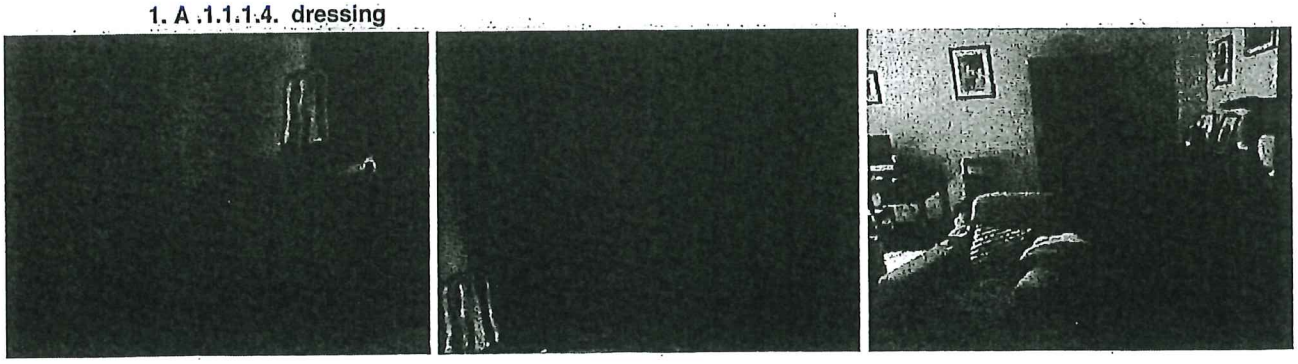

1. A .1.1.1.5. chambre à coucher

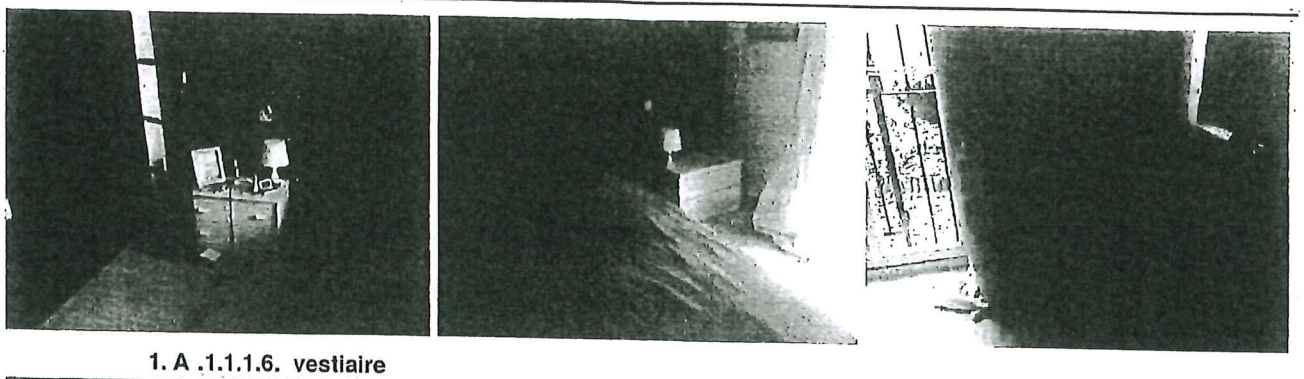

1. A .1.1.1.6. vestiaire

1. A .1.1.1.7. toilette séparée

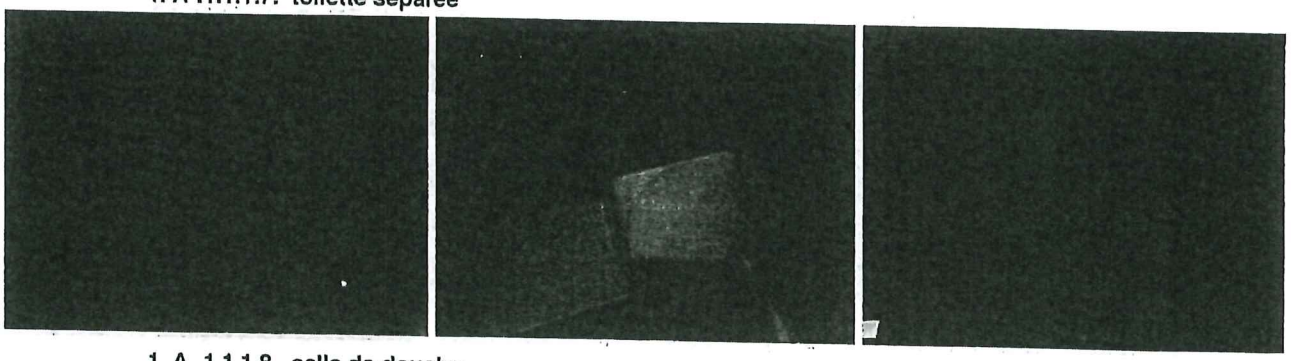

1. A .1.1.1.8. salle de douche

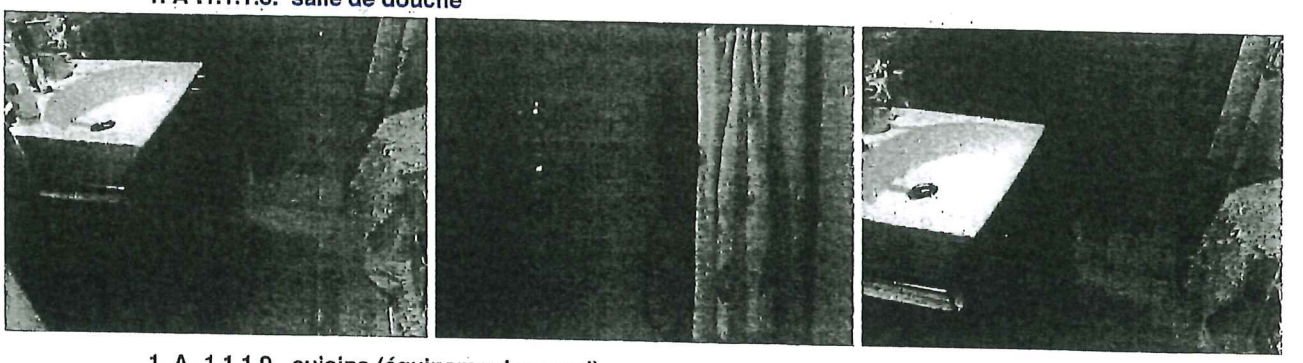

1. A .1.1.1.9. cuisine (équipement normal)

GUDRUN xpert

484422-04/VEN

Yannicke Bergling

Bien évalué : BE - 1040 ETTERBEEK - Rue De Mot 20-22

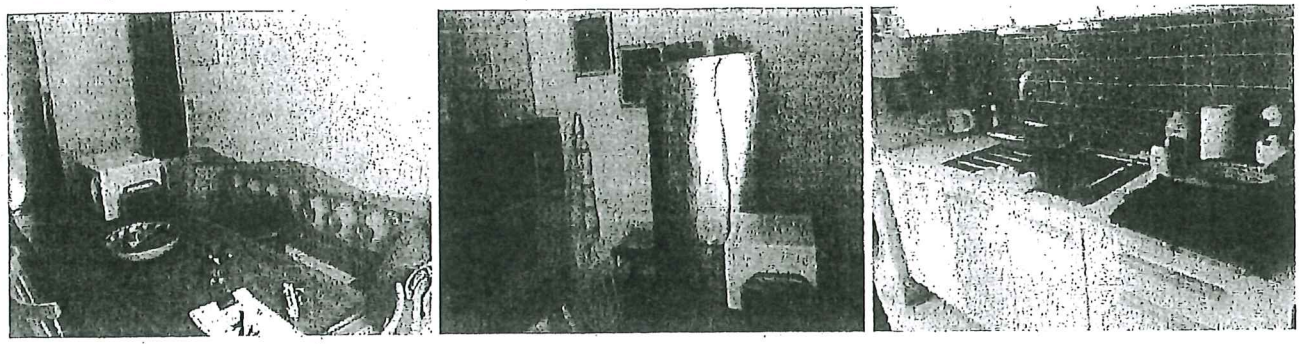

1. A .1.1.1.10. débarras

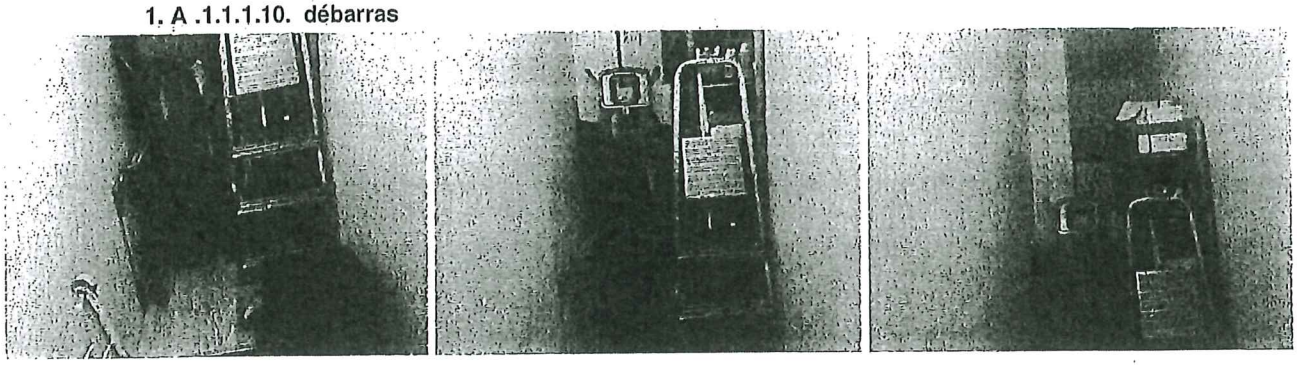

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 1

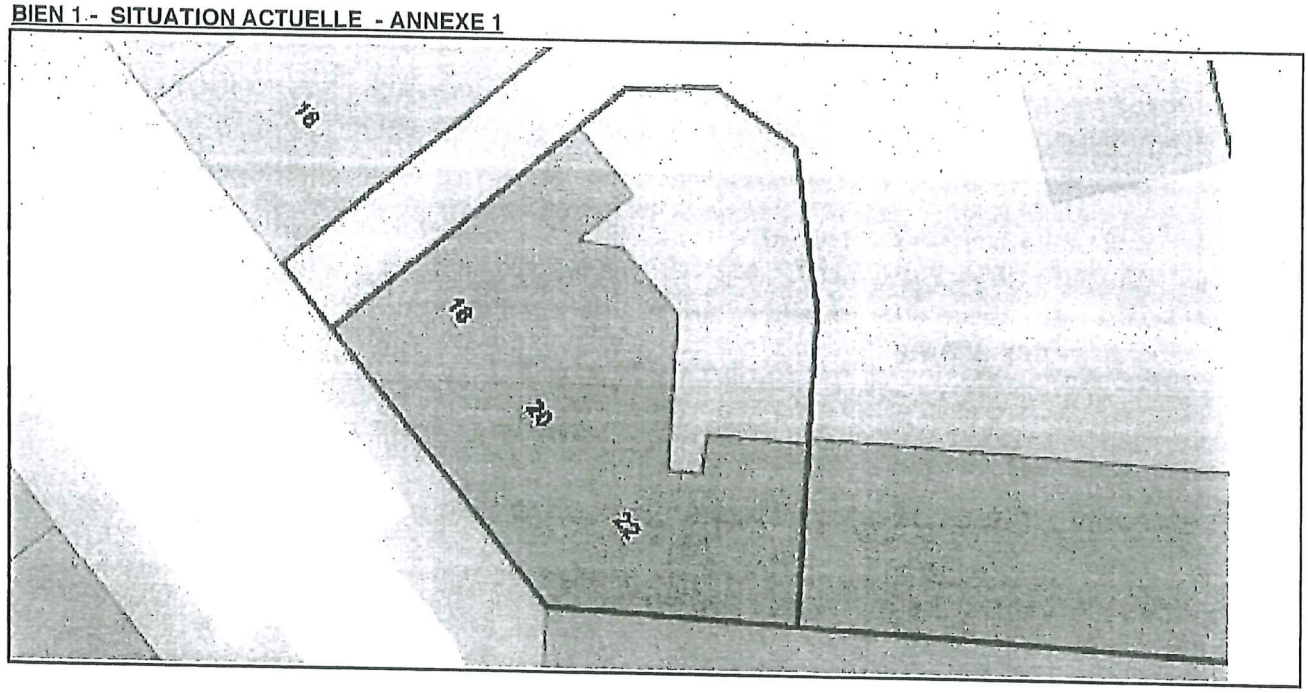

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 2

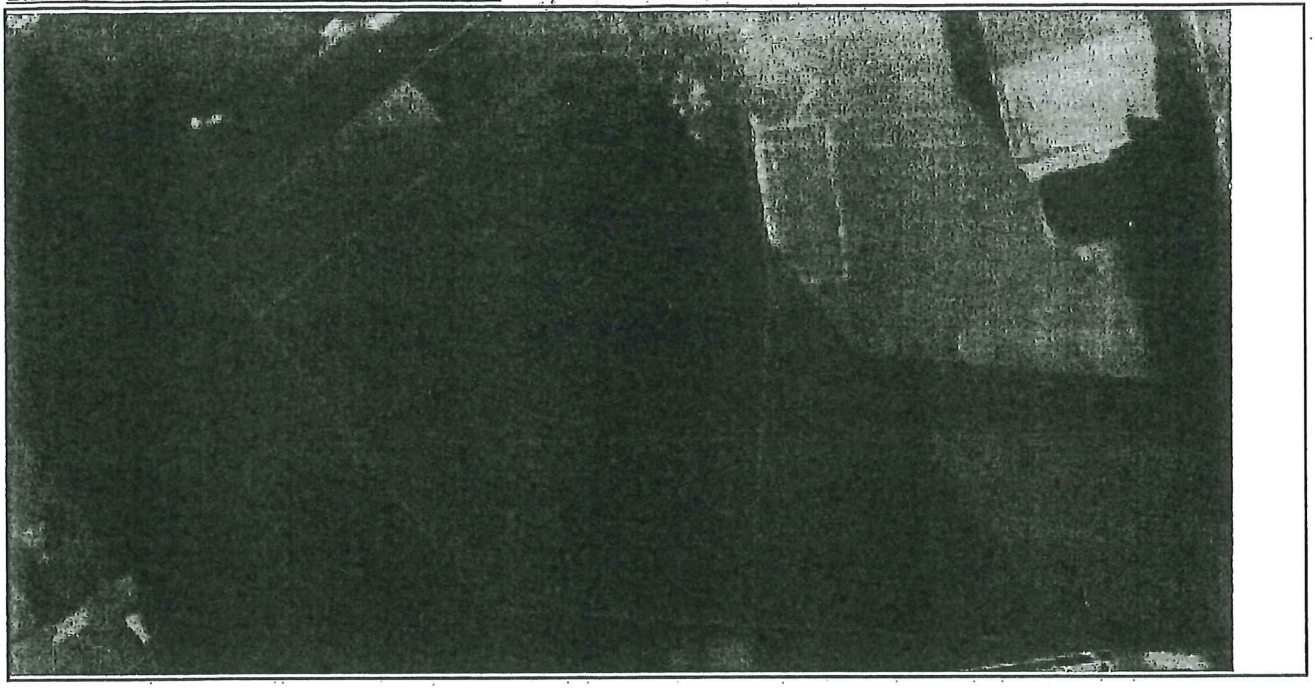

Bien évalué : BE - 1040 ETTERBEEK - Rue De Mot 20-22

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 3

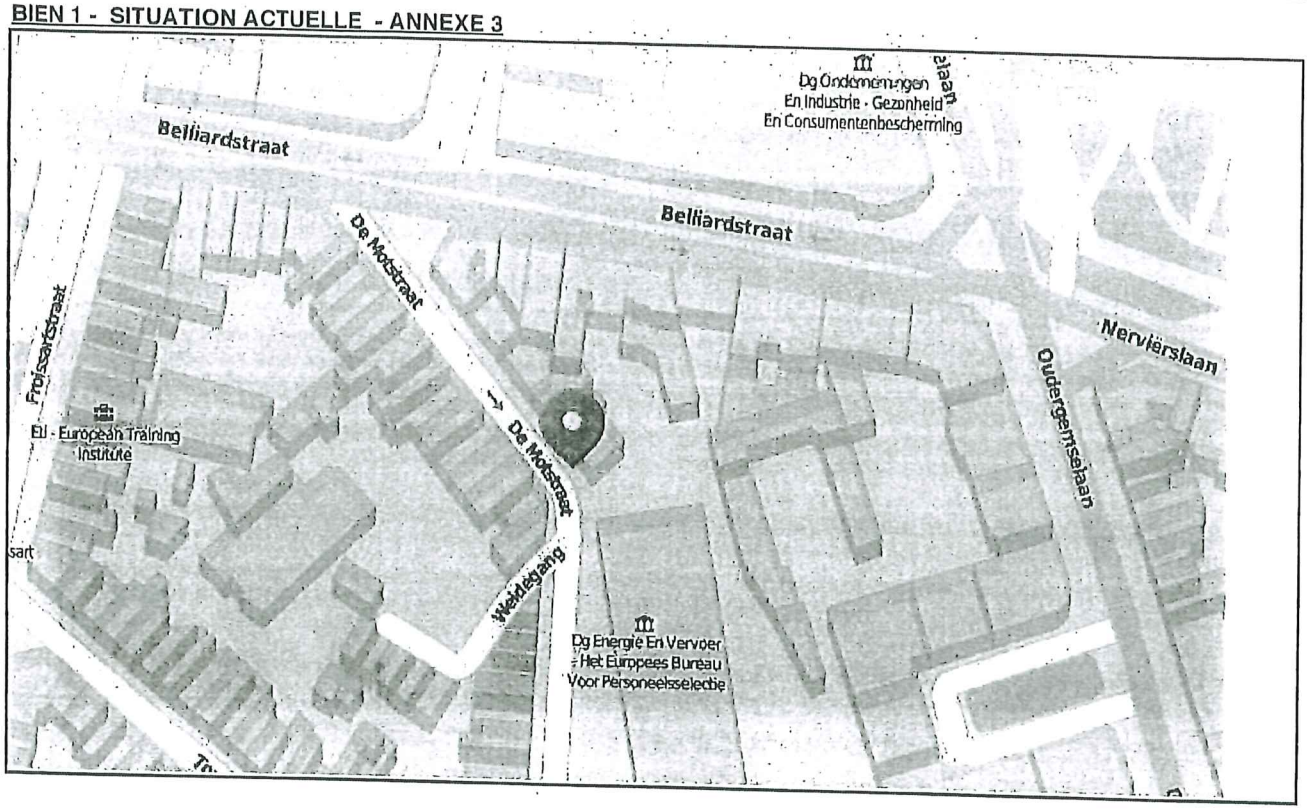

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 4

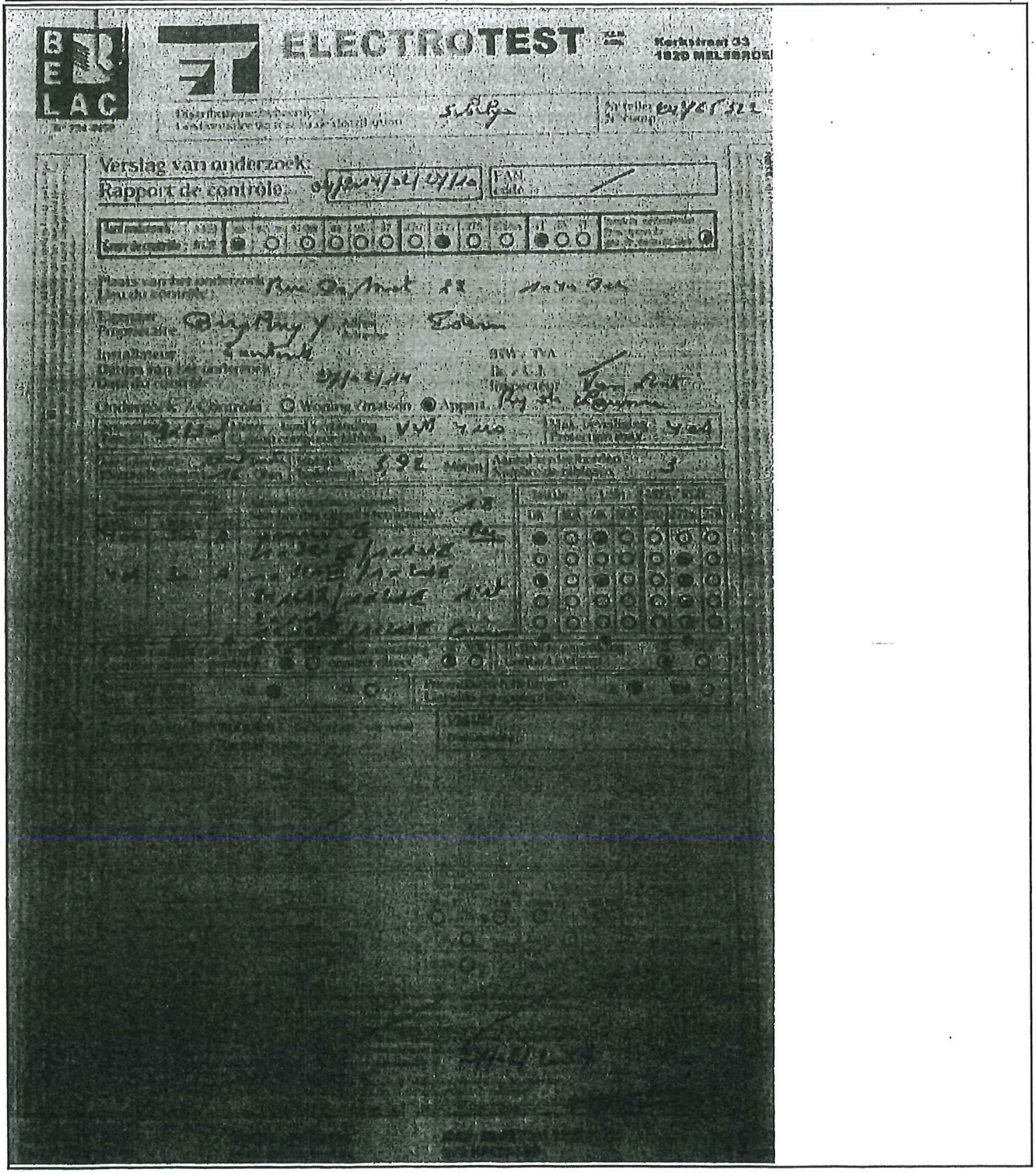

Bien évalué : BE - 1040 ETTERBEEK - Rue De Mot 20-22

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 5

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Ce document fournit des informations utiles sur la performance énergétique du bâtiment (PEB). Des explications et informations complémentaires plus détaillées figurent dans les pages suivantes.

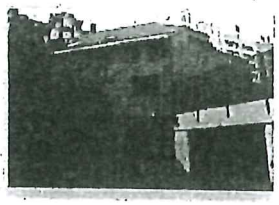

Rue Demot 22
1040 ETTERBEEK
Appartement rez-de-chaussée
Superficie: 128 m²

Certificat PEB valide jusqu'au: 17/01/2022

1 Performance énergétique du bâtiment

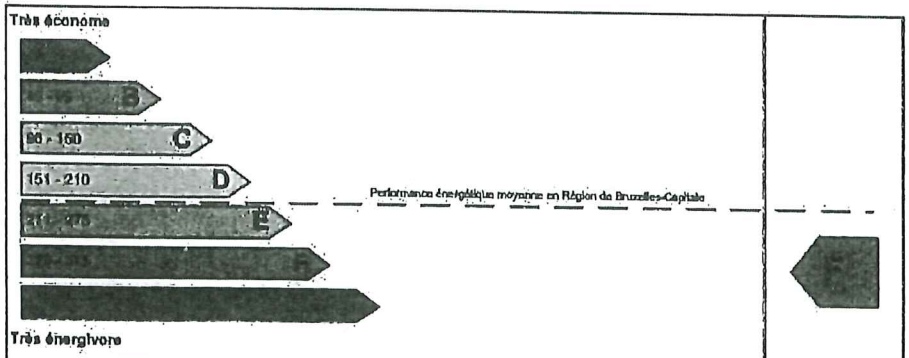

Consommation par m² [en kWhEP/m²/an]	316
Consommation totale [en kWhEP/an]	40.499

2 Emissions CO2

Emissions annuelles de CO2 par m² [kg CO2/m²/an]

68

3 Recommandations

Les 3 premières recommandations pour améliorer la performance énergétique sont:

1. Isoler les conduites de distribution du chauffage central dans les espaces non chauffés au moyen de produits adaptés.
2. Isolez la boucle de circulation d'eau chaude sanitaire dans les espaces non chauffés au moyen de produits adaptés.
3. Isoler les murs extérieurs.

Retrouvez plus de détails et d'autres recommandations dans les pages suivantes.

4 Informations administratives

Certificat délivré le: 17/01/2012
Certificat PEB n°: 20120117-0000048394-01-2
Présence d'une attestation de réception du système de chauffage: Oui ☐ Non ■
Si oui, est-elle conforme? ☐ ☐
Présence d'un rapport de diagnostic: ☐ ■
Coordonnées du certificateur PEB: Nom: HOMBERT Marc
Société:
Affectation: Habitation individuelle
Numéro d'agrément: 001057532

P 1/3

Bien évalué : BE -. 1040 ETTERBEEK - Rue De Mot 20-22

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 6

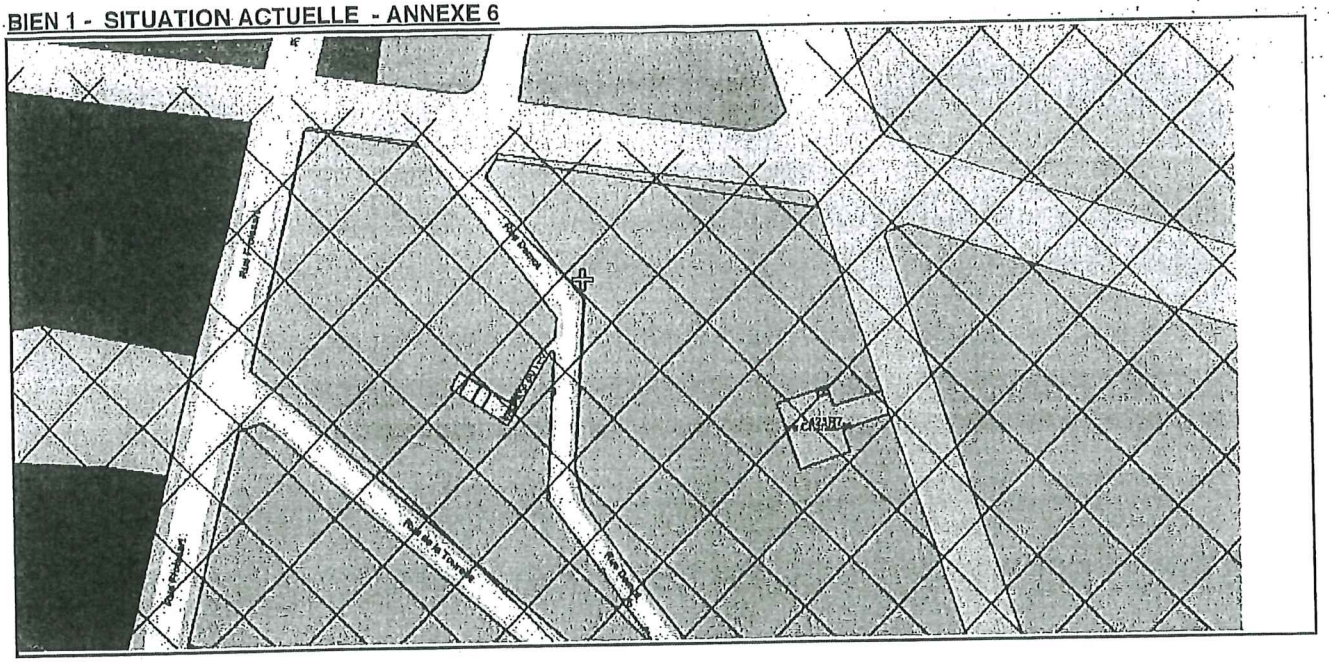

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 7

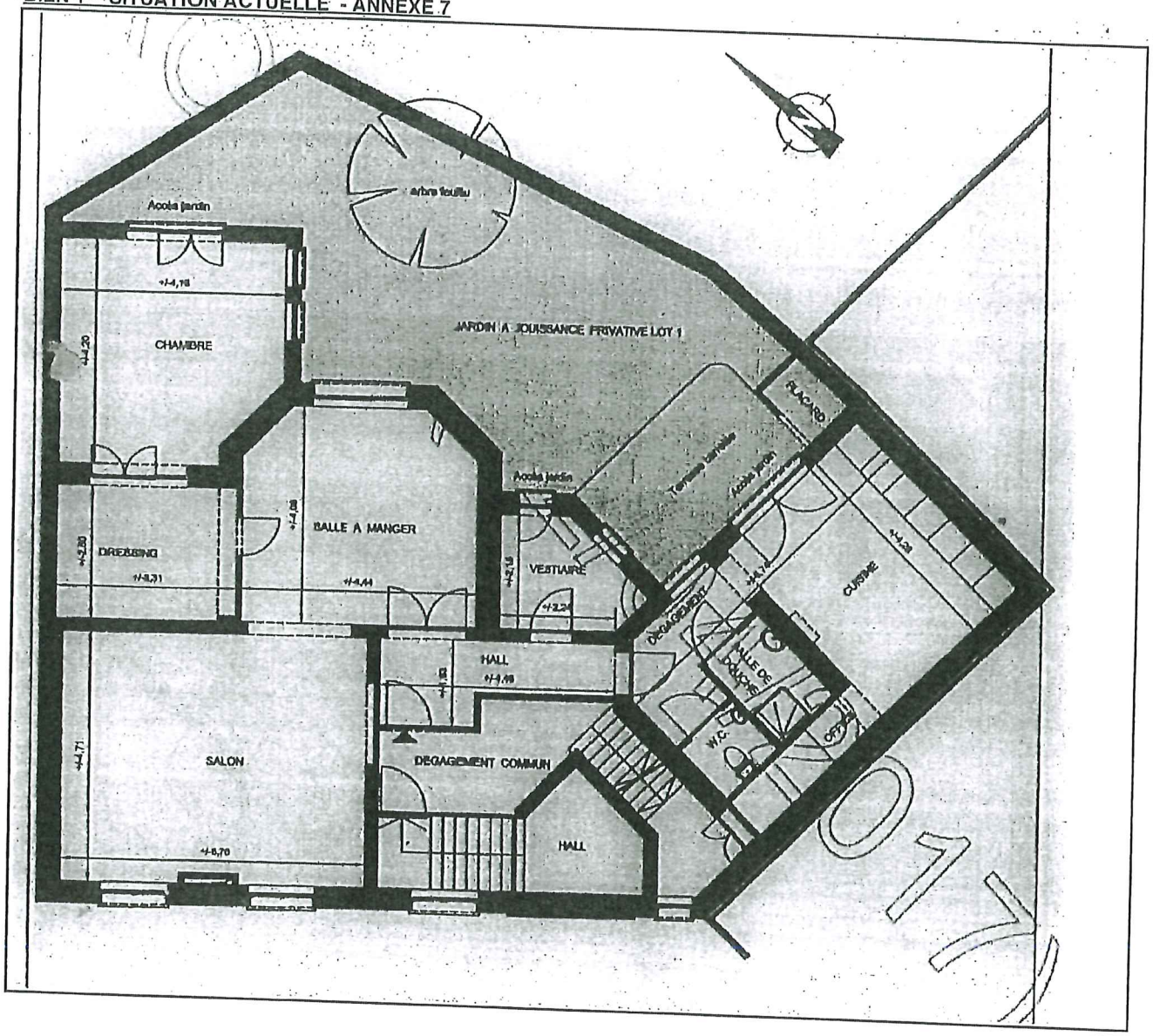

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - ANNEXE 8

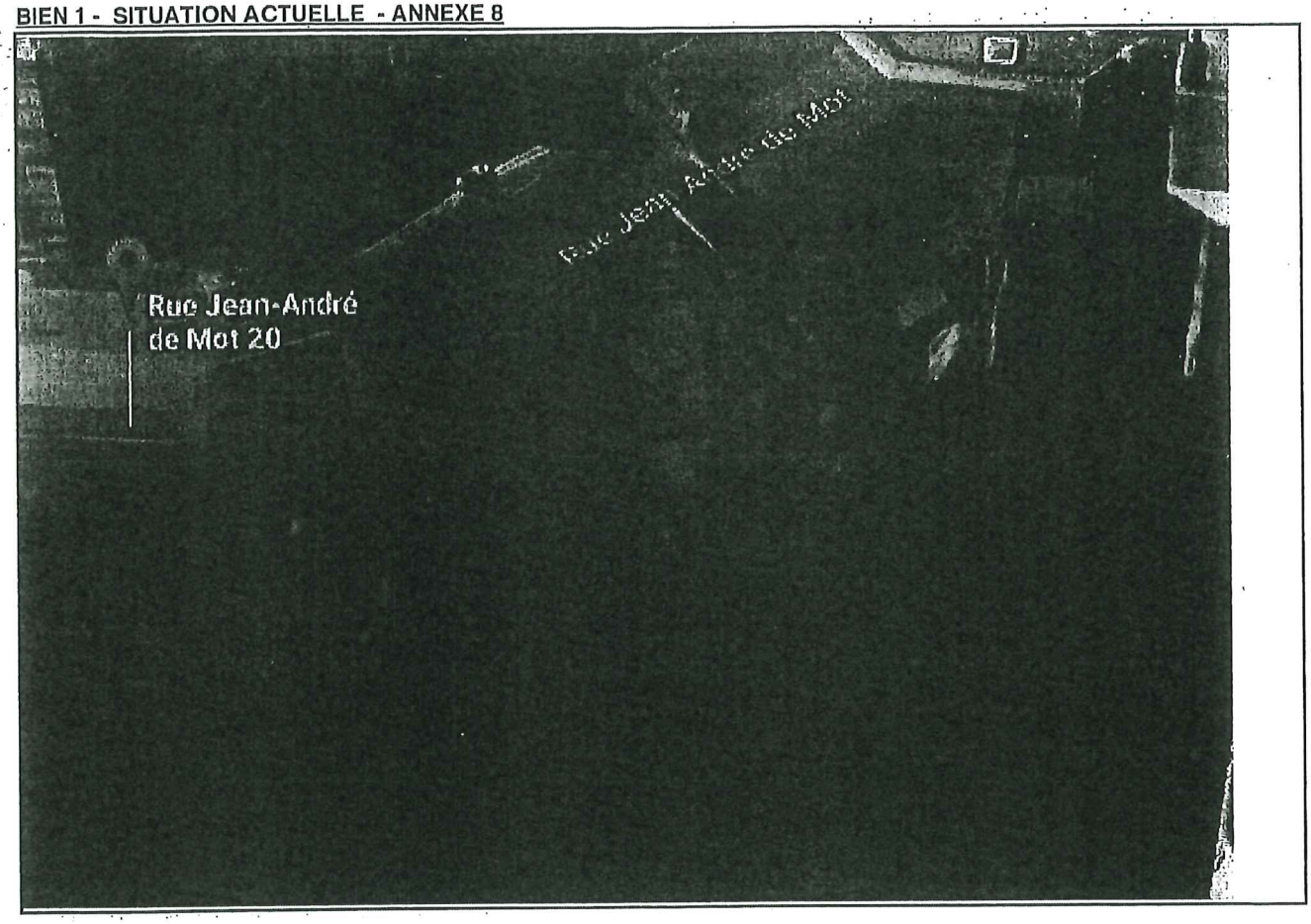

Bien évalué : BE - 1040 ETTERBEEK - Rue De Mot 20-22

BIEN 1 - SITUATION ACTUELLE - POINTS DE COMPARAISON

1. appartement
Rue des Bollandistes 22 boîte B
B - 1040 ETTERBEEK

€405.000,00
vente de gré à gré le 15/05/2018

facile à vendre

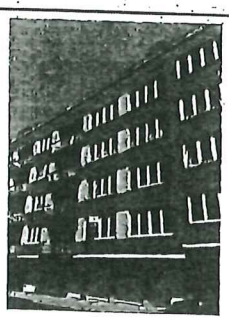

date de la visite : 15/05/2018 / situation-qualité : bonne situation / situation-type : situation urbaine / fonction principale
quartier : environnement d'habitation normal / Parcelle : parcelle normale / Année de construction : 1970-1979 / Chauffage : chauffage central / nombres de salles de bains : 1 / nombre de chambres à coucher : 2 / Destination 1 : Habitation / surface totale 1 : 165 m² / surface aménagée 1 : 158 m² /

2. appartement
Avenue des Nerviens 33
B - 1040 ETTERBEEK

€420.000,00
vente de gré à gré le 26/02/2018

facile à vendre

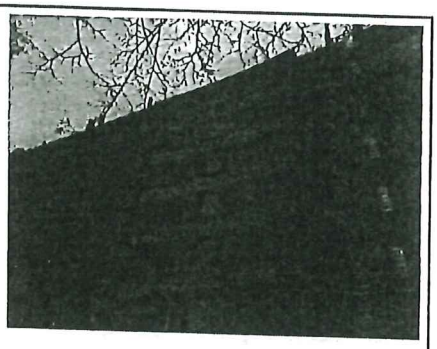

date de la visite : 26/02/2018 / situation-qualité : bonne situation / situation-type : en habitat linéaire / fonction principale
quartier : environnement d'habitation normal / Parcelle : belle parcelle / Année de construction : 1950-1959 / rénovation profonde : 2005-2009 / Chauffage : chauffage central / nombres de salles de bains : 1 / nombre de chambres à coucher : 3 / nombre de garages : 1 / Destination 1 : Habitation / surface totale 1 : 159 m² / surface aménagée 1 : 132 m² /

3. appartement
Avenue Hansen-Soulie 98
B - 1040 ETTERBEEK

€296.000,00
vente de gré à gré le 07/09/2018

facile à vendre

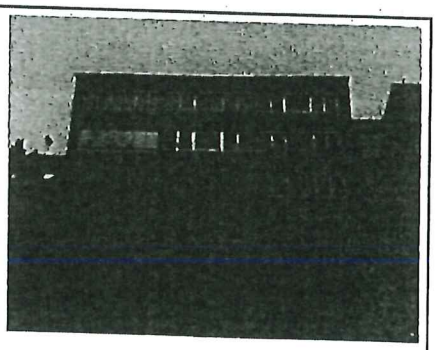

date de la visite : 22/10/2018 / situation-qualité : bonne situation / situation-type : en habitat linéaire / fonction principale
quartier : environnement d'habitation normal / Parcelle : parcelle normale / largeur de la façade : 18 m / Année de construction : 1970-1979 / Chauffage : chauffage central / nombres de salles de bains : 1 / nombre de chambres à coucher : 3 / nombre de garages : 1 / Destination 1 : Habitation / surface totale 1 : 135 m² / surface aménagée 1 : 116 m² /

Bien évalué : BE - 1040 ETTERBEEK - Rue De Mot 20-22

4. appartement
Rue de la Jonchaie 23
B - 1040 ETTERBEEK

€ 245.000,00
vente de gré à gré le 31/01/2019
facile à vendre

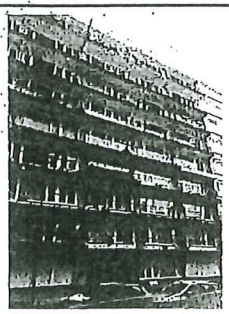

date de la visite : 31/01/2019 / situation-qualité : bonne situation / situation-type : situation urbaine / fonction principale
quartier : environnement d'habitation agréable / Parcelle : parcelle normale / Année de construction : 1960-1969 / Chauffage : chauffage central / nombres de salles de bains : 1 / nombre de chambres à coucher : 2 / Destination 1 : Habitation / surface totale 1 : 91 m² / surface aménagée 1 : 88 m² / revenu cadastral : € 1.206,00 /

5. appartement
Rue Belliard 183
B - 1040 ETTERBEEK

€ 190.000,00
vente de gré à gré le 13/04/2018
facile à vendre

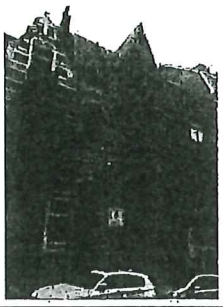

date de la visite : 13/04/2018 / situation-qualité : bonne situation / situation-type : situation urbaine / fonction principale
quartier : environnement d'habitation normal / Parcelle : parcelle normale / Année de construction : 1930-1949 / Chauffage : chauffage central / Destination 1 : Habitation / surface totale 1 : 56 m² / surface aménagée 1 : 52 m² /

Conditions générales

Champs d'application - Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes placées pour des évaluations immobilières auprès de Gudrun Xpert SA, ayant son siège social Avenue des Arts 50 à 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise RPM Bruxelles 0477.315.422 ("Gudrun Xpert"). La liste des tarifs fait partie intégrante des présentes conditions générales. Les conditions générales sont complétées par des conditions particulières mentionnées dans la confirmation de commande. En plaçant une commande, le donneur d'ordre reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions, et de les avoir acceptées. L'application d'autres conditions générales, quelles qu'elles soient, est expressément exclue.

Indépendance - Gudrun Xpert est un expert impartial, objectif et indépendant. Gudrun Xpert est suffisamment indépendant du processus de souscription du crédit auprès des institutions financières pour fournir une estimation impartiale et objective pour les évaluations qui lui seraient commandées dans le cadre d'une demande de crédit.

Compétence professionnelle - Gudrun Xpert est un expert immobilier chevronné et compétent. Lors de ses évaluations Gudrun Xpert se laisse guider par les pratiques usuelles du marché et par les "bonnes pratiques" internationales.

Visite des lieux - droit de révocation. Sauf convention contraire expresse, Gudrun Xpert visitera les lieux préalablement à toute évaluation. Le donneur d'ordre dispose d'un délai de 14 jours à dater de la date de sa commande pendant laquelle il peut renoncer sans frais et sans motivation particulière à sa commande. Il peut notifier sa décision par e-mail à xpert@gudrun.be ou par téléphone au 0800/99135 (en français) ou au 0800/99134 (en néerlandais). Le cas échéant le paiement anticipé sera intégralement remboursé. Le donneur d'ordre ne pourra cependant plus exercer ce droit de révocation si Gudrun Xpert a déjà commencé à exécuter la mission à la demande du donneur d'ordre ou avec son accord préalable exprès. Gudrun Xpert commence à exécuter la mission dès qu'une visite des lieux est planifiée. Lorsque la visite des lieux a été exécutée, le prix convenu sera facturé entièrement. Les éventuelles re-planifications de visite sont portées en compte du donneur d'ordre à raison de 50 €TVA comprise dès la deuxième visite manquée. Lorsqu'une date de livraison souhaitée lors de la passation de la commande, Gudrun Xpert mettra en œuvre les moyens raisonnables afin d'y répondre cependant sans pouvoir le garantir. La planification d'une visite des lieux ne sera entreprise qu'après enregistrement du paiement anticipé et après réception des documents éventuellement demandés au donneur d'ordre.

Prix - Le prix demandé pour l'évaluation est un prix fixe, qui sera calculé au cas par cas sur base des paramètres qui nous ont été communiqués en amont par le donneur d'ordre et en application de la grille tarifaire annexée.
Seulement au cas où Gudrun Xpert constate après coup que les paramètres enregistrés s'avèrent inexacts, ou au cas où le donneur d'ordre modifie sa commande en cours de mission, il se peut qu'un montant complémentaire soit facturé au donneur d'ordre. Le cas échéant le rapport d'évaluation ne sera remis que lorsque ce montant complémentaire a également été réglé.
Les prix sont indiqués en EUR et s'entendent TVA comprise.

Conditions de paiement - Le paiement est exigible immédiatement lors du placement de la commande, et se fait par virement bancaire ou en ligne par carte bancaire. Les cartes de paiement acceptées sont renseignées sur le site web.
Le paiement sécurisé par carte est exécuté par notre fournisseur spécialisé. En communiquant ses données bancaires le donneur d'ordre donne autorisation à Gudrun Xpert de débiter sa carte bancaire à concurrence du prix indiqué. Lors de l'apparition d'un message d'erreur ou lorsque la carte ne peut pas être débitée, la commande ne peut pas être passée. Le donneur d'ordre recevra une confirmation lorsque le paiement a pu être exécuté.
La facture est remise par e-mail ou par la poste.
Si le rapport d'évaluation commandé ne se fait finalement pas, les paiements anticipés sont remboursés au donneur d'ordre.

Evaluations à la valeur du marché - Sauf convention contraire l'évaluation proposée est toujours une évaluation faite à la valeur du marché du bien. Par "valeur du marché", on entend pour un bien immobilier, l'estimation du prix auquel le bien devrait s'échanger à la date de l'évaluation, entre un acheteur et un vendeur consentants dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale, où chaque partie agit en pleine connaissance de cause, de façon prudente et sans contrainte, à l'issue d'un processus de commercialisation approprié. Les coûts de transaction (tels les frais de notaire) ou les impôts (tels les droits d'enregistrement ou la TVA) ne sont pas compris dans la valeur de marché. Notre évaluation se limite à évaluer la valeur de marché du bien et ne tient pas compte d'un éventuel pas de porte ou fonds de commerce.
Lorsque Gudrun Xpert évalue une valeur locative ou estime des loyers, c'est également une valeur locative de marché. Par valeur de marché locative on entend l'estimation du loyer auquel le bien devrait se louer à la date de l'évaluation entre un bailleur et un loueur consentants aux conditions contractuelles d'un bail effectif ou hypothétique pour une location effectuée dans des conditions de concurrence normale où chaque partie agit en pleine connaissance de cause, de façon prudente et sans contrainte, à l'issue d'une procédure de mise en location appropriée.

Hypothèses d'évaluation - Toutes les informations relatives à l'urbanisme, la pollution du sol, la location, les travaux prévus, sont récoltées de bonne foi et l'évaluation se base sur les éléments visibles au moment de la visite des lieux et/ou les documents fournis et/ou l'information mise à disposition oralement, et, s'il en est fait mention, recueillies éventuellement auprès des autorités compétentes. Ces éléments sont mentionnés à titre purement indicatif. Des erreurs ou lacunes éventuelles dans l'information obtenue, et leurs éventuelles implications ne sont pas du ressort de la responsabilité de Gudrun Xpert.

Sauf stipulation contraire expresse nous partons pour chaque évaluation des hypothèses de travail suivantes:
(1) Absence d'amianté ou d'autres matériaux éventuellement dangereux utilisés lors de la construction
(2) Absence d'une éventuelle pollution du sol ou d'autres vices cachés
(3) La conformité du bien avec la législation et les réglementations en vigueur
(4) Le fonctionnement parfait des installations techniques (électricité, chauffage, autres), les installations sanitaires et les réseaux d'égouttage
(5) Que le bien dispose des autorisations ou permis éventuellement requis et que son usage actuel est conforme à ces autorisations ou permis. Qu'il n'existe pas de plans urbanistiques qui soient de nature à influencer l'évaluation et que le propriétaire dispose d'un titre de propriété en bonne et due forme.

Il n'incombe pas à Gudrun Xpert de vérifier ces hypothèses de travail. Le cas échéant le donneur d'ordre peut se faire assister par des spécialistes en la matière. Le rapport d'évaluation n'est pas non plus une garantie de conformité du bien.

Si le bien est loué, le rapport d'évaluation ne se prononce pas sur les revenus locatifs éventuellement espérés ni sur la solvabilité des locataires.

Destinataires du rapport d'évaluation
Notre rapport d'évaluation est rédigé sur base de l'information que nous avons reçue du donneur d'ordre et est toujours destinée au seul donneur d'ordre. En aucun cas Gudrun Xpert peut être tenue responsable pour le contenu du rapport d'évaluation par une autre personne que le donneur d'ordre.
Le donneur d'ordre reçoit sans délai une copie du rapport d'évaluation, à condition cependant que le prix ait été acquitté intégralement. Gudrun Xpert se réserve le droit de ne remettre le rapport d'évaluation qu'après enregistrement du paiement d'un éventuel solde restant dû.
Si le donneur d'ordre nous a communiqué les données de son institution financière (et/ou courtier ou agent) nous enverrons également une copie du rapport d'évaluation à cette institution financière (et/ou courtier ou agent).

Utilisation du rapport d'évaluation - Le rapport d'évaluation comprend de l'information provenant des bases de données de Gudrun Xpert qui sont protégées par

les droits d'auteur et par les droits de propriété intellectuelle sur les bases de données. Gudrun Xpert octroie au donneur d'ordre un droit limité et non exclusif d'utilisation limité à l'impression du rapport d'évaluation et de l'utiliser à des fins personnelles et non commerciales. Toute autre utilisation est expressément exclue sauf accord préalable exprès et écrit de Gudrun Xpert.

Responsabilité - Gudrun Xpert ne doit répondre qu'au seul donneur d'ordre. Gudrun Xpert ne peut pas être tenu responsable pour des dommages indirects tels une perte de revenus ou d'économies escomptées, ni pour un quelconque dommage qui résulterait d'un usage du rapport d'évaluation en dehors du stricte contexte convenu.
Si la responsabilité de Gudrun Xpert est retenue pour une mission qui fait l'objet de cette convention, l'indemnisation éventuellement due au donneur d'ordre sera en tout cas limitée à un montant maximum ne pouvant excéder le montant que le donneur d'ordre a payé pour le rapport d'évaluation. Gudrun Xpert n'est pas responsable pour des cas de force majeure, tel par exemple si son site web n'était pas disponible du fait d'une panne dans le réseau de télécommunication ou d'Internet.

Service après-vente
Notre service clientèle est joignable au numéro de téléphone 0800/99135 (en français) ou 0800/99134 (en néerlandais) tous les jours ouvrables de 8:30 à 12:30 et de 13:00 à 17:00 heures), ou par e-mail à xpert@gudrun.be ou par courrier à l'adresse suivante: 50 Avenue des Arts, 1000 Bruxelles.
Pour information: les consommateurs ont la possibilité d'opter pour un règlement de conflits sur une plateforme en ligne, dont voici le lien: https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&reload=false et notre adresse mail: xpert@gudrun.be

Protection des données personnelles
Le responsable pour le traitement de vos données personnelles est Gudrun Xpert SA, ayant son siège social 50 Avenue des Arts à 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise RPM Bruxelles BE 0477.315.422. Vous pouvez nous joindre par e-mail à xpert@gudrun.be et par téléphone au numéro 0800/99135 (en français) ou 0800/99134 (en néerlandais) tous les jours ouvrables de 8:30 à 12:30 et de 13:00 à 17:00 heures.
Les données personnelles que nous vous demandons de renseigner lors de la passation de votre commande sont nécessaires pour nous permettre de réaliser la mission d'évaluation.
Nous traitons vos données personnelles aux finalités suivantes: répondre à vos demandes de renseignements ou d'une offre de prix, exécution de votre commande et service après-vente, amélioration de notre service pour de nouvelles missions d'évaluation.
La base légale pour le traitement de vos données personnelles et l'exécution de votre commande, et notre intérêt légitime d'acquérir de nouvelles connaissances que nous pourrons mettre à profit pour de nouvelles évaluations du même bien ou d'autres biens ou d'évaluations de patrimoine plus générales.
Nous partageons ces informations avec nos collaborateurs internes ou externes ou fournisseurs, éventuellement avec votre institution financière (ou courtier ou agent) s'il reçoit une copie de notre rapport, et de certaines informations avec d'autres clients dans la mesure où nous pourrions mentionner votre bien comme point de comparaison dans un autre rapport d'évaluation.
Nous conservons vos données personnelles aussi longtemps que nécessaire pour réaliser les finalités précitées. Vous avez le droit de demander accès à vos données personnelles. Si ces données sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez demander la rectification.

Droit applicable et tribunaux compétents
Cette convention est soumise au droit belge. Si le donneur d'ordre est un consommateur, le tribunal du domicile du donneur d'ordre est exclusivement compétent pour connaître de tout litige. Si le donneur d'ordre n'est pas un consommateur, les tribunaux de Bruxelles sont exclusivement compétents.

Disposition finale
Gudrun Xpert se réserve le droit de modifier ces conditions à tout moment. Le cas échéant les nouvelles conditions s'appliquent aux commandes placées à partir de la publication des nouvelles conditions.

Version: 20170328

xpert@[illegible]

Plan parcellaire cadastral - version au 1/1/2011

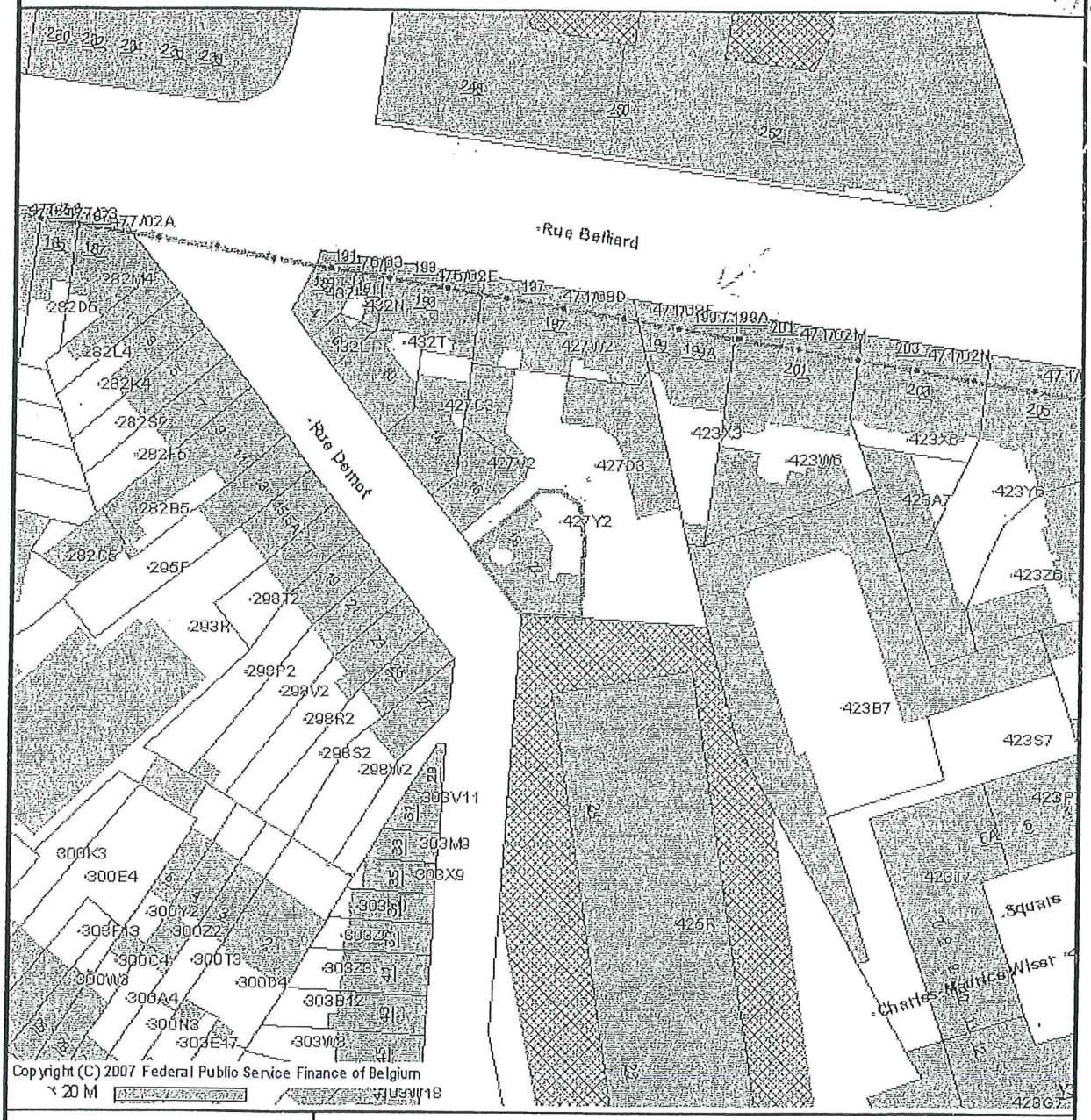

Produit au moyen du CADMAP WEB VIEWER
© Les données cadastrales de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale.
Ce document ne peut pas servir d'extrait cadastral officiel.

Elle fixe pour la première fois le nombre des commissaires à un, et nomme à ces fonctions M. Henri Verlaet, prénommé, ici comparant et déclarant accepter son mandat.

Et à l'instant, les administrateurs préqualifiés, réunis en conseil d'administration, dont ils forment l'intégralité des membres, désignent comme président du conseil d'administration et comme administrateur délégué M. Jean Verlaet, prénommé, ici présent et acceptant ces fonctions.

La séance continue.

De tout quoi le notaire susdit a dressé le présent procès-verbal à Anvers, date et heure comme ci-dessus.

Et lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

(Signé) L. Meeussen; G. Pauwels; C. Standaert; Ch. Bosmans; E. Stevens; H. Verlaet; C. Gallis; J. Verlaet; F. Janssens, not.

Enregistré à Anvers (A. C. VIe bureau), le 14 février 1929, un rôle sans renvoi, volume 39, folio 74, case 12. Reçu 12 fr. 50 c. Le receveur, (signé) A. Delen.

Pour expédition :
(Signé) F. JANSSENS, not.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce d'Anvers le 19 février 1929.)

(70 lig.)

2355. — « Mataman », société anonyme, à Anderlecht-Bruxelles.

Rue du Transvaal, 30.

NOMINATION D'ADMINISTRATEUR DELEGUE. — POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration tenue le 31 janvier 1929.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, appelle aux fonctions d'administrateur délégué M. Vanhaecke, Emile-Firmin, 13, avenue des Chênes, à Rhode-Saint-Genèse. En vertu de l'article 22 des statuts sociaux, le conseil d'administration lui confère et délègue les pouvoirs suivants :

Traiter tous actes de gestion journalière se rapportant à l'exploitation, tels que : passer tous marchés, procéder aux achats et ventes de matières premières et produits fabriqués, approvisionnements, etc.

Faire ouvrir et fonctionner dans toutes banques tous comptes de dépôts et comptes courants.

Prélever sur ceux-ci toutes sommes disponibles ou mises à la disposition de la société en vertu de crédits ouverts.

Représenter la société vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; faire les règlements de la société, nommer et révoquer tous agents et employés de la société, fixer leurs traitements et salaires.

Remplir toutes les formalités pour soumettre la société aux lois des pays dans lesquels elle pourrait opérer, nommer tous agents responsables.

Toucher les sommes dues à la société, payer celles qu'elle pourra devoir, de toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittance et décharge.

Signer, accepter, négocier, endosser, avaliser et acquitter tous billets, chèques, traites, lettres de change et tous effets de commerce.

Faire toutes acquisitions, tous retraits, aliénations de rentes, valeurs, créances, brevets ou licences de brevets d'invention et droits mobiliers quelconques.

Consentir ou accepter, céder ou résilier tous baux ou location avec ou sans promesse de vente.

Consentir toutes mainlevées de saisies mobilières ou immobilières, d'opposition ou d'inscription hypothécaire, de nantissement et autres, ainsi que tous désistements de privilèges, hypothèques et autres droits, actions et garanties, le tout avec ou sans paiement; consentir toutes antériorités et subrogations avec ou sans garantie.

Représenter la société dans toutes instances judiciaires, soit en demandant, soit en défendant, consentir tous désistements, obtenir toutes décisions et jugements, les faire exécuter, entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats actifs ou passifs, les recevoir ou payer, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou de règlement transactionnel de quelque débiteur, prendre part à toutes délibérations des créanciers, y émettre tous votes, signifier toutes oppositions, faire toutes remises, recevoir tous dividendes.

Contracter toutes assurances et consentir toutes délégations et élire domicile partout où besoin sera; prendre en toutes circonstances toutes les mesures jugées opportunes pour sauvegarder les biens et valeurs appartenant à la société ou déposés par des tiers.

Recevoir ou retirer toutes lettres et tous paquets chargés ou non, recommandés ou non, acquitter tous mandats postaux ou télégraphiques, ainsi que tous chèques, faire ouvrir et fonctionner tous comptes de chèques postaux, contracter tous abonnements au téléphone, en payer les primes, faire les réclamations, donner décharge à toutes compagnies de transport par terre, par eau ou par air, faire à l'octroi, à la douane et partout où besoin sera toutes déclarations et opérations; passer tous contrats d'abonnement, d'assurance et de publicité.

En outre, le conseil confie à M. E.-F. Vanhaecke l'exécution de toutes ses décisions.

Aux effets ci-dessus, le conseil donne à M. E.-F. Vanhaecke, le pouvoir de signer et passer tous actes, procès-verbaux et pièces.

Pour extrait :

Un administrateur,
(Signé) VAN DER BOOGAERDE.

Un administrateur,
(Signé) M. GOTTSCHALK.

Enregistré à Bruxelles (A. S. S. P.), le 15 février 1929, volume 705, folio 82, case 4. Reçu 12 fr. 50 c. Le receveur, (signature illisible).

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 19 février 1929.)

(85 lig.)

2356. — Les Garages privés, société coopérative, à Bruxelles.

CONSTITUTION.
NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET DU COMMISSAIRE.

L'an mil neuf cent vingt-neuf.
Le sept février.
Par-devant Me Jacques Richir, notaire à Bruxelles, 77, boulevard de Waterloo.

Ont comparu :

1. M. Martin-Jean-Marie-René Rutten, gouverneur honoraire du Congo belge, demeurant à Bruxelles, 197, rue Belliard.

2. Mlle Ida-Marie, baronne d'Huart, sans profession, demeurant à Bruxelles, 197, rue Belliard.

3. M. Georges-Joseph-Hubert Allard, agent de change, demeurant à Bruxelles, 197, rue Belliard.

4. M. François-Joseph Dymphe Demanet, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 197, rue Belliard.

5. M. Arthur Rios, rentier, demeurant à Bruxelles, 197, rue Belliard.

6. M. Arthur-Auguste-Joseph Van Neste, agent industriel, demeurant à Bruxelles, 197, rue Belliard.

7. M. Victor-François-Camille-Joseph Vandermeerschen, agent de la Banque Nationale, demeurant à Bruxelles, 197, rue Belliard.

8. Mlle Marie-Josèphe-Pauline-Elisabeth-Ghislaine de Burlet, sans profession, demeurant à Bruxelles, 197, rue Belliard.

9. Mme Wilhelmine-Joséphine-Marie Daels, sans profession, veuve de M. Victor-Marie Luyten, demeurant à Bruxelles, 197, rue Belliard.

10. Mme Anne-Marie-Victoire Vandenhove d'Erisenryck, sans profession, veuve de M. Léonce-Marie-François Van Varenbergh, demeurant à Bruxelles, 197, rue Belliard.

Lesquels comparants ont requis le notaire Richir, soussigné, de dresser acte de la constitution et des statuts de la société coopérative qu'ils ont déclaré former comme suit :

CHAPITRE Ier. — *Dénomination, siège, objet, durée.*

Art. 1er. Il est formé entre les comparants et toutes les personnes physiques ou civiles qui adhéreront aux présents statuts dans les conditions indiquées ci-après, une société coopérative, qui aura pour dénomination Les Garages privés

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bruxelles (agglomération bruxelloise). Il est actuellement à Bruxelles, 197, rue Belliard. Il pourra toutefois être transféré ailleurs par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation pour son compte ou pour compte de tiers de locaux affectés à l'usage de garages pour automobiles à ériger sur un terrain, à Etterbeek, rue Demot, et spécialement la gestion de toutes les parties du groupe des dits garages qui ne forment pas ou ne doivent pas former la propriété exclusive de l'un ou l'autre propriétaire de garages.

La société pourra :

a) Faire toutes opérations foncières, notamment l'acquisition par tous moyens, même par voie d'apport, la vente, l'échange et la mise en valeur de tous immeubles, même si ces immeubles ne sont pas destinés au dit groupe de garages.

b) Edifier toutes constructions soit pour le service du groupe de garages, soit en vue de la revente.

c) Contracter tous emprunts sous forme d'obligations, d'ouverture de crédit ou autrement, avec ou sans garanties hypothécaires ou autres.

d) En général, faire toutes les opérations nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour un terme de trente ans prenant cours aujourd'hui. L'assemblée générale délibérant comme pour les modifications aux statuts pourra réduire la durée de la société, comme elle pourra la prolonger.

CHAPITRE II. — *Sociétaires.*

Art. 5. En dehors des personnes comparaissant aux présentes ou de celles qui feront des apports ayant trait à l'objet de la société, ne pourront être admis comme sociétaires que ceux qui acquerront un garage dans le groupe en question et qui, en même temps, souscriront pour une part sociale au moins, seront admis comme membres par le conseil d'administration et auront signé le registre social par eux-mêmes ou par mandataire.

Les décisions du conseil d'administration concernant l'admission d'un souscripteur ne doivent pas être motivées, mais elles ne pourront être prises qu'à la majorité des deux tiers des membres du conseil.

Art. 6. Aucun sociétaire n'a le droit de donner sa démission pendant tout le cours de la société, tant qu'il sera propriétaire d'un garage du groupe.

Art. 7. La qualité de sociétaire se perd par décès, exclusion, faillite, déconfiture ou interdiction d'un membre ou par la cession que ferait un membre de la totalité des droits qu'il posséderait dans le groupe de garages. Toutefois, en cas de décès d'un sociétaire, ses ayants droit auront pendant trois mois, la faculté de présenter comme membre en remplacement du décédé, une personne honorable à prendre parmi les dits ayants droit.

Si, sans motif grave et péremptoire, la personne présentée n'était pas agréée comme membre, il serait dû aux ayants droit du décédé, sa part calculée d'après l'article cent vingt-sept de la loi sur les sociétés, augmentée d'une somme égale à l'intérêt simple de huit pour cent par an sur sa mise sociale depuis la date de clôture du dernier exercice ayant précédé immédiatement le décès, l'exclusion, la faillite, la déconfiture, l'interdiction ou la cession dont il est question au premier alinéa du présent article.

Art. 8. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que si elle est votée par l'assemblée générale des sociétaires et à l'unanimité de tous les membres présents, sauf celui de l'exclusion de qui il s'agit. Elle sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée à la poste et envoyée par le conseil d'administration dans les deux jours de la décision.

Art. 9. Sauf ce qu'il est dit à l'article sept ci-dessus, le membre démissionnaire, exclu décédé, failli, déconfit ou interdit perd tous ses droits sociaux et notamment le droit de vote, le tout à compter du jour de l'accusé de réception, de démission, du jour du prononcé de l'exclusion, du jour du décès, de la faillite, de la déconfiture ou de l'interdiction, il perd aussi tout droit sur l'avoir social, lui-même ou ses ayants droit ne peuvent réclamer que la valeur de l'article cent vingt-six de la loi sur les sociétés, telle que cette valeur résultera du bilan de l'année sociale pendant laquelle s'est produit la démission, le décès, l'exclusion, la faillite, la déconfiture ou l'interdiction.

Toutefois, le conseil d'administration pourra, moyennant bonification d'un intérêt de cinq pour cent l'an, retarder le paiement de la valeur dont il s'agit, jusqu'à l'expiration d'une année après la date de l'assemblée générale.

Les évaluations et données du bilan ne sont critiquables pour aucun motif par les membres cessant de faire partie de la société ou par leurs ayants droit.

CHAPITRE III. — *Capital, parts sociales.*

Art. 10. Le capital social est illimité, mais dans aucun cas, il ne pourra être inférieur à un minimum de dix mille francs. Il sera divisé en parts sociales de mille francs chacune.

Art. 11. Les parts sont nominatives et indivisibles. Elles sont aussi incessibles si ce n'est entre sociétaires. Un même sociétaire ne peut posséder plusieurs parts. Les associés ne sont tenus qu'à concurrence de leurs parts respectives, sans qu'il y ait de solidarité entre eux.

Art. 12. Les héritiers, créanciers ou ayants droit d'un sociétaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Art. 13. Le minimum du capital social est souscrit et immédiatement libéré à concurrence de vingt pour cent par les personnes ci-après nommées, savoir :

M. Rutten, préqualifié, une part sociale .....
Mlle la baronne d'Huart, préqualifiée, une part sociale
M. Allard, préqualifié, une part sociale .....
M. Demanet, préqualifié, une part sociale .....
M. Rios, préqualifié, une part sociale .....
M. Van Neste, préqualifié, une part sociale .....
M. Vandermeerschen, préqualifié, une part sociale.....
Mlle de Burlet, préqualifiée, une part sociale .....
Mme Luyen-Daels, préqualifiée, une part sociale .....
Mme Van Varenbergh-Vandenhove d'Ertsenryck, préqualifiée, une part sociale .....

Soit ensemble : dix parts sociales..... 1

CHAPITRE IV. — *Administration, surveillance.*

Art. 14. La société sera gérée par un conseil d'administration de trois membres au moins, associés ou non, et surveillée par au moins un commissaire, associé ou non.

Sauf ce qui est dit à l'article seize ci-après, les administrateurs et commissaire sont nommés par l'assemblée générale; toutefois les premiers administrateurs et commissaire sont désignés par les présents statuts.

Art. 15. La durée du mandat des administrateurs et des commissaires est de quatre ans.

Par année, il faut entendre ici l'espace compris entre deux assemblées générales ordinaires successives.

Les mandats des premiers administrateurs et du premier commissaire cesseront immédiatement après l'assemblée générale de mil neuf cent trente-trois.

Les administrateurs et commissaires sortants sont rééligibles.

Art. 16. En cas de vacance d'une place d'administrateur, il sera pourvu à son remplacement provisoire par le conseil général. La plus prochaine assemblée générale qui se réunira après cette désignation provisoire procédera à l'élection définitive.

Art. 17. Le mandat des administrateurs et commissaires nommés en dehors des assemblées générales ordinaires quadriennales expirera à l'époque ou devait expirer le mandat de l'administrateur ou du commissaire qu'ils remplacent.

Art. 18. Nonobstant les termes assignés ci-dessus aux mandats des administrateurs et commissaires, ces mandats pourront en tout temps être révoqués par une décision de l'assemblée générale.

Art. 19. Le conseil d'administration forme un collège, il élit son président. Les décisions se prennent en suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes, sauf ce qui est dit à l'article cinq ci-avant et vingt-deux ci-après.

En cas de parité de voix, la voix du président de la séance est

s sociétaires et le conseil d'administration ou l'assemblée générale, oit entre le conseil d'administration et l'assemblée générale seront églés par arbitrage.

Les arbitres sont dispensés de toute formalité judiciaire; ils décideront en amiables compositeurs, leurs décisions seront obligatoires, t à l'abri de tout recours quelconque, les sociétaires s'engagent, ar le fait même de leur entrée dans la société, à respecter et à xécuter les sentences arbitrales qui seraient prononcées conformément au présent article.

Art. 40. Chacune des parties désignera un arbitre, au cas où l'une les parties ne ferait pas de désignation dans la huitaine après y voir été invitée par l'autre partie, au moyen d'une lettre recommandée à la poste, la partie poursuivante pourra, par simple equête, faire désigner le deuxième arbitre par le président du tribunal de commerce de Bruxelles.

En cas de désaccord entre les arbitres, ceux-ci s'adjoindront un iers arbitre à désigner par eux et, s'ils ne s'entendent pas sur le hoix du tiers arbitre, celui-ci sera encore désigné sur requête des eux arbitres ou de l'un d'eux, par le président du tribunal de commerce de Bruxelles.

L'exécution de la sentence arbitrale pourra être poursuivie en ustice avec postulation de tous dommages et intérêts, s'il y a lieu.

CHAPITRE VIII. — *Dissolution, liquidation.*

Art. 41. Lors de l'expiration du terme de la société ou en cas de lissolution anticipée, pour quelque cause que celle-ci ait lieu, la iquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale; celle-ci déterminera aussi eurs pouvoirs.

Après apurement de toutes les charges sociales, l'avoir net de la société appartiendra à tous les sociétaires en proportion du nombre le leurs parts.

CHAPITRE IX. — *Dispositions générales.*

Art. 42. Sont rendus applicables à la présente société, les articles cinquante-cinq, dernier alinéa, soixante et un, soixante-quatre, dernier alinéa, soixante-cinq, septante, alinéas un et deux, septante-trois, deuxième alinéa, septante-quatre, premier alinéa, septante-cinq, quatrième alinéa, septante-sept, premier alinéa et septante-neuf, troisième alinéa, des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Art. 43. Les sociétaires, administrateurs et commissaires qui ne seront pas domiciliés dans l'arrondissement de Bruxelles, devront élire domicile dans cet arrondissement, sinon ils seront censés avoir élu domicile au siège social, où tous exploits quelconques pourront leur être valablement signifiés.

Art. 44. Pour la première fois, le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un seul.

Sont désignés comme administrateurs et commissaires, savoir :

En qualité d'administrateurs :

1. M. Joseph-Henri Hoffmann, malteur, demeurant à Bruxelles, 197, rue Belliard, ici intervenant et acceptant.

2. M. Vandernieerschen, préqualifié, ici présent et acceptant.

3. Mme Van Varenbergh-Vandenhove d'Ertaenryck, préqualifiée, ici présente et acceptant.

Et en qualité de commissaire :

M. Allard, préqualifié, ici présent et acceptant.

Dont acte, fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants et le notaire ont signé.

(Suivent les signatures.)

Enregistré six rôles quatre renvois à Bruxelles (3), le 13 février 1929, volume 443, folio 94, case 3. Reçu 120 francs. Le receveur, (signé) Van Swieten.

Pour expédition conforme :
(Signé) Jacques Richir.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 19 février 1929.)

(440 lig.)

2357. — Léon Milstein et Compagnie, société en nom collectif, à Anderlecht.

ERRATUM.

Le siège de la société est établi à Anderlecht, rue de l'Autonomie, 1-3; c'est à tort que la publication insérée dans le *Moniteur*, sous le n° 566, de 1929 renseigne, rue de l'Automne, 1-5.

Un associé,
L. Milstein.

Enregistré à Bruxelles (A. S. S. P.), le 19 février 1929, volume 705, folio 89, case 13. Reçu 12 fr. 50 c. Le receveur, (signé) A. Dumont.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 19 février 1929.)

(20 lig.)

2358. — Compagnie des Glaces du Midi de la Russie, société anonyme, à Bruxelles.

Rue Henri Maus, 37-39.

PROROGATION DE DURÉE. MODIFICATIONS AUX STATUTS.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue devant Me Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, ce jourd'hui sept février mil neuf cent vingt-neuf, au siège social, rue Henri Maus, 37-39, à Bruxelles.

La séance est ouverte à quinze heures, sous la présidence de M. Firmin Proyard, administrateur à ce délégué.

MM. Arthur Brancart et Serge Lambert, administrateurs, prennent place au bureau.

M. le président désigne comme secrétaire M. Sylvain Tazat, et comme scrutateurs MM. Jean Dubrucq et Jules Decoux.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels, d'après renseignements fournis, possèdent respectivement les actions mentionnées ci-dessous.

Numéros d'ordre, prénoms, noms, qualités et demeures des actionnaires.	Nombre d'actions de capital.
1. M. Joseph Ciselet, industriel, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue Brugmann, 189, possesseur de cent actions de capital	100
Représenté par M. Firmin Proyard, ci-après qualifié, en vertu de procuration sous seing privé du deux février courant.	
2. M. Georges Despret, industriel, demeurant à Paris, rue du Helder, 17, possesseur de cent actions de capital.	100
Représenté par M. Jules Decoux, ci-après qualifié, en vertu de procuration sous seing privé du quatre février courant.	
3. M. Firmin Proyard, ingénieur, demeurant à Uccle, avenue Brugmann, 471, possesseur de cent actions de capital	100
4. M. Arthur Brancart, industriel, demeurant à Virginal-Fauquez, possesseur de cent actions de capital	100
5. M. Fernand Hennet, ingénieur, demeurant à Benrath (Allemagne), Melies Allée, 7, possesseur de cent actions de capital	100
Représenté par M. Arthur Delamotte, ci-après qualifié, en vertu de procuration sous seing privé du cinq février courant.	
6. M. Serge Lambert, ingénieur, demeurant à Jumet-Hamendes, possesseur de cent actions de capital	100
7. M. Jules Deprez, ingénieur, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, 27, possesseur de trente-cinq actions de capital	35
Représenté par M. Sylvain Tazat, ci-après qualifié, en vertu de procuration sous seing privé du trois février courant.	

Police Judiciaire Fédérale de
BRUXELLES - D.R.4
Square Victoria Régina 1
1210 BRUXELLES
Tél: 02/223.92.67
Fax: 02/223.93.00

PRO JUSTITIA

PV initial *N°* BR.21.F1.005339/2007 *du :* 2-2-2007
Nature normal

Objet du procès-verbal

Audition de BERGLING Annita

Rédigé : sur plainte

☒ *Etranger*
☒ *Fonctionnaire*

Nombre d'annexes : 11

Faits judiciaires

1. Usage de faux en écritures de commerce, en écritures privées et en écritures particulières

Fait commis entre le 1-4-2001 *à* 00:00 *et le* 30-8-2003 *à* 23:59 *h.*
Lieu : Rue de Mot 71
Commune : Etterbeek (Belgique)
Destination des lieux : destination de l'habitation - spécification : cabinet professionnel / privé

2. Infractions à la législation sur les médicaments

Fait commis entre le 15-2-1999 *à* 00:00 *et le* 10-5-2002 *à* 23:59 *h.*
Lieu : Rue de Mot 20
Commune : 1040 Etterbeek (Belgique)
Destination des lieux : destination de l'habitation - spécification : cabinet professionnel / privé

3. Coups et blessures volontaires, envers soit son époux, soit la personne avec laquelle on cohabite ou a cohabité, et avec laquelle on entretient ou a entretenu une relation affective et sexuelle durable

Fait commis entre le 1-1-2001 *à* 00:00 *et le* 2-5-2002 *à* 23:59 *h.*
Lieu : Rue de Mot 20
Commune : 1040 Etterbeek (Belgique)
Destination des lieux : destination de l'habitation - spécification : cabinet professionnel / privé

4. Santé publique: vergiftiging

Fait commis entre le 10-2-1999 *à* 00:00 *et le* 2-5-2002 *à* 23:59 *h.*
Lieu : Rue de Mot 20
Commune : 1040 Etterbeek (Belgique)
Destination des lieux : destination de l'habitation - spécification : cabinet professionnel / privé

5. Administration involontaire de substances nuisibles

Fait commis entre le 10-2-1999 *à* 00:00 *et le* 2-5-2002 *à* 23:59 *h.*
Lieu : Rue de Mot 20
Commune : 1040 Etterbeek (Belgique)
Destination des lieux : destination de l'habitation - spécification : cabinet professionnel / privé

Personnes impliquées

Nombre d'auteurs connus 1 *Nombre d'auteurs inconnus* 0

(Suspect)
OSTERHOLM Lars

Transmis au :

- PARQUET PR BRUXELLES (Original)
- SJA BRUXELLES BR MONITEUR (Copie)
- CIA BRUXELLES (Copie)

Case réservée au Service

Transmis le
...../...../.....

Visa du Chef de Service

Case réservée au Parquet

Hôpital Universitaire Karolinska 11002221M01
Clinique de neurologie, Huddinge
Consultation de neurologie R 52
SE-141 86 STOCKHOLM

Réponse à Consultation

[Numéro d' identification :]
19561025-0200
Bergling, Yannike Anita
9 A, Holländargatan
SE-111 36 STOCKHOLM

À : Dr. Jan Skoglund
Kvarterskuten Tegnergatan
23, Tegnergatan
SE-111 40 STOCKHOLM

Date du rapport	Rapporteur	Identité de la consultation	Identité du rapport
			2005001873 14

[Cachet]
DATE d'ENREGISTREMENT
2 mai 2005

AVIS MOTIVÉ

Date de la consultation
27 avril 2005 17H34

Merci pour le rapport!

N'ayant personnellement pas rencontré la patiente, j'ai acquis ma conviction à partir des données contenues dar demande de consultation. Pour résumer, il s' agit d'une femme de 48 ans à qui il a été prescrit, périodiquement et conjointement, *Sonata (zaleplon)*, *Stilnoct (zolpidem)*, *Trazolan (trazodon)*, Cipramil (citalopram), Remeron (mirtazapin) et Prozac/Fontex (fluoxetin) et même, durant une courte période, *Lorametz (lormetazepam)*. Dans le même temps, la patiente aura bu au moins toute une bouteille de vin, ce dont le médecin prescripteur, selon les rapports, en a été parfaitement conscient.

Ce traitement a été discuté avec le docteur Olle Wisén, médecin-chef au Centre de traitement des addictions. O peut pas considérer comme compatible avec la science et l'expérience certifiée l' utilisation parallèle de plusieurs dépressifs, surtout si la patiente absorbe dans le même temps de grandes quantités d'alcool. Dans ces conditions, peut s'attendre à aucun effet de ces médicaments. *Trazodon, fluoxetine, citalopram,t mirtazapin* sont tous des médicaments anti-dépressifs. Tous ces médicaments accroissent la neurotransmission sérotonergétique et peuven dans cette combinaison, provoquer un syndrome sérotonergique, état très rare mais grave, se caractérisant par l'hipertonie, l'hipertermie, la *myoclonuse* ainsi que par des troubles mentaux.. Ces quatre substances se métabolis également à un très haut degré dans le foie par le biais du système *P450 citochrome (CYP)*. La *fluoxetine* paralys *CYP2D6* qui participe dans le métabolisme des autres substances (*Micromedix*). Par conséquent, il existe un risqu évident d'interaction pharmacocinétique.

Lormetazepam est un *bensodiazepin* très semblable au *lorazepam (Temesta)*, enregistré en Suède, et agit de la m manière que *zaleplon* et *zolpidem* sur le récepteur *GABA*. Grand est le risque de troubles mentaux en cas de fortes loses ou de combinaisons de doses. La consommation d'alcool conjointement avec des médicaments activés par l *CNS* comme les précités peut renforcer cet effet. Même les effets démoralisateurs peuvent être renforcés par l'alc Une ivresse surprenante ainsi que l'hébétude ont été décrites lors des combinaisons avec les *bensodiazepines* ainsi qu'avec les antidépressifs et l'alcool respectivement.

Pour résumer, semblant être suprêmement inconventionnelle et irrationnelle, cette thérapie est dépourvue de bas scientifique et n'est soutenue par aucune expérience établie.

Respectueuses salutations,

(S) : Mia von Euler
Docteur en médecine

ministère public

Parquet du Procureur du Roi
BRUXELLES

10

exp: Parquet - Quatre-Brasstraat, 4/Rue des Quatre Bras, 4 -1000 Brussel/Bruxelles

DOSSIER TRAITÉ PAR

Kartotheek
Quatre-Brasstraat, 4/Rue des Quatre Bras, 4
1000 Brussel/Bruxelles
T 02.508.71.11

Madame/Monsieur
BERGLING Annita
Rue J.a.de Mot 20/22
1040 Bruxelles

DATE
19/09/2013

MA REFERENCE
BR21.F1.5339-07/Z126

VOTRE REFERENCE

ANNEXE

CONCERNE : Votre déclaration de personne lésée du 28/11/2008,
concernant le dossier BR21.F1.5339-07/Z126
Faits du 01/04/2001, à 1040

Madame/Monsieur,

Vous avez déposé à mon office une déclaration de personne lésée m'invitant à vous tenir au courant de la suite qui a été réservée au dossier.

Par la présente, je vous prie de prendre connaissance de ce que l'enquête a été provisoirement classée sans suite, le suspect n'ayant pas encore pu être interpellé. Il est actuellement signalé à rechercher auprès de tous les services de police du Royaume. Pour consulter ou obtenir copie du dossier, veuillez écrire à: Parquet du procureur du Roi, rue des Quatre Bras 4, 1000 Bruxelles en mentionnant ma référence. Nous attirons votre attention sur le fait que le tarif des copies est de 1,75 euro pour les deux premières et à 0,30 euro pour chaque des pages suivantes.

Le procureur du Roi,

B. BULTHE

COMMUNE D'ETTERBEEK
GEMEENTE ETTERBEEK

SERVICE ETRANGERS
VREEMDELINGENDIENST
Av.d'Auderghem, 115 –Oudergemlaan
1040 ETTERBEEK
Votre Correspondant(e)- Uw correspondent(e) :
AERTS PATRICIA
☎02/627.28.29 Fax : 02/627.28.30

10/NAD/00106189

Madame BERGLING YANNIKE

Rue J.A De Mot 20/22
1040 ETTERBEEK

Etterbeek, le 26 janvier 2009

Madame,

En réponse à votre demande de non-communicabilité d'adresse, nous avons l'honneur de vous faire savoir qu'en sa séance du 22 janvier 2009 le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé de donner une suite favorable à votre demande.

Cet agrément n'implique la non-communication de votre adresse **que pour une période de six mois à dater de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins et est sans effet vis-à-vis des tiers pouvant se prévaloir de l'application d'une disposition légale ou d'un titre exécutoire.**

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

L e Conseiller Adjoint

Stéphane QUEECKERS.

L'Echevin de la Population

Françoise BERTIEAUX.

12

COMMUNE D'ETTERBEEK
GEMEENTE ETTERBEEK

SERVICE DES ETRANGERS
VREEMDELINGENDIENST
av. d'Auderghem, 113 - 1040 Etterbeek
Votre correspondant : AERTS Patricia
☎ 02/627.28.29

COLLEGE DU
Accord
01 OCT. 2009
LE SECRETAIRE COMMUNAL
Christian DEBATY

COLLEGE DU 1er octobre 2009

Etterbeek, le 25 septembre 2009

Mesdames, Messieurs,

Vu la demande écrite et motivée introduite par **Madame** BERGLING Yannike visant à la non-communication de son adresse à des tiers ainsi que les membres de son ménage.

Vu l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif à la communication des informations contenues dans les registres de la population et dans le registre des étrangers, spécialement l'article 11.

Vu les instructions générales du 07 octobre 1992 concernant la tenue des registres de la population et des étrangers.

CONCLUSION

Nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, d'accorder un avis favorable à la requête de **Madame BERGLING Yannike** de la non-communication de son adresse à des tiers ainsi que les membres de son ménage.
La présente décision aura effet six mois à dater de ce jour. Elle est sans effet vis-à-vis des tiers pouvant se prévaloir de l'application d'une disposition légale ou d'un titre exécutoire.

Le Conseiller adjoint,

BERTRAND Hélène.

L'Echevin de la Population

Françoise BERTIEAUX.

13

COMMUNE D'ETTERBEEK
GEMEENTE ETTERBEEK

SERVICE ETRANGERS
VREEMDELINGENDIENST
Av.d'Auderghem, 115 –Oudergemlaan
1040 ETTERBEEK
Votre Correspondant(e)- Uw correspondent(e) :
AERTS PATRICIA
☎02/627.28.29 Fax : 02/627.28.30

Madame BERGLING YANNIKE

Rue J.A De Mot 20/22
1040 ETTERBEEK

Etterbeek, le 01 avril 2011

Madame,

En réponse à votre demande de non-communicabilité d'adresse, nous avons l'honneur de vous faire savoir qu'en sa séance du 24 mars 2011 le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé de donner une suite favorable à votre demande.

Cet agrément n'implique la non-communication de votre adresse **que pour une période de six mois à dater de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins et est sans effet vis-à-vis des tiers pouvant se prévaloir de l'application d'une disposition légale ou d'un titre exécutoire.**

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

L e Conseiller Adjoint

Hélène BERTRAND.

L'Echevin de la Population

Françoise BERTIEAUX.

14

APOSTILLE

(Convention de La Haye du 5 octobre 1961)

1. **Pays:** Suède

Le present acte public

2. **a été signé par** Barbro Eriksson

3. **agissant en qualité de** Traducteur-juré

4. **est revétu du sceau/timbre de** Agence nationale de services juridiques, financiers et administratifs

Attesté

5. á Stockholm

6. le 2018-05-02

7. par Rickard Grönstedt, Notaire Public

8. sous N° 1290-18

9. **Sceau/timbre**

NOTARIUS PUBLICUS I STOCKHOLM * RICKARD GRÖNSTEDT

10. **Signature**

.....

aux de dangerosité :	*Le risque d'une dangerosité accrue est variable*
eau 1 Moins de 8 points	*Existence d'une dangerosité accrue*
veau 2 8 à 13 points	*Existence d'un danger grave*
iveau 3 14 à 17 points	*Existence d'un danger très grave*
Niveau 4 18 points ou davantage	

Recommandations pour la planification sécuritaire

Le risque d'une dangerosité accrue est variable
Procédez à une planification sécuritaire et à un suivi de routine.
Informez l'intéressé/e que le niveau de risque pourrait subitement augmenter.
Encouragez l'intéressé/e à se fier à ses propres sentiments intuitifs d'un risque accru.
Informez l'intéressé/e des signes avertisseurs pertinents d'un risque accru.
Soulignez l'importance de vigilance, étant donné que de nouvelles circonstances impliquant une dangerosité accrue pourraient survenir.

Existence d'une dangerosité accrue
Il est nécessaire de procéder à une planification sécuritaire minutieuse et à un suivi approfondi.
Soulignez qu'il résulte de la présente appréciation qu'il existe une dangerosité accrue.
Soulignez l'importance de vigilance, étant donné que de nouvelles circonstances impliquant une dangerosité accrue pourraient survenir.
Informez l'intéressé/e de la possibilité de bénéficier d'un logement protégé.

Existence d'un danger grave
Informez l'intéressé/e qu'il résulte de la présente appréciation qu'il existe un danger grave.
Insistez avec force et précision pour qu'une planification sécuritaire continue soit effectuée et suivie.
Si possible, communiquez avec d'autres acteurs pour que la sécurité de l'intéressé/e soit prise en considération.
Informez l'intéressé/e de la possibilité et de l'importance de bénéficier d'un logement protégé.

Existence d'un danger extrême
Efforcez-vous en premier lieu de faire surveiller l'auteur au moyen de toutes mesures judiciaires disponibles.
Procédez, de manière continue et plus approfondie, à un examen du niveau de dangerosité et à une planification sécuritaire.
Informez l'intéressé/e de la possibilité et de l'importance accrue de bénéficier d'un logement protégé.
Si l'intéressé/e bénéficie déjà d'un logement protégé, faites tous efforts pour que cette situation se poursuive.

Pour traduction conforme : *Uppsala, le 25 avril 2018*

Barbro Eriksson

Barbro Eriksson

Traductrice suédois - français et français – suédois agréée par l'Agence nationale de services juridiques financiers et administratifs

TRADUCTION CERTIFIÉE
d'un document rédigé en langue suédoise

COMMISSION EUROPÉENNE
BUREAU DE L'ADMINISTRATION DES SALAIRES ET DES PAIEMENTS DU PERSONNEL

PMO.4 • Pensions de retraite

Bruxelles, le 13 octobre 2005
PM0-4/JVGM D(2005) 26490
040_jvgm Bergling octobre 2005.doc

Mme Yannike BERGLING
Skatteverket *[Agence fiscale suédoise]*
Stockholm, 1
c/o Olof Forsberg
S-10661 STOCKHOLM *[Suède]*

Objet : Votre lettre du 22 septembre 2005 au tribunal de première instance *["Länsrätten"]*

À la fin de votre lettre du 22 septembre 2005 adressée au tribunal de première instance, que vous avez transmise au PMO, vous évoquez les difficultés rencontrées pour faire supprimer les informations relatives à votre ex-mari de votre dossier personnel.

Le document que vous avez joint à l'annexe 23 de votre lettre est une copie des renseignements qui se trouvaient dans votre dossier personnel lorsque vous étiez en service. Le dossier personnel n'a pas été mis à jour depuis votre départ à la retraite le 1er novembre 2000, date à partir de laquelle vous percevez votre pension d'invalidité conformément à l'article 53 du statut.

En ce qui concerne votre affirmation selon laquelle votre ex-mari pourrait recevoir une pension de réversion des institutions européennes si vous décédez avant lui, je tiens à souligner que, conformément à l'article 27 de l'annexe VIII du statut, cela ne pourrait se produire qu'à condition qu'à votre décès, votre ex-mari ne s'est pas remarié et qu'il a droit à une pension alimentaire de votre part.
De même, la pension d'orphelin n'est accordée qu'aux enfants du fonctionnaire ou du fonctionnaire retraité qui avaient droit à une pension alimentaire au moment de son décès. Par conséquent, aucune des filles de votre ex-mari, dont vous ne pouvez plus être considérée comme dépendante après le divorce, n'aurait pas droit à une rente d'orphelin de notre système de retraite.

Cordiales salutations

António SILVA MENDES

Commission européenne, B-1049 Bruxelles-Belgique. Téléphone :(32-2) 299 11 11.
Bureau : GUIM 6/58. Téléphone : poste direct (32-2) 299 53 52. Télécopie : (32-2) 296 53 73

MARKETA RIU
EXPERT TRADUCTEUR ET INTERPRÈTE PRÈS LA COUR D'APPEL DE ROUEN
SUÉDOIS

Marketa Riu, expert traducteur en langue suédoise près la cour d'appel de Rouen
Traduction effectuée au vu ☐ de l'original | ☐ de la copie certifiée conforme
☐ de la photocopie simple | ☒ de la copie scannée qui m'a été présenté(e),
visée *ne varietur*, sous le numéro 136/2024 Ce jour, le 07/10/2024
Une copie du document source est agrafée à cette traduction.

EUROPEISKA KOMMISSIONEN
BYRÅN FÖR LÖNEADMINISTRATION OCH UTBETALNINGAR TILL PERSONALEN

PMO.4 - Pensioner

Bryssel den 13 OCT. 2005
PMO-4/JVGM D(2005) 26490

040_jvgm Bergling octobre 2005.doc

Mme Yannike BERGLING
Skatteverket Sth, I
c/o Olof Forsberg
S-10661 STOCKHOLM

Ärende: Ert brev av den 22 september 2005 till Länsrätten

I slutet av ert brev av den 22 september 2005 ställt till Länsrätten som ni skickade till PMO nämner ni svårigheterna med att få uppgifterna om er före detta man strukna ur er personalakt.

Det dokument som ni bifogade som bilaga 23 till ert brev är en kopia av de uppgifter som stod i er personalakt då ni var i tjänst. Personalakten har inte uppdaterats sedan ni i enlighet med artikel 53 i tjänsteföreskrifterna pensionerades den 1 november 2000, den dag från och med vilken ni får invaliditetspension.

Beträffande ert påstående om att er före detta man skulle kunna få efterlevandepension från EU-institutionerna om ni avled före honom, vill jag framhålla att detta enligt artikel 27 i bilaga VIII till tjänsteföreskrifterna bara skulle kunna inträffa förutsatt att er före detta man vid er bortgång inte har gift om sig och att han har rätt till underhåll för egen del från er. På samma sätt beviljas barnpension endast de barn till tjänstemannen eller den pensionerade tjänstemannen som var underhållsberättigade vid bortgången. Följaktligen skulle inte någon av er före detta mans döttrar, som ni inte längre kan anses vara underhållsskyldig för efter skilsmässan, kunna ha rätt till barnpension från vårt pensionssystem.

Med vänlig hälsning

António SILVA HENDES

Europeiska kommissionen, B-1049 Bryssel- Belgien. Telefon: (32-2) 299 11 11.
Kontor: GUIM 6/58. Telefon: direktanknytning (32-2) 299 53 52. Fax: (32-2) 296 53 73.

MARKETA RIU
EXPERT
TRADUCTEUR
ET INTERPRÈTE
PRÈS LA COUR D'APPEL
DE ROUEN
SUÉDOIS
136/2024
07/10/24

FEDNOT

Recherche au Registre National/BIS	
Date de consultation	03/04/2019
Référence	DB

Bergling Anita Yannike - 561025 450 46 (BCSS)

Date de naissance	25/10/1956	Lieu de naissance	STOCKHOLM (Suède)	Nationalité	suédoise
Sexe	Féminin	Etat civil	Divorcé (loi de 30/06/1994)	Statut	Vivant(e)
Adresse	PO BOX 1321 - 114 79 Stockholm - (SE) Suède				
Titre de noblesse					

Avertissement
Cette personne a été retirée du registre de la commune car elle s'est expatriée sans s'inscrire à un poste diplomatique

Situation juridique de l'entreprise personne physique (BCE)

Pas de données disponibles à la Banque Carrefour des Entreprises

Envoi électronique - ric-DB.pdf

Davina Buttitta <Davina.Buttitta@notairesdupuis.be>
Ons 2019-04-03 11:47
Till: yannike2018@hotmail.com <yannike2018@hotmail.com>

1 bifogade filer (92 kB)
ric-DB.pdf;

Chère Madame,

En pièce jointe, le RN Bis.
Je vous en souhaite bonne réception.

Bien cordialement.

Mme Davina BUTTITTA
Collaboratrice
Davina.Buttitta@notairesdupuis.be

ETUDE NOTARIALE

Ligne directe :
Tél : +32 71 35 35 15
Tél. +32 71 35 35 15
Fax. +32 71 35 38 67
Compte Bancaire :
BE16 0689 0010 6574
TVA BE 0687.980.022

Parking clientèle en face de l'étude

Philippe et Pascaline DUPUIS
Notaires associés
SC SPRL
Rue des Déportés, 2/B
6041 - Gosselies
Belgique

Cet email a été analysé par CSiD Security.

bruxelles environnement leefmilieu brussel

17

ATTESTATION DU SOL[1]

Vos coordonnées

Anita Yannike BERGLING
PO BOX 1321
11479 BRUXELLES
Réf. demandeur :

NB. par mail

Nos coordonnées

Sous Division Sols
Tél. : 02/775.79.35 (de 10h à 12h tous les jours ouvrables)
N/Réf. : SOL/-nkiesecoms/Inv-025177736/20190103
Rétribution payée[2] : 96 €

Les pollutions du sol peuvent comporter des risques pour la santé et nuire à l'environnement. En outre, notre Région a besoin d'espaces pour loger sa population qui augmente, construire des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville (crèches, écoles...) et pour développer des activités économiques, or certains espaces inoccupés sont pollués ou suspectés de l'être et de ce fait, inutilisés. Pour toutes ces raisons, il est important de gérer les pollutions du sol. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter www.environnement.brussels/sols.

1. Identification de la parcelle

N° de parcelle	21005_A_0427_Y_002_00
Adresse(s)	Rue Demot 18, 1040 Bruxelles Rue Demot 22, 1040 Bruxelles Rue Demot 20, 1040 Bruxelles
Classe de sensibilité[3]	

2. Catégorie de l'état du sol et obligations

[illegible]	[illegible]	[illegible]

OBLIGATIONS

Actuellement, il n'y a pas d'obligations concernant la parcelle, que ce soit en cas d'aliénation de droits réels (ex. : vente) ou de cession d'un permis d'environnement.

Attention : certains faits (autres que les ventes et les cessions de permis) peuvent également rendre obligatoire la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol.

[1] Les modalités pratiques de demande, de délivrance et de paiement des attestations du sol sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/2/2017 relatif à l'attestation du sol (M.B. 20/03/2017), arrêté d'exécution de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion des sols pollués (M.B. 10/3/2009).

[2] Le tarif de base d'une attestation du sol est de 36€. Ce montant est majoré de 60€ si le terrain concerné est une zone non cadastrée et de 60€ si la demande est introduite via un autre moyen que les formulaires électroniques mis à disposition à cet effet (BRUSOIL ou IRISBOX). Si un traitement urgent est demandé, un surcout de 500€ s'ajoute également au tarif de base.

[3] La classe de sensibilité est un regroupement de zones définies par les plans d'affectation du sol sur la base d'une sensibilité équivalente aux risques pour la santé humaine et pour l'environnement.

3. Eléments justifiant la catégorie de l'état du sol

Aucune information disponible sur l'état du sol de la parcelle.

4. Validité de l'attestation du sol

Validité	**La validité de la présente attestation du sol est d'un an maximum à dater de sa délivrance.**

Indépendamment de sa durée de validité, cette attestation du sol n'est pas valable si une ou plusieurs données qui y figurent ne correspondent pas ou plus à la réalité (changement d'exploitant, modification de la délimitation cadastrale, etc.). Le titulaire de droits réels ou l'éventuel exploitant actuel sur la parcelle concernée est tenu d'informer Bruxelles Environnement dans les plus brefs délais en cas d'erreurs ou de manquements au niveau des activités à risque éventuellement listées sur la présente attestation.

De plus, la présente attestation est valable pour une seule vente et ne peut être dupliquée pour couvrir la vente de plusieurs biens immobiliers différents.

Vous trouverez la liste exhaustive des faits annulant la validité d'une attestation du sol sur notre site web.

Digitally signed by
Barbara Dewulf
(Signature)
3 janvier 2019 14:45

Jean Pierre JANSSENS
Directeur de la Division Inspectorat et sols pollués
Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe
Frédéric FONTAINE
Directeur général

18

Service Public
Fédéral
FINANCES

INFOCENTER

FINANCE TOWER - étage -1
Boulevard du Jardin Botanique, 50 - boîte 3010
1000 BRUXELLES

Administration générale de la fiscalité

CONTRIBUABLE / ASSUJETTI

Numéro national : 56 10 25 450 46
Numéro de T.V.A. :
Numéro répertoire :
Nom, prénom : BERGLING Anita ou Dénomination sociale :
Catégorie :

doit être orienté vers le service suivant :

Dénomination : Cadastre Etterbeek 29ième Pacheco
Téléphone : 0257 /
Personne de contact : Peeters Tom

Motif :
Erreur Mutation

Service
Fédéral
FINANCES

Bruxelles, le 18/01/2013

Adresse de correspondance
Contrôle du Cadastre de Bruxelles

DOCUMENTATION PATRIMONIALE
Bd du Jardin Botanique 5'3 Bte 3968
1000 Bruxelles

Cadastre, enregistrement et domaines
Contrôle du Cadastre de Bruxelles

Bd du Jardin Botanique 50 Bte 3968
1000 Bruxelles

Madame Yannike BERGL\NG

Rue Jean André DE MOT 18/22

1040 Bruxelles

Votre courrier du Vos références Nos références Annexe(s) 16 janvier 201 3 DR/2013/Bergling

Madame,

J'accuse réception de votre lettre reprise sous rubrique. A la lecture de celle-ci, il apparaît que vous êtes en conflit avec des tiers (voisins et ACP) et que le règlement de l'affaire a lieu devant la justice.
L'administration du Cadastre vous a déjà fourni copie de toutes les pièces en sa possession concernant cette affaire. Une mise à jour éventuelte de la documentation cadastrale ne peut se faire que sur base de pièces officielles (actes notariés, jugement) et dès lors ne sera effectuée, si il y a lieu, qu'après les conclusions du juge.
Je voUs prie d'agréer, Madame, !'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional,

L'inspecteur principal d'administration fiscale,

Etienne LOTHE

Des Informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de:
Contrôle du cadastre de Bruxelles
Tél.0257 53970
- fax 0257 95912
E-mail:
contr.cad.bruxelles@minfin.fed.be

Heures de bureau ou sur rendez-vous

Heures d'ouverture: de 9H00 à 12H00.

Etienne LOTHE
Inspecteur principal
Tél. 0257 62176

20

TRADUCTION JURÉE

JUSTICE DE PAIX
du deuxième canton
1000 BRUXELLES

20

Notification de la décision article 1030 du Code judiciaire
Par pli judiciaire

Dans votre réponse, prière de mentionner
11B189 / 29-07-2011
Art. 1030 du Code judiciaire

Madame BERGLING Yanilcke
Rue Demot18- 20-22
1040 ETTERBEEK

Rép./Reg. : 3338/11
Notre réf. : 11B189
Annexe :
Votre réf. :
Objet : **Yannike BERGLING**

Bruxelles, 29-07-2011

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe pour information la copie déclarée conforme de la décision prise par Madame la juge de paix du canton susmentionné en date du 28 juillet 2011.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées,

[Cachet :] Justice de paix du deuxième canton de BRUXELLES

Le Greffier,
[signature illisible]
Renilde OLBRECHTS

TRADUCTION JURÉE

[Cachet :] INCORPORE SA
(*illisible*)

JUSTICE DE PAIX DU DEUXIÈME CANTON DE BRUXELLES

[Cachet :] pièce - avocat De Mulder
(*illisible*)

R.V. 11 B189

COPIE

Rép. n° 33 22/11

DÉCISION

(art. 594,10° du Code judiciaire)

Vu la requête ci-jointe déposée le 26 juillet 2011 par :

- Madame Yannike BERLING[1], domiciliée à 1040 Etterbeek, rue Demot, 18-20-22,
- la SA INCORPORE, BCE 0455.117.268, établie à 1040 Etterbeek rue Demot, 20-22,

toutes deux représentées par Me Siegfried DE MULDER, avocat à 1730 Asse, Roost, 19 ;

Attendu que la requête vise à ordonner au conservateur des hypothèques compétent, au bureau d'enregistrement compétent, au cadastre avec ses archives historiques, d'autoriser Madame BERLING[2] et la SA INCORPORE à prendre connaissance en tout ou en partie de tous les actes et documents administratifs relatifs à : qui sont l'administrateur et l'association des copropriétaires des garages situés à l'arrière de la rue Demot, 18-20-22, rue Demot, 18, rue Demot, 20, rue Demot, 22, rue Belliard, 197,

Attendu que la partie requérante affirme que la première partie requérante a acheté par acte notarié du 25 octobre 1994 à Monsieur Jean VAN LINT (héritier de Paul VAN LINT) et Madame Blanche NEBEL le terrain 427/Y/2 situé rue Demot 20-22 ;

[1] Note du traducteur ; Il semblerait que le nom ait été mal orthographié. Le nom correct est le suivant : Bergling.
[2] Note du traducteur ; Il semblerait que le nom ait été mal orthographié. Le nom correct est le suivant : Bergling.

Qu'il y est déclaré que ce terrain a été acheté par VAN LINT à la sc LES GARAGES PRIVÉ par acte notarié du 7 février 1927 ;

Que toutefois un autre acte notarié précise que le terrain a été acheté par VAN LINT par un acte du 15 avril 1929 ;

Attendu que la deuxième partie requérante est titulaire d'un permis de bâtir pour la rue Demot, 20-22 à Etterbeek, plus précisément pour l'aménagement d'un studio situé au premier étage ;

Pour traduction conforme du néerlandais vers le français
Paul Janssens, traducteur juré
près les tribunaux de première instance francophone et néerlandophone à Bruxelles
Bruxelles, le 11 octobre 2017

TRIBUNAL FRANCOPHONE DE PREMIÈRE INSTANCE - BRUXELLES
Paul JANSSENS
Traducteur juré
Avenue Louise, 146
1050 BRUXELLES
Tél. +32.2.646.31.11
Fax +32.2.646.83.41
www.pauljanssens.com

BRUXELLES

Vu par Nous L. Hanquet, Président du tribunal de première instance francophone de Bruxelles, pour la légalisation de la signature de P. Janssens
Traducteur juré à Bruxelles.
Bruxelles, le 13-10-2017
Pour le Président,
Le greffier mandaté.

TRADUCTION JURÉE

11B189

COPIE

Vu par Nous *R. OLBRECHTS,*
Greffier de la Justice de paix du 2ème canton de Bruxelles le *25 juillet 2011* .
[signature illisible]
JUSTICE DE PAIX 2ème canton de Bruxelles
Place Poelaert 3
1000 Bruxelles

Requête unilatérale sur la base de 1026 Code judicaire en vue d'obtenir le droit de consulter et de copier conformément à l'art. 594, 10° Code judicaire

Pour : 1) Madame Yannike BERGLING, fonctionnaire de l'UE à la retraite, domiciliée à 1040 ETTERBEEK, rue Demot 18-20-22,

1ère partie requérante,

2) la SA INCORPORE, BCE 0455.117.268, établie à 1040 Etterbeek rue Demot, 20-22,

2ème partie requérante,

Toutes les deux représentées par Maître Siegfried DE MULDER, avocat, à 1730 ASSE dont le cabinet est situé à 1730 ASSE, Roost 19 :

* * *

Vu que toutes les parties requérantes expliquent au moyen de la présente requête ne vouloir reconnaître aucun droit de propriété ou de possession à ceux qui affirment être propriétaire des box de garage situés à l'arrière de la De Mot 18-20-22, ni à leur Association des Copropriétaires, sous quel que nom que ce soit, sous laquelle ils disent se grouper ;

Vu que la 1ère requérante (domiciliée à Bruxelles sous un statut de protection) a acheté par acte notarié du 25/10/1994 à M Jean VAN LINT (héritier de Paul VAN LINT) et Madame Blanche NEBEL (représentée par son fils Jean) le terrain 427/Y/2 situé rue Demot 20-22 ; *(pièce 9)*

Il y a par ailleurs une lettre de l'entrepreneur de VAN LINT adressée au collège datant du 5/12/1929, et dans lequel il est justement question du bâtiment « rue Demot 18 » ; (pièce 12)

Vu que l'acte de vente notarié de la sc « Les Garages Privés » à VAN LINT mentionnait aussi à l'époque que ce dernier achetait 2 terrains, qualifiés comme les terrains C et D, et formant 1 bloc à la rue Demot ; (pièce 13)

Que logiquement ces terrains C et D correspondraient aux données cadastrales, mais que le terrain de Madame Berling a été défini comme le terrain 427Y à la rue DEMOT (d'autant plus que D se référerait à l'immeuble à appartements de la rue Belliard 197) ;

Que l'acte de vente précité se réfère aux plans et aux enregistrements au Bureau de l'enregistrement et au Bureau du Conservateur des hypothèques ;

Qu'il ressort en effet de ce qui précède qu'il existait seulement une association des copropriétaires « Les Garages Privés », tenue à la construction des garages et la gestion de ceux-ci sur le terrain situé à l'arrière de rue Demot 18-20-22 ;

Qu'aucune communication n'a été obtenue d'actes qui auraient modifié sa dénomination ;

Que, dans une lettre du 7/3/2011, une réponse a alors été obtenue pour ces garages, émanant d'une « Association des copropriétaires Belliard » située rue Belliard 197 à 1000 BRUXELLES (ce qui, selon les anciens actes, devrait être l'adresse exacte) ; (pièce 20)

Vu que l'urgence des travaux d'isolation et de la taille de l'arbre ressort entre autres

- du permis de construire lui-même, lequel doit être exécuté complètement et conformément à la loi
- un courrier à la chambre des notaires du 5 mai 2011 qui se réfère à la problématique des échafaudages qui doivent être placés sur le garage voisin pour les travaux d'isolation (pièce 21)
- la correspondance concernant l'arbre (pièce 22)
- l'offre pour la taille (dans laquelle il est référé à la nécessité de clarté et d'accessibilité des garages qui se trouvent à l'arrière) (pièce 23)

Qu'il faut aussi faire référence aux saisons de taille, allant seulement jusqu'à la fin du mois d'août ;

Qu'il faut aussi se référer à la nécessité de bonnes conditions atmosphériques et d'une exécution avant la période automnale, pour ce qui concerne l'isolation de la façade extérieure ;

Qu'il est par conséquent démontré que la présente requête appelle une grande urgence, d'autant plus qu'après l'analyse des registres concernés (sur base de l'autorisation à

Qu'il y est déclaré que ce terrain a été acheté par VAN LINT à la sc « Les Garages Privé » par acte notarié du 7/2/1929 ;

Que toutefois un autre acte notarié précise que le terrain a été acheté par VAN LINT par un acte du 15/04/1929 ; *(pièce 13)*

Vu que la deuxième requérante est titulaire d'un permis de bâtir pour rue Demot, 20-22 à Etterbeek, plus précisément pour l'aménagement d'un studio situé au premier étage ; *(pièce 1)*

Que toutefois, la parcelle A427D3 se réfère au bâtiment situé à l'arrière du n° 197 de la Rue Belliard ;

Que cet extrait n'indique rue De Mot 18 que comme « sit », à savoir l'endroit où ce terrain se situe ;

Que la rue De Mot 18 appartient en effet à Madame BERGLING ;
Que la copropriété de la gestion des garages, selon l'acte constitutif en matière de la gestion, publié au MB du 27/02/1929 (pièce 8), démontre que :

* la dénomination de ces garages devrait être : "Les garages privés, sc"
* cette association était établie à Bruxelles, Rue Belliard 197
* qu'elle a pour objet social :
  - la gestion de garages à ériger sur un terrain sis à la rue Demot
  - la sc est constituée pour une durée de 30 ans, mais cette durée peut être réduite ou prolongée

Il est clair que cette sc, ni ses différents détenteurs de parts, ne sont propriétaires du terrain de la parcelle située à la rue DEMOT 18 ;

La construction de garages sur ce terrain, et leur gestion, ne peut s'inscrire que sous une forme de bail ou de droit de superficie.

Cela ressort aussi des plans notariés et d'un courrier-cadre émanant de « Les Garages Privés » datant de 1929 et adressé à monsieur VAN LINT (vendeur à Madame Bergling):

> Le plan relatif à la vente mentionne quoi qu'il en soit « l'allée des garages » (pièce 10).
>
> La lettre de 1929 (pièce 11) précise qu'il n'y a jamais eu d'accord pour creuser des caves sous l'allée menant aux garages.
>
> Il apparaît donc déjà que l'allée menant aux garages appartenait déjà à VAN LINT, qui l'a vendue à BERLING.

Vu par Nous, L. Henrar, Président du tribunal de première instance francophone de Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Ferco Demis
Traducteur juré à Bruxelles.
Bruxelles, le 13 -10- 2017

Pour le Président,
Le greffier mandaté,

BRUXELLES

Vanessa VIGIL GARCIA
Greffier

prononcer), une autre requête devra être introduite pour pouvoir troubler l'organisation des garages, ce qui sera nécessaire pour pouvoir exécuter les travaux décrits ;

Vu que toutefois et pour tous, Madame Bergling et Incorpore doivent savoir quels sont leurs droits, et quelle est leur adversaire éventuel ;
Que ces questions doivent recevoir une réponse dans les délais les plus brefs possibles ;

C'est la raison pour laquelle la présente requête unilatérale est justifiée ;

PAR CES MOTIFS,

PLAISE LE JUGE DE PAIX,

Déclarer la requête recevable et fondée ;

Ensuite autoriser, en tout ou en partie, Madame BERGLING et SA INCORPORE de consulter tous les actes et documents administratifs (en particulier notamment le registre du conservateur des hypothèques, du bureau d'enregistrement, du cadastre avec son archive historique, les dossiers d'urbanisme à la commune) en ce qui concerne :

- ☐ Qui est l'administrateur et l'association des copropriétaires des garages situés rue Demot 18-20-22
- ☐ rue Demot 18
- ☐ rue Demot 20
- ☐ rue Demot 22
- ☐ rue Belliard 197

Évaluer les dépens, mais les retenir comme de droit ;

Pour les requérants,
leur conseiller,
Siegfried DE MULDER
[signature illisible]
Asse, le 19/07/2011

[Cachet :]
JUSTICE DE PAIX
2ème canton de Bruxelles

Pour expédition conforme
Art. 1030 du Code judiciaire
Le greffier en chef
[signature illisible]
R. OLBRECHTS

PIÈCES DU DOSSIER REPRISES DANS L'INVENTAIRE

1. Permis de construire INCORPORE
2. Photos du mur concerné qui doit être isolé (et dont l'organisation des garages doit être perturbé et pour lequel des échafaudages doivent être apposés sur le garage voisin)
3. Autorisation de l'UE pour l'isolation de ce côté
4. /
5. Plan du cadastre
6. Attestation de sol
7. Relevé cadastral des propriétaires des différents garages de la parcelle A427D3
8. Acte de constitution « SC LES GARAGES PRIVES » du MB 27/2/1929
9. Acte de vente de 1994 de VAN LINT à BERGLING
10. Plan de vente Demot 18-20-22
11. Lettre du 13/8/1929 de Les Garages Privés à VAN LINT
12. Lettre de l'entrepreneur de Van Lint au Collège d'Etterbeek du 5/12/1929
13. Acte de vente SC Les Garages Privés à VAN LINT du 15/4/1929
14. Citation (nulle) en compensation des dommages du prétendu syndic de la prétendue association des copropriétaires des garages suitués à l'arrière
15. Extrait BCE Gestimass
16. Lettre de l'avocat de « ACP DE MOT 18 » à Bergling dd. 6/4/2011
17. Requête en conciliation au Juge de paix d'Etterbeek BERGLING d.d. 1/2/2011
18. Lettre recommandée revenue au propriétaire du garage 15, lequel est probablement le garage attenant
19. Lettre au propriétaire précité d'une part, et à Gestimass d'autre part, du 30/3/2011
20. Lettre de l'avocat de « ACP BELLIARD » à Bergling du 7/3/2011
21. Courrier BERGLING à la Chambre des notaires du 5/5/2011
22. Communications avec le service Urbanisme d'Etterbeek en ce qui concerne l'arbre et son caractère remarquable
23. Offre pour la taille de l'arbre
24. Décision de refus de copie complète des pièces provenant des dossiers
25. Extrait BCE Incorpore

Pour traduction conforme du néerlandais vers le français
Paul Janssens, traducteur juré
près les tribunaux de première instance francophone et néerlandophone à Bruxelles
Bruxelles, le 6 septembre 2017

Qu'il y a lieu d'accéder à la requête ;

PAR CES MOTIFS,

Nous, Vincent KESTELOOT, juge de paix délégué du deuxième canton de Bruxelles, assisté par Renilde OLBRECHTS, Greffier,

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire ;

Déclarons la requête recevable et fondée ;

Ordonnons au conservateur des hypothèques compétent, au bureau d'enregistrement compétent, au cadastre avec ses archives historiques, d'autoriser Madame BERLING[1] et SA INCORPORE à prendre connaissance en tout ou en partie de tous les actes et documents administratifs relatifs à : qui est l'administrateur et l'association des copropriétaires des garages situés à l'arrière de rue Demot, 18-20-22, rue Demot, 18, rue Demot, 20, rue Demot, 22, rue Belliard, 197,

Fixons les dépens à ce jour dans le chef de la partie requérante à 27 euro au titre de droit de rôle ;

Déclarons la présente ordonnance exécutoire sur minute ;

Ainsi prononcé en chambre du conseil le 29 juillet 2011.

[Deux signatures illisibles]

Pour traduction conforme du néerlandais vers le français
Paul Janssens, traducteur juré
près les tribunaux de première instance francophone
et néerlandophone à Bruxelles
Bruxelles, le 11 août 2017

[1] Note du traducteur : il s'agit de la traduction conforme à l'original, mais tout porte à croire qu'il s'agirait plutôt de « BERGLING ».

21

ADMINISTRATION COMMUNALE
D'ETTERBEEK
TRAVAUX PUBLICS
ANNEXE

ADM. COMMUNALE D'ETTERBEEK (BRABANT)

GEMEENTEBESTUUR VAN
ETTERBEEK
OPENBARE WERKEN
BIJLAGE

Objet :

Voorwerp :

M. V. / P. ETTERBEEK, le 3 mai 1929

Société Coopérative LES GARAGE PRIVES
rue Belliard, n° 197
Bruxelles.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous prier de nous faire parvenir d'URGENCE les plans du béton armé mis en oeuvre dans la construction des garages rue Demot n° 18.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance:
Le Secrétaire Communal,
Le Chef de division delégué
L. Jeens.

Le Collège,
V. Dupont

Advocaat De Mulder 22 Stuk

Laurent Verbraken

De: Laurent Verbraken [laurent.verbraken@cew-law.be]
Envoyé: lundi 7 mars 2011 11:25
À: 'yannike2009@hotmail.fr'
Objet: ACP Belliard

Madame,

Je vous adresse la présente en qualité de conseil de l'ACP Belliard située rue Belliard 197 à 1000 Bruxelles.

Il résulte du dossier dont je dispose que vous réalisez actuellement d'importants travaux dans un immeuble vous appartenant, situé rue de Mot 22 à 1040 Bruxelles.

Il apparait que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, vous avez abattu une partie du mur mitoyen situé entre votre immeuble et celui de ma cliente, et ce sans même en avertir cette dernière.

Vous comprendrez l'inquiétude de ma cliente face à de tels agissements.

Dans ces conditions, je vous invite, et si besoin est vous mets en demeure, de suspendre immédiatement les travaux en question.

Faute pour vous de suspendre les travaux, je me verrais dans l'obligation de porter cette affaire devant le juge des référés afin d'obtenir une ordonnance vous y contraignant.

Par ailleurs, je vous propose d'organiser une réunion sur place dans le courant de la semaine (mercredi ou jeudi en fin de matinée) afin d'examiner la situation de manière objective et constructive.

J'attends donc de vos nouvelles par retour.

Je vous adresse la présente par e-mail par soucis d'efficacité. Il s'agit toutefois d'une mise en demeure officielle.

Bien à vous.

This e-mail as well as its attachments, if any, may contain privileged or confidential information protected by the laws governing professional secrecy and privilege, the breach of which involves criminal liability. This e-mail is intended for the exclusive use of the person(s) named above as addressee(s) of the mail. Any other use (including, without limitation, any reproduction or communication to the public, in whole or in part, in whatsoever form) of the contents of this e-mail by persons other than the named addressee(s) is forbidden. If you receive this e-mail by mistake please inform the sender by telephone (+ 32 (0)2 534 20 20) or by e-mail and please remove all data relating to this e-mail from your system. We thank you for your co-operation.

2 55

23

everest 4

LP/LUC/VANLINT.COV
24 août 1994
D.3454

Notaire POSSOZ
Rue du Commerce, 124.
1040 Bruxelles.
Tel. : 02/230.70.55.
Fax. : 02/231.11.93.

C O M P R O M I S D E V E N T E - MAISON.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. Madame Blanche (Blanche-Madeleine) NEBEL, sans profession, née à Bruxelles le seize juin mil neuf cent quatre, veuve non remariée de Monsieur Paul VAN LINT, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, rue des Palmiers, 29 (1150-Bruxelles).

- Ici représentée par son fils, Monsieur Jean VAN LINT, plus amplement dénommé ci-dessous, aux termes de la procuration authentique reçue par le Notaire Jacques POSSOZ à Bruxelles le sept janvier mil neuf cent nonante-deux.

2. Monsieur Jean (Jean-Max-Paul-Victor) VAN LINT, ingénieur civil des Constructions, né à Uccle le treize juin mil neuf cent trente-quatre, époux de Madame Anne-Marie ROGER, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, Corniche Verte, 16 (1150 - Bruxelles)
- marié sous le régime de la séparation des biens avec société d'acquêts aux termes de son contrat de mariage reçu par le Notaire Pierre-Paul STOOP à Saint-Gilles-Bruxelles le quinze juillet mil neuf cent soixante-trois,
- lequel régime n'a fait l'objet d'aucune déclaration de maintien ni de modifications conventionnelles, ainsi déclaré.

- ensemble ci-après qualifiés " VENDEUR ".

2. Madame Anita (Anita-Jannice) KJELLBERG, avocate, née à A Brännkyrka (Stockholm - Suède) le vingt octobre mil neuf cent cinquante-six, divorcée non remariée, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, 199 (boîte 8 - 1040 Bruxelles).

- ci-après qualifié " ACQUEREUR ".

Il a été convenu ce qui suit :

Le vendeur vend sous les garanties de droit et pour franc, quitte et libre de toutes dettes et charges privilégiées et hypothécaires généralement quelconques ainsi que de toutes inscriptions et transcriptions à l'acquéreur qui accepte pour son compte personnel

- le bien suivant :

DESCRIPTION DU BIEN.

COMMUNE D'ETTERBEEK (anciennement idem).

La maison d'habitation à deux étages, avec jardin, sur et avec terrain, sise, rue De Mot, 20 22, où le dit terrain présente selon titre une façade de douze mètres quarante centimètres et une superficie de deux cent vingt-six mètres carrés trente-sept décimètres carrés,

- cadastré ou l'ayant été section A numéro 427 Y 2 pour deux ares vingt-cinq centiares.

Revenu cadastral : quatre-vingt-un mille quatre cents (81.400) francs.

Tel que le terrain figure avec procès-verbal de mesurage au plan dressé par le géomètre Juliaan KRUWELS à Evere le douze décembre mil neuf cent vingt-huit, lequel plan est resté annexé à un acte de vente dressé par le Notaire Jacques RICHIR à Bruxelles le vingt-et-un février mil neuf cent vingt-neuf.

- ci-après qualifié " BIEN ".

ETAT - PROPRIETE - OCCUPATION - ENTREE EN JOUISSANCE.

1. L'acquéreur déclare avoir parfaite connaissance du bien prédécrit dont il n'exige pas plus ample description.

2. L'acquéreur aura la propriété du bien à compter de la signature de l'acte authentique.

3. Le bien vendu est libre d'occupation.

4. L'acquéreur entrera en jouissance du dit bien par la libre disposition à compter de la réalisation de la condition suspensive dont question ci-après.

La clef du bien lui sera remise moyenant :

a) attestation par la banque de l'acquéreur que le prêt

hypothécaire de ce dernier a bien été obtenu et qu'aucun obstacle n'empêche la signature de l'acte qui le constatera.

b) paiement d'un acompte supplémentaire de HUIT CENT VINGT MILLE (820.000) FRANCS sous forme d'un chèque certifié ou bancaire au Notaire POSSOZ ci-après nommé.

IMPOTS.

L'acquéreur supportera les contributions et taxes généralement quelconques grevant le bien vendu, sans exception ni réserve, à compter de son entrée en jouissance.

ASSURANCES.

L'acquéreur aura la faculté de continuer ou non toutes polices d'assurance incendie ou autres qui existeraient relativement au bien vendu.

En cas de continuation, il sera tenu d'en supporter les primes à compter de la prochaine échéance, mais en cas de non-continuation, il devra payer à l'entière décharge du vendeur toute indemnité qui pourrait être due pour rupture de contrats.

Toutefois, l'acquéreur s'engage à souscrire dès avant son entrée en jouissance une police d'assurance couvrant tous les risques relatifs aux travaux qu'il effectuera dans le bien avant la signature de l'acte authentique de vente.

Il s'engage également à remettre une copie de cette police au vendeur à première demande de ce dernier.

CONDITIONS SPECIALES - SERVITUDES.

A. - Le bien prédécrit est vendu et accepté dans l'état où il se trouve avec toutes les servitudes actives et passives qui peuvent y être attachées et sans garantie de la contenance ci-dessus indiquée, ni des vices, même cachés.

B. - Le titre de propriété du vendeur stipule notamment ce qui suit :

"1. Il est interdit aux acquéreurs d'ériger sur les terrains vendus des constructions ayant plus de douze mètres de hauteur.

"2. Il leur est encore interdit d'établir un atelier sur les dits biens, sauf pour leur usage personnel et à condition qu'ils ne soit pas compris dans les cas prévus par l'arrêté royal ci-après mentionné.

"De même il leur est interdit d'établir sur le terrains vendus ou dans les constructions qui y seron érigées, des magasins, dépôts, industries qui soient d nature à incommoder les voisins par insalubrité ou autremen et notamment aucune salle de spectacle, dancing ou autres aucun dépôt ou débit de houille, chaux, bières, liqueurs e en général aucune des industries mentionnées au tableau d classement annexé à l'arrêté royal du vingt-neuf janvier mi huit cent soixante-trois sur la police des établissement dangereux, insalubres et incommodes et aux arrêtés qui on modifié celui-ci.

"Les acquéreurs s'engagent à imposer aux futur acquéreurs les conditions ci-dessus relatées en cas d revente de tout ou partie des terrains présentement vendus."

C.V

Le vendeur déclare qu'il n'existe pas d'autre servitudes grevant le bien vendu que celles pouvant découle des stipulations dont question ci-dessus et qu'il n'en personnellement concédé aucune.

L'acquéreur sera subrogé dans tous les droits et obligations du vendeur résultant des stipulations ci-dessus reproduites.

URBANISME.

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance, le bien vendu ne fait pas l'objet d'un plan d'expropriation ou d'aménagement, ni d'une mesure de protection prise en vertu de la législation sur les monuments et sites.

Si l'acquéreur désire entreprendre des transformations quelconques au bien vendu ou en modifier, même partiellement l'affectation, il devra s'entendre préalablement avec les autorités compétentes et se conformer à leurs règlements et prescriptions, sans intervention du vendeur ni recours contre lui.

A ce sujet, l'acquéreur déclare avoir déjà pris tous ses renseignements auprès des administrations compétentes, le tout à l'entière décharge du vendeur.

En outre, l'acquéreur reconnaît avoir reçu du Notaire POSSOZ prénommé, et antérieurement aux présentes, une copie de la lettre adressée par le Commune d'Etterbeek au dit Notaire POSSOZ le huit juillet mil neuf cent nonante-quatre.

En application de l'article 85 de l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vingt-neuf août mil neuf cent nonante-et-un, dite "Ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme", le vendeur déclare que le

bien prédécrit n'a pas fait l'objet d'un permis d'urbanisme ou d'un certificat d'urbanisme laissant prévoir que pareil permis pourrait être obtenu et que par conséquent, il n'est pris aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer sur le bien prédécrit aucun des actes et travaux visés à l'article 84 paragraphe 1 de la dite Ordonnance.

Aucun des actes et travaux visés à l'article 84 paragraphe 1 de cette Ordonnance ne peut être effectué sur le bien objet de l'acte tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu.

PRIX.

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de HUIT MILLIONS DEUX CENT MILLE (8.200.000) FRANCS.

- sur lequel prix il est versé actuellement à titre d'acompte au vendeur, qui le reconnait, une somme de HUIT CENT VINGT MILLE (820.000) FRANCS.

Le solde du dit prix, soit la somme de SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE (7.380.000) FRANCS, éventuellement encore diminué de l'acompte supplémentaire susvisé en cas de remise anticipée des clefs, sera payable au moment de la signature de l'acte authentique, qui sera reçu au plus tard le trente-et-un octobre mil neuf cent nonante-quatre.

Eu égard à la condition suspensive ci-après et jusqu'à réalisation ou non de celle-ci, le dit acompte sera toutefois consigné(s) entre les mains du Notaire POSSOZ.

Si la condition suspensive est réalisée, l'acompte et les intérêts qu'il aura produits seront versés au vendeur.

Dans le cas contraire, ces acompte et intérêts seront restitués à l'acquéreur, sous déduction d'une somme forfaitaire de QUARANTE MILLE (40.000) FRANCS pour indisponibilité du bien.

SANCTION.

Si une des parties reste en défaut de remplir ses obligations et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée restée sans suite pendant huit jours, l'autre partie pourra :

1. soit considérer de plein droit la vente comme nulle et non avenue.

- Dans ce cas, une somme équivalente à quinze pour cent du prix de vente stipulé ci-dessus sera due par la partie en défaut à titre de dommages-intérêts, sous déduction (pour l'acquéreur) ou en sus du remboursement (pour le vendeur) de l'acompte payé.

2. soit poursuivre l'exécution forcée du présent contrat.

- Dans tous les cas, le solde de prix non couvert sera productif, dès l'échéance du terme fixé pour la passation de l'acte authentique, d'un intéret annuel de douze pourcent.

CONDITION SUSPENSIVE.

La présente vente est faite sous la condition suspensive que l'acquéreur obtienne un prêt hypothécaire au taux normal du marché et d'un montant au moins égal à HUIT MILLIONS DEUX CENT MILLE (8.200.000) FRANCS auprès de la banque de son choix avant le mercredi sept septembre mil neuf cent nonante-quatre.

L'acquéreur déclare avoir déjà entamé toutes démarches normales pour obtenir ce prêt.

Si le prêt demandé est refusé ou n'est pas accordé avant cette date, l'acquéreur devra en informer le Notaire POSSOZ nommé ci-dessous, par lettre recommandée postée dans le délai de trois jours à compter de ce refus ou de cette échéance suivant le cas.
Le cachet de la poste fera foi.

A défaut de cette information, le prêt sera considéré comme obtenu et la vente sera parfaite.

Le vendeur pourra exiger la preuve du refus invoqué.

FRAIS.

Les frais, droits et honoraires, y compris le cas échéant, les frais de mesurage et de plan, sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

De plus, tout supplément de droits d'enregistrement exigible par suite de la majoration de la base imposable fixée par l'administration, incombera exclusivement à l'acquéreur.

DESIGNATION DU NOTAIRE INSTRUMENTANT.

Les parties soussignées, averties du libre choi qu'elles ont de désigner leur Notaire respectif sans frai supplémentaires, ont déclaré désigner pour la réception d l'acte authentique de la vente ci-dessus, Maître Jacque POSSOZ à Bruxelles, 124, rue du Commerce, pour le vendeur e Maître Jean-Louis BROHEE, rue Belliard, 187 pou l'acquéreur.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties soussignée déclarent faire élection de domicile :
- le vendeur, en sa demeure,
- l'acquéreur, en sa demeure,

Fait à Bruxelles le vingt-quatre août mil neuf cen nonante-quatre.

- en quatre exemplaires, chaque partie ayant retiré u de ceux-ci, les deux exemplaires restant étant reservés a Notaire, POSSOZ.

MANDAT GENERAL. REP N°46

L'AN MIL NEUF CENT NONANTE-DEUX.
Le sept janvier.
Par devant Nous, Maître Jacques POSSOZ.
Notaire à la résidence de Bruxelles.

A COMPARU :

Madame Blanche (Blanche-Madeleine) NEBEL, sa profession, née à Bruxelles le seize juin mil neuf ce quatre, veuve en uniques noces et non remariée de Monsic Paul (Paul-Eric-Désiré-Victor) VAN LINT, demeurant à Wol Saint-Pierre, rue des Palmiers, 29 (1150 - Bruxelles).

- Comparante désignée plus loin par les mots " partie mandante".

Laquelle a par les présentes déclaré constituer po mandataire général :

Monsieur Jean (Jean-Max-Paul-Victor) VAN LIN prépensionné, né à Uccle le treize juin mil neuf cent trent quatre, époux de Madame Anne (Anne-Marie-Fernande) ROGE sans profession, née à Uccle le vingt mai mil neuf ce trente et un, demeurant ensemble à Woluwe-Saint-Pierr Corniche Verte, 16 (1150 - Bruxelles).

- ici présent et acceptant.

- Désigné plus loin par le mot "MANDATAIRE".

La partie mandante a déclaré donner pouvoir mandataire de, pour elle et en son nom :

Accomplir tous actes d'administration et de dispositi à titre onéreux concernant les biens actuels et futurs de partie mandante, quelle que soit leur origine, savoir :

Donner ou prendre à bail tous biens meubles immeubles, résilier tous baux amiablement ou en poursuivre résiliation, demander toute majoration ou diminution loyers ou fermages et en général exercer tous les droit conférés par les lois sur les baux à loyer, à ferme commerciaux, faire effectuer toutes notifications significations, sommations, assignations nécessaires opportunes.

Faire et notifier tous états de lieux, con

70

résilier toutes polices d'assurances contre l'incendie e autres risques.

Débattre et arrêter tous comptes, en fixer le reliquats, les recevoir ou payer.

Faire ouvrir tous comptes, y effectuer tous dépôts retirer de toutes banques, administrations, sociétés e particuliers, toutes sommes, valeurs et biens de tout nature.

Procéder à l'ouverture des coffres-forts tenus e location, en retirer le contenu, renoncer à toute location prendre des coffres en location.

Toucher tous mandats-poste, chèques, assignations lettres de change et billets à ordre; retirer de la poste messageries et transporteurs ou recevoir toutes lettres e colis, chargés ou non, recommandés ou assurés, le tout l'adresse ou à l'ordre de la partie mandante ou des défunt dans les successions desquels elle serait intéressée.

Obtenir tous pouvoirs, autorisations ou licences généralement quelconques, de la Banque Nationale, d l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change, du Servie Centra des Contingents et Licences, ainsi que de toutes autorités e institutions même étrangères.

En toutes matières fiscales, faire toutes déclarations affirmations, contestations, oppositions et requêtes acquitter tous droits, impôts et amendes, recevoir toute restitutions et tous dégrèvements.

Reconstituer en titres au porteur, vendre, échanger transférer tout ou partie des rentes sur l'Etat Belge d autres Etats, tous titres et valeurs, souscrire à toute actions et obligations, vendre tous droits de souscription en toucher le prix.

Céder toutes créances, prix de vente ou valeurs ave ou sans garantie, faire toutes significations, consenti toutes prorogations; passer et accepter tous titres nouvels prendre à cette occasion tous engagements.

Emprunter toutes sommes sous forme de prêt d d'ouverture de crédit, constituer hypothèque; donner toute autres garanties, stipuler la solidarité et l'indivisibilité

Acquérir et vendre de gré à gré ou sur adjudicatio publique, sur licitation ou autrement, tout ou partie d

biens meubles et immeubles - les mots meubles et immeub étant compris dans leur acception la plus étend constituer tous droits réels, recevoir les prix et les pay faire toutes délégations, faire tous échanges avec ou s soulte.

Assister à toutes assemblées de sociétés, réuni d'associés, d'actionnaires et d'obligataires, prendre pa aux délibérations et arrangements, nommer t administrateurs, commissaires, liquidateurs, gérants ou t autres mandataires; accepter ces mandats.

Recueillir toutes successions; faire procéder à tout appositions ou levées de scellés, avec ou sans description, tous inventaires ou en dispenser, prendre qualité, pureme et simplement, sous bénéfice d'inventaire ou renoncer; fai à cet effet toutes déclarations, prendre connaissance de t testaments et codicilles; en consentir ou contest l'exécution; faire et accepter la délivrance de tous legs y renoncer.

Céder les droits de la partie mandante.

Procéder à tous comptes, liquidations et partage établir les masses, former les lots, les choisir à l'amiab ou les tirer au sort; laisser tous biens en commun, donne tous pouvoirs pour leur administration ou réalisation; fai tous traités, même à forfait, transactions et arrangements.

En cas de faillite, concordat ou liquidation judiciair d'un débiteur, prendre part à toutes assemblées d créanciers; nommer tous syndics et liquidateurs, signe concordats et contrats d'union, s'y opposer, produire titre et pièces, affirmer la sincérité des créances de la parti mandante, contester celles des autres créanciers, fair toutes remises, recevoir tous dividendes, se faire donne toutes garanties, les accepter, accorder toutes prorogations

Présenter toutes requêtes et accomplir les formalité pour arriver au paiement de toutes indemnités dues par l'Etat Belge, autres Etats ou administrations ou organisme quelconques du chef de dommages de guerre, réquisition civiles ou militaires, servitudes militaires, expropriations; recevoir ces indemnités, conclure à ce sujet toute transactions, consentir et accepter la cession de toute créances et indemnités, en recevoir le paiement.

En cas de réquisition d'immeubles, recevoir les bons, toucher les indemnités y afférentes; conclure à ce sujet toutes transactions; de toutes indemnités reçues, donner

Deuxième rôle

et Nous, Notaire, ainsi que l'intervenant.

Suivent les signatures.
Enregistré deux rôle(s) un renvoi(s).
Au deuxième bureau de l'enregistrement de Bruxelles.
Le vingt et un janvier mil neuf cent nonante-deux.
Volume 1523 folio 4 case 3.
Reçu sept cent cinquante (750) francs.
Le Receveur a.i. G. VAN DAMME.

Troisième et dernier rôle

1

JACQUES POSSOZ, NOTAIRE A BRUXELLES
L'UNION FAIT LA FORCE

POUR EXPEDITION CONFORME.

POUR EXPEDITION CONFORME

JEAN-LOUIS BROHÉE, Notaire
L'UNION FAIT LA FORCE
BRUXELLES

Déb: 9224
690
1864
2554
000-2003028-75
Réf. 75

Transcrit à Bruxelles, 1er Bureau,
le vingt et un décembre
1900 nonante quatre
vol. 7570 f 12 et inscrit d'office
vol. f
Reçu deux mille cinq cent cinquante sept francs.
Le Conservateur, B. LEGON

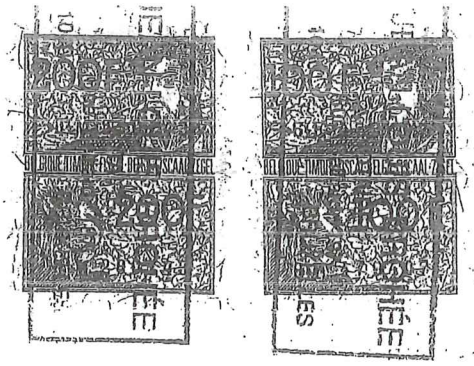

quittance.

Donner toutes quittances ou décharges, consentir tout mentions et subrogations, avec ou sans garantie, se désist de tous droits réels, privilèges et actions résolutoire donner mainlevée et consentir la radiation entière définitive de toutes inscriptions d'office conventionnelles, de toutes saisies, oppositior transcriptions et autres empêchements quelconques, le tc avec ou sans constatation de paiement; consentir tout antériorités; restrictions et limitations de privilèges hypothèques; faire ou accepter toutes offres, opérer retrait de toutes sommes consignées.

Accepter et consentir toutes cessions de ra hypothécaire, dispenser le conservateur des hypothèques prendre inscription d'office.

A défaut de paiement et en cas de contestatic comparaître tant en demandant qu'en défendant, devant tc juges et arbitres, se concilier, traiter, transige composer, compromettre, plaider, s'opposer, appeler, pourvoir en cassation; prendre communication de tous titi et pièces, obtenir tous jugements et arrêts; les faire mett à exécution, exercer toutes poursuites et contrainte employer les voies extraordinaires, s'inscrire en faux, fai toutes plaintes ou suivre celles intentées, s'en désiste former toutes oppositions, pratiquer toutes saisies, prenc inscription, suivre toutes expropriations forcées, introdui tous ordres, contributions et distributions de denier retirer bordereaux de collocation, en toucher le montar signer compromis et transactions, faire des remises, accord termes et délais.

Aux effets ci-dessus, fixer tous prix, soultes, charc et conditions, passer et signer tous actes, élire domicil donner tous pouvoirs, substituer une ou plusieurs person dans tout ou partie des présents pouvoirs, révoquer tc mandats et substitutions.

DUREE DE LA PROCURATION.

La présente procuration générale aura une durée jusq révocation.

DONT ACTE EN MINUTE.

Fait et passé à Woluwe-Saint-Pierre, rue des Palmier 29.

Lecture faite, la comparante a signé avec les témoi

et Nous, Notaire, ainsi que l'intervenant.

Suivent les signatures.
Enregistré deux rôle(s) un renvoi(s).
Au deuxième bureau de l'enregistrement de Bruxelles.
Le vingt et un janvier mil neuf cent nonante-deux.
Volume 1523 folio 4 case 3.
Reçu sept cent cinquante (750) francs.
Le Rcceveur a.i. G. VAN DAMME.

Troisième et dernier rôle

1

JACQUES POSSOZ, NOTAIRE A BRUXELLES
L'UNION FAIT LA FORCE

POUR EXPEDITION CONFORME.

POUR EXPEDITION CONFORME

JEAN-LOUIS BROHÉE, Notaire
L'UNION FAIT LA FORCE
BRUXELLES

Déc: 9224
690
1867
2557
000-2003026-75
Réf. 75

Transcrit à Bruxelles, 1er Bureau,
le vingt et un décembre
1900 nonante quatre
vol. 7570 f 12 et inscrit d'office
vol. f
Reçu deux mille cinq cent cinquante sept francs.
Le Conservateur, B. LEGON

VENT1910.93/Kjellberg.acq/proj.01

2027/94229/2090

L'AN MIL NEUF CENT NONANTE QUATRE.

Le vingt-cinq octobre.

Par devant Nous, Jean Louis BROHÉE et à l'intervention de Maître Jacques POSSOZ, tous deux Notaires de résidence à Bruxelles.

ONT COMPARU :

1/ Madame Blanche Madeleine NEBEL, sans profession, née à Bruxelles, le seize juin mil neuf cent quatre, veuve non remariée de Monsieur Paul VAN LINT, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 29, rue des Palmiers.

Ici représentée par son fils Monsieur Jean VAN LINT, plus amplement qualifié ci-après, aux termes de la procuration authentique reçue par le Notaire Jacques POSSOZ prénommé, le sept janvier mil neuf cent nonante-deux, dont une expédition restera ci-annexée.

2/ Monsieur Jean Max Paul Victor VAN LINT, ingénieur civil des constructions, né à Uccle, le treize juin mil neuf cent trente-quatre, époux de Madame Anne-Marie ROGER, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, Corniche Verte, 16.

Marié sous le régime de la séparation des biens avec société d'acquêts, aux termes de son contrat de mariage reçu par le Notaire Pierre Paul Stoop, à Saint-Gilles-Bruxelles, le quinze juillet mil neuf cent soixante-trois, régime non modifié, ni confirmé, ainsi déclaré.

Ci-après dénommés : "LA PARTIE VENDERESSE"

Madame Anita Jannice KJELLBERG, Avocate, née à Brännkyrka (Stockholm-Suède) le vingt-cinq octobre mil neuf cent cinquante-six, divorcée et non remariée, domiciliée à Bruxelles, rue Belliard, 199/8.

Ci-après dénommée :"LA PARTIE ACQUEREUR"

La partie venderesse déclare vendre, sous les garanties ordinaires de droit, pour franc, quitte et libre de toute dette privilégiée ou hypothécaire généralement quelconque, à la partie acquéreur, qui accepte, et qui déclare faire la présente acquisition en son nom personnel.

Le bien immeuble suivant :

COMMUNE D'ETTERBEEK

Une maison d'habitation à deux étages, avec jardin sur et avec terrain sise rue De Mot 20/22, où ledit terrain présente selon titre une façade de douze mètres quarante centimètres et une superficie de deux cent vingt-six mètres carrés trente-sept décimètres carrés.

Cadastrée ou l'ayant été section A numéro 427/y/2 pour deux ares vingt cinq centiares.

Revenu cadastral : quatre vingt un mille quatre cents francs.

ORIGINE DE PROPRIETE.

Originairement le bien prédécrit dépendait de la société d'acquêts ayant existé entre Monsieur Paul Désiré Victor VAN LINT et son épouse Madame Blanche NEBEL prénommée, savoir les constructions pour les avoir fait ériger à leurs frais sur le terrain qu'ils avaient acquis de la société coopérative "LES GARAGES PRIVES" à Bruxelles, constituée par acte passé devant le Notaire Richir ayant résidé à Bruxelles, le sept février mil neuf cent vingt-neuf, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt sept du même mois, sous le numéro 2356, aux termes d'un acte reçu par le Notaire Richir prénommé le quinze avril mil neuf cent vingt neuf, transcrit au premier bureau des hypothèques de Bruxelles, le trente et un mai suivant, volume 1285 numéro 20.

Monsieur Paul VAN LINT prénommé est décédé le vingt-six février mil neuf cent septante-quatre, laissant pour seul héritier légal et réservataire son fils unique Jean VAN LINT prénommé, sous réserve des droits revenant à son épouse survivante, Madame Blanche NEBEL prénommée.

La partie acquéreur devra se contenter de l'origine de propriété qui précède et ne pourra exiger d'autre titre qu'une expédition des présentes.

CONDITIONS GENERALES.

La présente vente est faite et acceptée sous les clauses et conditions suivantes :

1. Le bien prédécrit est vendu dans l'état dans lequel il se trouvait à la date du vingt-quatre août mil neuf cent nonante-quatre, sans garantie pour les vices apparents ou cachés, ni pour les vices du sol ou du sous-sol, ni concernant l'état des constructions, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues, dont il pourraît être avantagé ou grevé, sauf à la partie acquéreur à faire valoir les unes à son profit et à se défendre des autres, mais à ses frais, risques et périls, sans intervention de la partie venderesse ni recours contre elle, sans cependant que la présente clause puisse donner à qui que ce soit, plus de droits qu'il n'en aurait, soit en vertu de titres réguliers et non prescrits, soit en vertu de la loi.
Indépendamment de ce qui pourraît être précisé aux présentes, la partie venderesse déclare qu'à sa connaissance, il n'existe pas de servitudes conventionnelles grevant le bien présentement vendu, autres que celles éventuellement reprises ci-après, et que personnellement elle n'en a conféré aucune.
2. Les contenances et mesures éventuellement indiquées dans la description du bien vendu, ne sont pas garanties, la différence en plus ou en moins, s'il en existe, fût-elle de plus d'un/vingtième, fera profit ou perte pour la partie acquéreur et ne donnera lieu à aucune répétition.
3. Les indications cadastrales ne sont données qu'à titre de simple renseignement.
4. Ne font pas partie de la vente, les objets dont des tiers pourraient revendiquer la propriété, et notamment les compteurs

et canalisations d'eau, de gaz et d'électricité appartenant aux sociétés concessionnaires ou aux administrations publiques. La partie acquéreur fera le nécessaire auprès de ces administrations et sociétés afin de faire transférer lesdits compteurs et appareils à son nom.

5. La partie acquéreur est propriétaire à partir de ce jour et a la jouissance du bien vendu, à compter du deux septembre mil neuf cent nonante-quatre, par la prise de possession réelle; à charge pour elle d'en payer et supporter, dès lors, toutes les contributions, taxes et impositions généralement quelconques.

6. La partie venderesse déclare que le bien immeuble vendu par les présentes, est assuré par les A.G.

La partie acquéreur fera son affaire personnelle de l'assurance contre tous risques, et déclare prendre toutes dispositions à ce sujet.

CONDITIONS SPECIALES

L'acte prérappelé du Notaire Jacques RICHIR, ayant résidé à Bruxelles du quinze avril mil neuf cent vingt neuf, contient les conditions spéciales ici reprises textuellement :

"1. Il est interdit aux acquéreurs d'ériger sur les terrains vendus des constructions ayant plus de douze mètres de hauteur.

2. Il leur est encore interdit d'établir un atelier sur lesdits biens, sauf pour leur usage personnel et à condition qu'il ne soit pas compris dans les cas prévus par l'arrêté royal ci-après mentionné.

3. De même il leur est interdit d'établir sur les terrains vendus ou dans les constructions qui y seront érigées, des magasins, dépôts, industries qui soient de nature à incommoder les voisins par insalubrité ou autrement, notamment aucune salle de spectacle, dancing ou autres, aucun dépôt ou débit de houille, chaux, bières, liqueurs et en général aucune des industries mentionnées au tableau de classement annexé à l'arrêté royal du vingt neuf janvier mil neuf cent soixante-trois, sur la police des établissements dangereux, insalubres et incommodes et aux arrêtés qui ont modifié celui-ci.

4. Les acquéreurs s'engagent à imposer aux futurs acquéreurs les conditions ci-dessus relatées en cas de revente de tout ou partie des terrains présentement vendus."

Le vendeur signale l'existence d'une fenêtre, à verre dormant dans le mur latéral du garage. Le vendeur ne peut en garantir le caractère de servitude.

La partie acquéreur sera subrogée dans tous les droits et obligations de la partie venderesse, en ce qui concerne les conditions spéciales ci-dessus relatées, et ce, pour autant qu'elles soient encore d'application.

URBANISME.

En application de l'article 174 de l'Ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme, le Notaire BROHÉE soussigné a demandé à la Commune d'Etterbeek de délivrer les renseignements urbanistiques qui s'appliquent au bien vendu.

Dans sa réponse la Commune a déclaré que l'affectation prévue par les plans régionaux et communaux est:

* *<u>en ce qui concerne la destination</u> :*

Le bien est situé au plan de secteur de la Région de Bruxelles-Capitale en zone d'habitation comprise dans un périmètre de protection accrue du logement au projet de plan régional de développement.

...

* *<u>en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis</u>*
Néant

* *<u>en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien</u>*
A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

* *<u>Autres renseignements</u> :*
Le bien n'est pas classé comme site protégé, il n'est pas envisagé de le classer.
Le bien n'est pas grevé de servitude pour canalisation de produits gazeux dans le cadre de la loi du douze avril mil neuf cent soixante-cinq.

La partie venderesse aux présentes déclare que le bien objet des présentes n'a pas fait l'objet d'un permis d'urbanisme ou d'un certificat d'urbanisme laissant prévoir que pareil permis pourrait être obtenu et qu'il n'est pris aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer sur le bien aucun des actes et travaux visés à l'article 84, paragraphe 1, de l'ordonnance. Par conséquent, aucun des actes et travaux dont question, en ce compris la modification de la destination du bien vendu, ne peut être effectué sur le bien objet de l'acte, tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu.

<u>OCCUPATION.</u>

La partie venderesse déclare que le bien vendu est libre d'occupation.

<u>PRIX.</u>

La présente vente est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de HUIT MILLIONS DEUX CENT MILLE FRANCS sur laquelle somme le vendeur reconnaît avoir reçu préalablement aux présentes, la somme de un million six cent quarante mille francs.

Le solde soit six millions cinq cent soixante mille francs est payé présentement sous forme de chèques.

DONT QUITTANCE ENTIERE ET DEFINITIVE, sous réserve d'encaissement, faisant double emploi, avec toute autre délivrée pour le même objet.

<u>DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE.</u>

Dûment averties et informées par le Notaire soussigné des conséquences de ce qui suit, les parties dispensent expressément Monsieur le Conservateur des Hypothèques compétent de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, lors de la transcription des présentes.

<u>CERTIFICAT D'ETAT CIVIL.</u>

Le Notaire soussigné certifie l'exactitude des énonciations d'état civil des comparants, et ce au vu des pièces officielles qui lui ont été soumises par les parties.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective susindiquée.

DECLARATIONS FISCALES.

Les comparants reconnaissent avoir entendu lecture:
a) de l'article 203 du Code des droits d'enregistrement;
b) de l'article 62 paragraphe 2 et des articles 73 et suivants du Code de la Taxe sur la valeur ajoutée;
c) de l'article 53, 2° du Code des droits d'enregistrement;
d) de l'article 212 du Code des droits d'enregistrement.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE.

La partie venderesse déclare ne pas être assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ne pas l'avoir été à titre occasionnel dans les cinq dernières années, et ne pas faire partie d'une association de fait assujettie à cette taxe.

REDUCTION DES DROITS (art.53.2 C.E.)

La partie acquéreur déclare ne pas pouvoir bénéficier de la réduction des droits d'enregistrement prévue par l'article 53 du Code des Droits d'Enregistrement.

RESTITUTION DES DROITS (art.212 C.E.)

La partie venderesse déclare ne pas pouvoir bénéficier de la restitution des droits prévues à l'article 212 du Code des Droits d'enregistrement.

DONT ACTE.

Fait et passé à Bruxelles, en l'Etude.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire, la minute restant au Notaire Jean Louis BROHEE.

Suivent les signatures.

Enregistré trois rôles sept renvois au troisième bureau de l'enregistrement de Bruxelles, le huit novembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 119, folio 70, case 14. Reçu un million vingt-cinq mille francs.

Le receveur signé F. COPPIN.

ANNEXE

G 87603

BELGIQUE 300 F BELGIE

troisième rôle

RE: Premier projet de Mot 18 bis: 20/12/11 Audience Juge de Paix concerne Rue De Mot 18-20-22 et TPI

notaire Possoz
20/12/2011
[redacted]
À : Yannike Bergling

[redacted]

Madame,

Faisant suite à votre passage en mon étude, ce jour, je note que dans une copie partielle d'acte du 21 février 1929, il est mentionné que l'entrée de garage peut être surmontée de constructions a ériger par le propriétaire du terrain contigu, situé à droite de cette entrée venant de la rue Demot.

Je ne puis toutefois vous dire pour autant pourquoi cette stipulation n'a pas été reprise dans l'acte de vente à Monsieur et Madame Paul VAN LINT, reçu par le notaire Jacques RICHIR le 15 avril 1929.

D'autres conditions spéciales s'y retrouvent et ont été reproduites dans votre titre de propriété.

Il se peut aussi que comme il s'agissait d'une servitude au service de votre bien, elle n'ait été reprise à l'époque que dans le titre de propriété du complexe de garage qui avait à en souffrir.

Je vous rappelle d'autre part que votre acte précise en page 2 que le bien vous a été vendu avec toutes les servitudes actives dont il pourrait être avantagé.

De ce fait, si votre propriété bénéficie à titre de fonds servant d'une servitude sur un bien voisin, le fait que la servitude n'est pas été reprise dans votre acte parce qu'elle ne figurait pas dans les titres antérieurs n'enlève rien à la servitude elle-même.

Toute autre est la question de savoir si les propriétaires du terrain des garages ont des motifs valables de vous interdire de construire au-dessus du passage.

Ceci devra, le cas échéant, être tranché par un juge, si aucune entente ne peut être obtenue.

Il faut bien entendu également examiner la situation sur le plan du permis d'urbanisme à obtenir, en cas de décision positive.

Je vous confirme pour le surplus il n'y a pas de nécessité de « corriger » votre acte et vous confirme que je clos le dossier.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Notaire Luc Possoz.